Glossaire DMFA

Version complète

Version: 2005/2

Date de publication: 26/05/2005

Date de mise en production: 01/07/2005

Liste de la version complète

Page de garde

Page de garde

Introduction

Introduction

Glossaire

90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
- 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
- 00083 - TYPE DE COTISATION
- 00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
- 00085 - MONTANT DE LA COTISATION

90002 - Cotisation non liée à une personne physique
- 00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
- 00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
- 00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
- 00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE

90003 - Cotisation travailleur étudiant
- 00076 - RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
- 00077 - COTISATION ÉTUDIANT
- 00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT

90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié
- 00071 - RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
- 00072 - COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
- 00073 - NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
- 00127 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
- 00129 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT

90007 - Déclaration employeur
- 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
- 00012 - NOTION CURATELLE
- 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
- 00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
- 00015 - MONTANT NET À PAYER
- 00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5
- 00017 - DATE DE DÉBUT DES VACANCES

90011 - Indemnité AT-MP
- 00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ
- 00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ
- 00146 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ

90012 - Ligne travailleur
- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00040 - NOTION FRONTALIER
- 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
- 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

90015 - Occupation de la ligne travailleur
- 00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
- 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
- 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
- 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
- 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
- 00050 - TYPE DU CONTRAT
- 00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
- 00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
- 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
- 00054 - NOTION PENSIONNÉ
- 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
- 00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
- 00057 - NUMÉRO DE FONCTION
- 00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
- 00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
- 00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR

00625 - JUSTIFICATION DES JOURS
90017 - Personne physique
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL
90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
00067 - CODE RÉMUNÉRATION
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
00070 - RÉMUNÉRATION
90042 - Cotisation travailleur prépensionné
00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION
00080 - NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION
00081 - COTISATION PRÉPENSION
90059 - Formulaire
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00297 - TYPE DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
90082 - Référence
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
90108 - Détail données déduction ligne travailleur
00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
00141 - MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL
00142 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL
00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
90109 - Déduction occupation
00086 - CODE DÉDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION
90110 - Déduction ligne travailleur
00086 - CODE DÉDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION

00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION
90250 - Détail données déduction occupation
00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
90294 - Véhicule de société
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
90313 - Occupation - Informations
00794 - MARIBEL SOCIAL ONSSAPL
00795 - EXTRA DE L’HORECA

Annexe

1 - Codes communes - Code INS
2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations
4 - Liste des codes déductions
5 - Liste des codes pays
6 - Activité par rapport au risque
7 - Codification des rémunérations
8 - Codification des données de temps de travail
9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur
10 - Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028
11 - Identification du formulaire
21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
23 - Liste des codes postaux et communes en 20 positions
24 - Table de conversion - ASCII - codepage 850
35 - Mesure de promotion de l'emploi
dmfas02 - Détail des données pour les déductions

Bloc fonctionnel

90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
90002 - Cotisation non liée à une personne physique
90003 - Cotisation travailleur étudiant
90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié
90007 - Déclaration employeur
90011 - Indemnité AT-MP
90012 - Ligne travailleur
90015 - Occupation de la ligne travailleur
90017 - Personne physique
90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
90042 - Cotisation travailleur prépensionné
90059 - Formulaire
90082 - Référence
90108 - Détail données déduction ligne travailleur
90109 - Déduction occupation
90110 - Déduction ligne travailleur
90169 - DmfAOriginal
90250 - Détail données déduction occupation
90294 - Véhicule de société
90313 - Occupation - Informations

DMFA - Introduction

Version: 2005/2

Date de publication:
26/05/2005
L'introduction est modifiée
Contenu de l'introduction:

20052_Introduction_fr.p

Sommaire

1. Introduction 3
1.1. Le schéma des données 3
1.1.1. Niveau "Formulaire" 3
1.1.2. Niveau "Référence" 3
1.1.3. Niveau "Déclaration employeur" 3
1.1.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique" 3
1.1.5. Niveau "Personne physique" 4
1.1.6. Niveau "Ligne travailleur" 4
1.1.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur" 4
1.1.8. Niveau "Occupation - Informations" 4
1.1.9. Niveau "Indemnité AT - MP" 5
1.1.10. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié" 5
1.1.11. Niveau "Cotisation travailleur étudiant" 5
1.1.12. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné" 5
1.1.13. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur" 5
1.1.14. Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur" 5
1.1.15. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur" 6
1.1.16. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation" . 6
1.1.17. Niveau "Détail données déduction ligne travailleur" 6
1.1.18. Niveau "Détail données déduction occupation" 6
1.1.19. Niveau "Véhicule de société " 6
1.2. Glossaire 7
1.2.1. Identification 7
1.2.2. Version 7
1.2.3. Nom de la donnée 7
1.2.4. Définition de la donnée 7
1.2.5. Domaine de définition 7
1.2.6. Type 7
1.2.7. Longueur 7
1.2.8. Présence 7
1.2.9. Code anomalie 8
1.2.10. Abréviations 8
1.3. Remarques 9
1.3.1. Trimestre des déclarations 9
1.3.2. Règles d'arrondi 9
1.3.3. La notion d'occupation 9
1.3.4. La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat . 9
1.3.5. Déclarations antérieures au 1/2003 10
1.3.6. Déclaration d’une même ligne travailleur sur une même déclaration10
1.3.7. Déclaration des montants 10
1.3.8. Déclaration des jours 10
1.3.9. Déclaration des heures 11

2. Schéma des données 12
2.1. Niveau "Formulaire" 12
2.2. Niveau "Référence" 12
2.3. Niveau "Déclaration employeur" 12
2.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique" 12
2.5. Niveau "Personne physique" 13
2.6. Niveau "Ligne travailleur" 13
2.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur" 14

2.8. Niveau "Occupation - informations" 14
2.9. Niveau "Indemnité AT - MP" 14
2.10. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié" 15
2.11. Niveau "Cotisation travailleur étudiant" 15
2.12. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné" 15
2.13. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur" 15
2.14. Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur" 16
2.15. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur" 16
2.16. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation" .. 16
2.17. Niveau "Détail données déduction ligne travailleur" 17
2.18. Niveau "Détail données déduction occupation" 17
2.19. Niveau "Véhicule de société " 17

3. Schéma d'une déclaration 18
3.1. Modèle entités - relations 18
3.1.1. La modélisation des données : généralités 18
3.1.2. Schéma 21
3.2. Modèle hiérarchique 22

1. Introduction

1.1. Le schéma des données

Le schéma des données précise les blocs fonctionnels de données.

Une déclaration peut contenir **vingt et un** blocs fonctionnels différents (inclus l'élément racine du message XML), dont certains peuvent se présenter plusieurs fois.

Dans le texte ci-après, les blocs fonctionnels sont appelés niveaux.

1.1.1. Niveau "Formulaire"

Il s'agit des données permettant d'identifier un formulaire.

Un formulaire correspond à une et une seule déclaration. Actuellement seules les déclarations trimestrielles originales peuvent être envoyées par message structuré.

Un message pourra reprendre plusieurs formulaires et donc, par conséquent, plusieurs déclarations.

1.1.2. Niveau "Référence"

Il s'agit des références relatives à un formulaire.

Un formulaire correspondant à une déclaration multifonctionnelle trimestrielle originale peut avoir zéro ou une référence.

L'utilisateur a donc la possibilité de transmettre une référence propre pour chaque déclaration qu'il envoie.

1.1.3. Niveau "Déclaration employeur"

Il s'agit des données générales relatives à une déclaration.

Une déclaration est définie par la combinaison des données suivantes : numéro d'immatriculation ONSS, notion curatelle et année trimestre de la déclaration.

Il est possible de trouver plusieurs déclarations dans le message.

Par contre le niveau "déclaration employeur" ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

Il s'agit des données relatives aux cotisations non liées à une personne physique.

Une cotisation non liée à une personne physique est définie par l'identifiant de la déclaration plus les données suivantes : catégorie de l'employeur et code travailleur cotisation non liée à une personne physique.

Il est possible de trouver plusieurs cotisations non liées à une personne physique par déclaration.

Par contre une cotisation non liée à une personne physique ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.5. Niveau "Personne physique"

Il s'agit des données relatives à la personne physique.

Sauf exception (uniquement des cotisations non liées à une personne physique), il doit y avoir au moins une personne physique par déclaration, mais il peut y en avoir plusieurs (l'employeur emploie plusieurs personnes physiques).

Par contre une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois au sein d'une déclaration.

1.1.6. Niveau "Ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à la ligne travailleur.

Une ligne travailleur permet d'identifier les différents types d'activités d'une personne physique chez un employeur durant le trimestre. Une activité est définie par la combinaison de la catégorie de l'employeur et du code travailleur (type de travailleur).

Il doit y avoir au moins une ligne travailleur par personne physique, mais il peut y en avoir plusieurs (la personne physique exerce plusieurs activités chez l'employeur durant le trimestre de la déclaration).

Par contre une ligne travailleur ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

Pour une ligne travailleur donnée, il faut au moins un des niveaux suivants ; ces niveaux sont exclusifs :

- Occupation de la ligne travailleur
- Indemnité AT - MP
- Cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation travailleur étudiant
- Cotisation travailleur prépensionné

1.1.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à l'occupation.

Une occupation correspond à une description réelle de la manière dont le travailleur exerce son activité au sein de l'entreprise.

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, une ou plusieurs occupations.

Ainsi pour les étudiants, les prépensionnés et le personnel statutaire licencié, il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur". De même pour les travailleurs déclarés sous les catégories employeur 027 (accident du travail) et 028 (maladie professionnelle), il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur".

Par contre pour tous les autres types de travailleur, il doit y avoir au moins un niveau "occupation de la ligne travailleur" par ligne travailleur, mais il peut y en avoir plusieurs (occupations consécutives ou concomitantes).

1.1.8. Niveau "Occupation - Informations"

Il s'agit de données complémentaires relatives à une occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro ou un bloc « Occupation – Informations ».

Si ce bloc est présent dans une déclaration d'un employeur affilié à l'ONSS, il ne peut reprendre que la zone « Extra de l'Horeca ».

1.1.9. Niveau "Indemnité AT - MP"

Il s'agit des données relatives aux indemnités déclarées par les employeurs des catégories 027 (Accidents du Travail) et 028 (Maladies Professionnelles).

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "indemnité AT - MP".

Ainsi pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 et 028, il doit y avoir au moins une indemnité, mais il peut y en avoir plusieurs (plusieurs types d'indemnités et/ou plusieurs degrés d'incapacité). Toutefois il ne peut y avoir qu'une seule indemnité pour une combinaison donnée "nature de l'indemnité" et "degré d'incapacité".

Par contre pour les lignes travailleurs déclarées par d'autres employeurs que ceux des catégories 027 et 028, il ne peut pas y avoir de niveau "indemnité AT - MP".

1.1.10. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié.

Pour une ligne travailleur « personnel statutaire licencié », il doit y avoir une et une seule cotisation personnel statutaire licencié. L'assujettissement aux deux régimes (régime chômage et régime assurance maladie - invalidité) se fait via deux lignes travailleurs différentes.

1.1.11. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

Ce niveau concerne la cotisation de solidarité due pour un travailleur étudiant.

Pour une ligne travailleur étudiant, il doit y avoir une et une seule cotisation travailleur étudiant.

1.1.12. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur prépensionné.

Il doit y avoir au moins une cotisation travailleur prépensionné par ligne travailleur prépensionné, mais il peut y en avoir maximum deux.

Une cotisation travailleur prépensionné donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur prépensionné.

1.1.13. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives au temps de travail (prestations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs prestations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, il ne peut pas y avoir de prestation.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.14. Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données salariales (rémunérations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs rémunérations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, sauf exception, il n'y aura pas de rémunération.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.15. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur "ordinaire" (ni travailleur statutaire licencié, ni travailleur étudiant, ni travailleur prépensionné).

Pour une ligne travailleur "ordinaire", il peut y avoir zéro, une ou plusieurs cotisations dues.

Pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 (accidents du travail) et 028 (maladies professionnelles), il doit y avoir une et une seule cotisation due par ligne travailleur où la base de calcul correspond à la somme de toutes les indemnités et rentes payées pour le travailleur en question.

Une cotisation donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur "ordinaire".

1.1.16. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"

Ces niveaux concernent les déductions demandées pour une ligne travailleur ou une occupation.

Il peut y avoir zéro, une ou plusieurs déductions par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée est présente soit au niveau ligne travailleur soit au niveau occupation. Le niveau où une déduction doit être déclarée est précisé en annexe 4 "Liste des codes déductions".

1.1.17. Niveau "Détail données déduction ligne travailleur"

Ce niveau concerne certaines déductions ligne travailleur pour lesquelles il faut détailler la déduction demandée.

Il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "détail données déduction ligne travailleur" par déduction ligne travailleur demandée.

Les déductions ligne travailleur pour lesquelles le niveau "détail données déduction ligne travailleur" est requis, sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".

1.1.18. Niveau "Détail données déduction occupation"

Ce niveau concerne certaines déductions occupation pour lesquelles il faut détailler la déduction demandée.

Il peut y avoir zéro ou un niveau "détail données déduction occupation" par déduction occupation demandée.

Les déductions occupation pour lesquelles le niveau "détail données déduction occupation" est requis, sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".

1.1.19. Niveau "Véhicule de société "

Il s'agit des données relatives aux véhicules de société.

Un véhicule de société est défini par l'identifiant de la déclaration plus le numéro de plaque du véhicule.

Il est possible de trouver plusieurs véhicules de société par déclaration.

Par contre un véhicule de société (un numéro de plaque) ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.2. Glossaire

Le glossaire donne une description de chaque donnée reprise au schéma des données.

Une donnée est décrite par page. Chaque page contient les rubriques expliquées ci-dessous.

1.2.1. Identification

Le numéro d'identification d'une donnée (ou numéro de zone) est composé de cinq positions numériques. Ce numéro permet de référencer d'une manière univoque chaque donnée.

1.2.2. Version

Le numéro de version nous permet de maintenir un historique des modifications. Le numéro de version est en cinq positions dont les quatre premières indiquent l'année de la modification et la dernière indique le trimestre.

Le numéro de version donne une indication du moment où certaines modifications entrent en vigueur.

1.2.3. Nom de la donnée

Le nom exprime brièvement le contenu de la donnée.

1.2.4. Définition de la donnée

La définition contient une description plus étendue de la donnée.

1.2.5. Domaine de définition

Le domaine de définition spécifie les valeurs autorisées pour la donnée.

Sous cette rubrique, on trouve également des renvois aux annexes du glossaire.

1.2.6. Type

Le type de donnée indique si la donnée contient des signes numériques (uniquement des chiffres) ou alphanumériques (chiffres, lettres MAJUSCULES, signes spéciaux).

Les caractères autres que les majuscules seront traduits en majuscules. De même certains signes spéciaux seront traduits selon la table en annexe 8 du glossaire DIMONA. Les autres caractères ne se trouvant pas dans cette table seront traduits par un blanc (ASCII Hex 20).

1.2.7. Longueur

La longueur renseignée est la longueur maximale de la donnée.

1.2.8. Présence

La présence d'une donnée dans un bloc fonctionnel ou niveau peut être :

- Facultative : L'expéditeur est libre de remplir cette zone.
- Obligatoire si : La zone doit être présente si les conditions mentionnées sont remplies.
- Indispensable : La zone doit toujours être présente.

1.2.9. Code anomalie

Le code anomalie est composé des 5 positions identifiant la zone où s'est produite l'erreur, suivi du type d'erreur en trois positions. Les deux parties sont séparées par un tiret.

Les erreurs signalées par la lettre B sont des erreurs bloquantes (c.-à-d. que toute la déclaration sera rejetée si une de ces erreurs est rencontrée). Les erreurs signalées par la lettre P sont cumulées et lorsqu'elles dépassent un certain pourcentage, la déclaration est entièrement rejetée. Les erreurs signalées par les lettres NP sont non comptabilisées et n'entraînent jamais le refus de la déclaration.

1.2.10. Abréviations

Dans le glossaire les abréviations suivantes sont parfois utilisées :

- AA : indique les deux derniers chiffres de l'année
- AAAA : indique l'année en quatre chiffres avec le siècle
- MM : indique le mois [01 ; 12]
- JJ : indique le jour [01 ; 31]
- JJJ : indique le jour [01 ; 366]
- T : indique le trimestre concerné [1 ; 4]
- X : indique un chiffre ou une lettre quelconque (zone alphanumérique)
- [1;4] : indique que la donnée a une valeur comprise entre les limites spécifiques incluses (ici les valeurs possibles sont 1, 2, 3 et 4).

1.3. Remarques

1.3.1. Trimestre des déclarations

Il n'est pas permis d'introduire des déclarations pour des trimestres différents dans un même fichier DmfA originale.

1.3.2. Règles d'arrondi

Quand il n'y a pas de valeur décimale permise, il sera nécessaire d'arrondir à l'unité suivant les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [01 ; 49].
- Arrondi à l'unité supérieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [50 ; 99].

1.3.3. La notion d'occupation

Pour un même travailleur, il faut parfois déclarer les données salariales et les prestations par occupation.

Ainsi par exemple lorsque le travailleur passe d'une occupation à temps plein à une occupation à temps partiel, lorsque la fraction d'occupation change, lorsque le régime de travail change.

Ultérieurement, cette notion d'occupation sera illustrée plus en détail par des exemples.

1.3.4. La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat

Les indemnités de rupture doivent être déclarées en plusieurs périodes, tel que décrit dans les "Instructions générales aux employeurs".

Chaque période doit être déclarée sous la forme d'une nouvelle occupation où les dates de début et de fin de l'occupation doivent être complétées et correspondre aux dates de début et de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

Pour chacune de ces occupations, il y a lieu de déclarer une seule prestation correspondant à la période couverte par l'indemnité de rupture (en jours et le cas échéant aussi en heures) et une seule rémunération correspondant à l'indemnité de rupture.

Exemple : Un travailleur licencié le 31/01/2003 qui reçoit 18 mois d'indemnité de rupture.

La déclaration du 1/2003 reprendra 4 occupations :

- Première occupation du 01/01/2003 au 31/01/2003 avec toutes les prestations et toutes les rémunérations correspondant à la période de travail
- Deuxième occupation du 01/02/2003 au 31/03/2003 (solde du trimestre soit 2 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou le cas échéant aussi les heures de cette période
- Troisième occupation du 01/04/2003 au 31/12/2003 (solde de l'année soit 9 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou le cas échéant aussi les heures de cette période
- Quatrième occupation du 01/01/2004 au 31/07/2004 (année suivante soit uniquement 7 mois puisque l'indemnité de rupture est payée pour 18 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou le cas échéant aussi les heures de cette période

1.3.5. Déclarations antérieures au 1/2003

Pour les déclarations des trimestres antérieurs au 1/2003, il y a lieu de continuer d'utiliser l'ancien format de fichier. Cela est valable aussi bien pour les déclarations originales que pour les déclarations de modification.

1.3.6. Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration

Il n'est pas permis de mentionner une même ligne travailleur plusieurs fois sur une même déclaration. Des déclarations avec des lignes travailleurs multiples seront refusées.

Le fait de reprendre à plusieurs reprises la même ligne travailleur pour un même travailleur engendre toujours de nombreux préjudices non seulement pour l'employeur, notamment en matière de calcul de diverses exonérations de cotisations, mais aussi pour les travailleurs, au niveau de l'établissement de leurs droits aux diverses prestations du régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

1.3.7. Déclaration des montants

Les déclarations sont faites exclusivement en EURO.

Dans le fichier, tous les montants doivent être exprimés en eurocents.

Exemple :

Le net à payer par l'employeur est de 15.806,00 EURO ou 1.580.600 eurocents.

Dans le fichier, ce montant doit être exprimé en eurocents. La zone 00015 contiendra donc le nombre suivant : "000000001580600".

1.3.8. Déclaration des jours

Dans le fichier, tous les jours doivent être exprimés en centièmes de jours.

Cela est valable aussi bien pour le nombre de jours par semaine du régime de travail (zone 00047) que pour le nombre de jours de la prestation (zone 00063).

Exemple :

Le travailleur a effectué 65 jours de travail à raison de 5 jours par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes de jours. La zone 00047 contiendra donc le nombre suivant : " 500" tandis que la zone 00063 contiendra donc le nombre suivant : " 06500".

1.3.9. Déclaration des heures

Dans le fichier, toutes les heures doivent être exprimées en centièmes d'heures.

Cela est valable pour le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (zone 00048), le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (zone 00049) et le nombre d'heures de la prestation (zone 00064).

Exemple :

Le travailleur a effectué 247 heures de travail à raison de 19 heures par semaine. La personne de référence travaille 38 heures par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes d'heures.

Les différentes zones contiendront les nombres suivants :

- zone 00048 : "1900"
- zone 00049 : "3800"
- zone 00064 : "0024700"

2. Schéma des données

2.1. Niveau "Formulaire"

- Données du formulaire
  - 00296 : identification du formulaire
  - 00218 : date de création du formulaire
  - 00299 : heure précise de création du formulaire
  - 00297 : type du formulaire
  - 00110 : statut de l'attestation

2.2. Niveau "Référence"

- Données de la référence
  - 00221 : type de la référence
  - 00298 : origine de la référence
  - 00222 : numéro de référence

2.3. Niveau "Déclaration employeur"

- Identification de la déclaration
  - 00013 : année - trimestre de la déclaration
  - 00011 : numéro immatriculation ONSS
  - 00012 : notion curatelle
  - 00014 : numéro unique d'entreprise
- Données de la déclaration
  - 00015 : montant net à payer
  - 00016 : conversion en régime 5
  - 00017 : date de début des vacances

2.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

- Identification de la cotisation non liée à une personne physique
  - 00019 : catégorie employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due
  - 00020 : code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
- Données de la cotisation non liée à une personne physique
  - 00021 : base de calcul de la cotisation non liée à une personne physique
  - 00022 : montant de la cotisation non liée à une personne physique

2.5. Niveau "Personne physique"

- Numéro de suite de la personne physique
  - 00023 : numéro de suite personne physique
- Données d'identification de la personne physique
  - 00024 : numéro d'identification de la sécurité sociale - NISS
  - 00167 : numéro de la carte d'identité sociale
  - 00025 : nom du travailleur
  - 00026 : prénom du travailleur
  - 00027 : initiale du deuxième prénom du travailleur
  - 00028 : date de naissance du travailleur
  - 00168 : commune - lieu de naissance du travailleur
  - 00169 : code pays du lieu de naissance du travailleur
  - 00029 : sexe du travailleur
  - 00119 : nationalité du travailleur
- Adresse de la personne physique
  - 00030 : rue du travailleur
  - 00031 : numéro de l'adresse du travailleur
  - 00032 : boite aux lettres du travailleur
  - 00033 : code postal du travailleur
  - 00034 : commune du travailleur
  - 00035 : code pays du travailleur
- 00615 : Référence utilisateur - Personne physique

2.6. Niveau "Ligne travailleur"

- Identification de la ligne travailleur
  - 00036 : catégorie de l'employeur
  - 00037 : code travailleur
- Données de la ligne travailleur
  - 00038 : date de début du trimestre pour la sécurité sociale
  - 00039 : date de fin du trimestre pour la sécurité sociale
  - 00040 : notion frontalier
  - 00041 : activité par rapport au risque
  - 00042 : numéro d'identification de l'unité locale
  - 00616 : Référence utilisateur – Ligne travailleur

2.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

- Numéro de suite de l'occupation
  - 00043 : numéro d'occupation
- Données de l'occupation
  - 00044 : date de début de l'occupation
  - 00045 : date de fin de l'occupation
  - 00046 : numéro de commission paritaire
  - 00047 : nombre de jours par semaine du régime de travail
  - 00050 : type du contrat
  - 00049 : nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence
  - 00048 : nombre moyen d'heures par semaine du travailleur
  - 00051 : mesure de réorganisation du travail
  - 00052 : mesure de promotion de l'emploi
  - 00053 : statut du travailleur
  - 00054 : notion pensionné
  - 00055 : type d'apprentissage
  - 00056 : mode de rémunération
  - 00057 : numéro de fonction
  - 00059 : classe du personnel volant
  - 00060 : paiement en dixièmes ou douzièmes
  - 00617 : Référence utilisateur – Occupation de la ligne travailleur
  - 00625 : Justification des jours

2.8. Niveau "Occupation - informations"

- **Données de l'occupation - Informations**
  - **00795 : Extra de l'HORECA**

Important : La donnée « Maribel social ONSSAPL » n'est pas d'application pour un employeur affilié à l'ONSS.

2.9. Niveau "Indemnité AT - MP"

- Identification de l'indemnité
  - 00144 : nature de l'indemnité
  - 00145 : degré d'incapacité
- Données de l'indemnité
  - 00146 : montant de l'indemnité

2.10.Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

- Données de la cotisation travailleur statutaire licencié
  - 00071 : rémunération brute de référence
  - 00072 : cotisation rémunération brute de référence
  - 00073 : nombre de jours de référence
  - 00127 : date de début de période de l’assujettissement
  - 00129 : date de fin de période de l'assujettissement

2.11. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

- Données de la cotisation travailleur étudiant
  - 00076 : rémunération étudiant
  - 00077 : cotisation étudiant
  - 00078 : nombre de jours étudiant

2.12. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

- Identification de la cotisation travailleur prépensionné
  - 00079 : code cotisation prépension
- Données de la cotisation travailleur prépensionné
  - 00080 : nombre de mois prépension
  - 00081 : cotisation prépension

2.13. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

- Numéro de suite de la prestation
  - 00061 : numéro de ligne prestation
- Données d'identification de la prestation
  - 00062 : code prestation
- Données de la prestation
  - 00063 : nombre de jours de la prestation
  - 00064 : nombre d'heures de la prestation
  - 00065 : nombre de minutes de vol

2.14. Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"

- Numéro de suite de la rémunération
  - 00066 : numéro de ligne rémunération
- Données d'identification de la rémunération
  - 00067 : code rémunération
  - 00068 : fréquence en mois de paiement de la prime
  - 00069 : pourcentage de la rémunération sur base annuelle
- Données de la rémunération
  - 00070 : rémunération

2.15.Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

- Identification de la cotisation due
  - 00082 : code travailleur cotisation
  - 00083 : type de cotisation
- Données de la cotisation due
  - 00084 : base de calcul de la cotisation
  - 00085 : montant de la cotisation

2.16. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"

- Identification de la déduction demandée
  - 00086 : code déduction
- Données de la déduction demandée
  - 00088 : base de calcul de la déduction
  - 00089 : montant de la déduction
  - 00090 : date début du droit à la déduction
  - 00091 : nombre de mois frais de gestion SSA
  - 00092 : NISS de la personne remplacée
  - 00093 : NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction
  - 00094 : origine de l'attestation

2.17. Niveau "Détail données déduction ligne travailleur"

- Identification du niveau "détail données déduction **ligne travailleur**"
  - 00138 : numéro de suite détail déduction
- Données du détail de la déduction ligne travailleur demandée
  - 00141 : montant de la déduction - détail
  - 00142 : numéro d'enregistrement du règlement de travail
  - 00143 : date d'origine du droit
  - 00147 : temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail
  - 00148 : temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

2.18.Niveau "Détail données déduction occupation"

- Identification du niveau "détail données déduction occupation"
  - 00138 : numéro de suite détail déduction
- Données du détail de la déduction occupation demandée
  - 00143 : date d'origine du droit
  - 00147 : temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail
  - 00148 : temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

2.19.Niveau "Véhicule de société "

- Numéro de suite du véhicule de société
  - 00780 : numéro de suite véhicule de société
- Données d'identification du véhicule de société
  - 00781 : numéro de plaque

3. Schéma d'une déclaration

3.1. Modèle entités - relations

3.1.1. La modélisation des données : généralités

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable", ...)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entités - relations", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. Les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données)**.**

   Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...

   structure de données : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse, ...

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité**. Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données - clés (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée - clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, etc. Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c.-à-d. les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité**. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "*Y a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé ?"* Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

   Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"

   donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...

   donnée - clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques**. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

2. Le diagramme entités - relations

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entités - relations"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés.

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle.

2. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous.

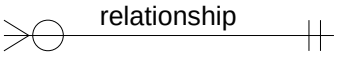

Comme expliqué plus haut, nous avions différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentées par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :

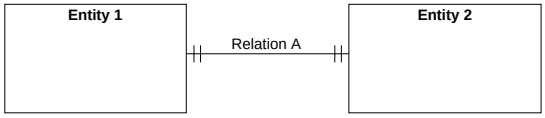

Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

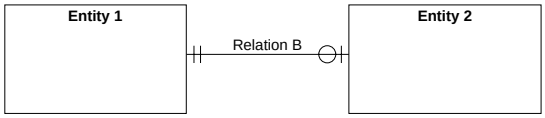

Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

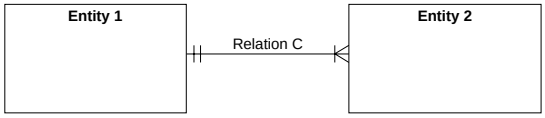

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

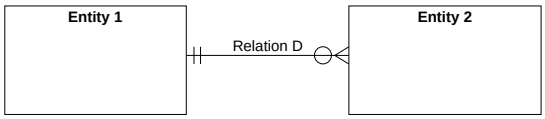

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

3.1.2. Schéma

Il s'agit d'un modèle entités - relations décrivant un fichier DmfAOriginal.

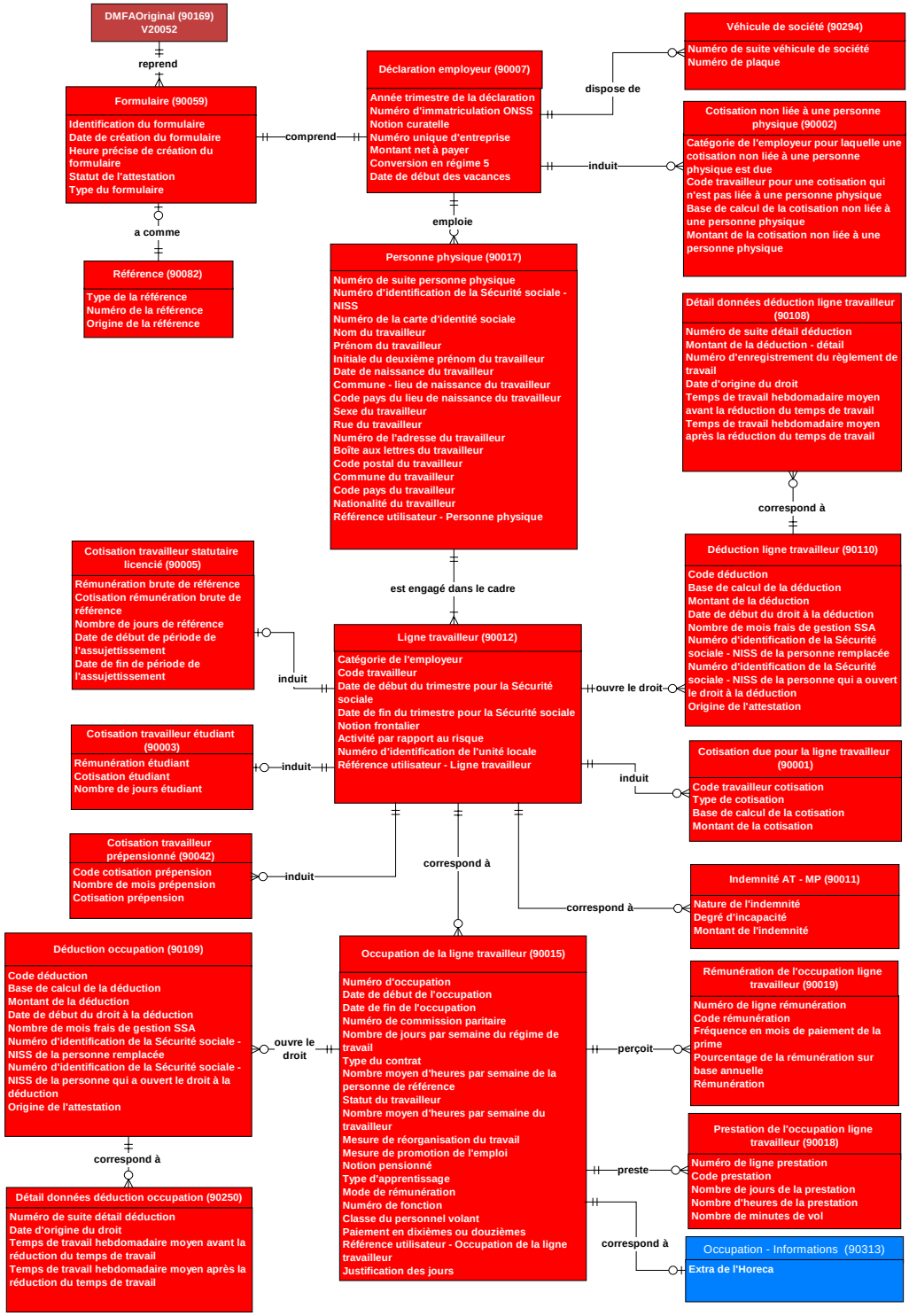

3.2. Modèle hiérarchique

Il s'agit d'un modèle décrivant la structure hiérarchique d'une déclaration.

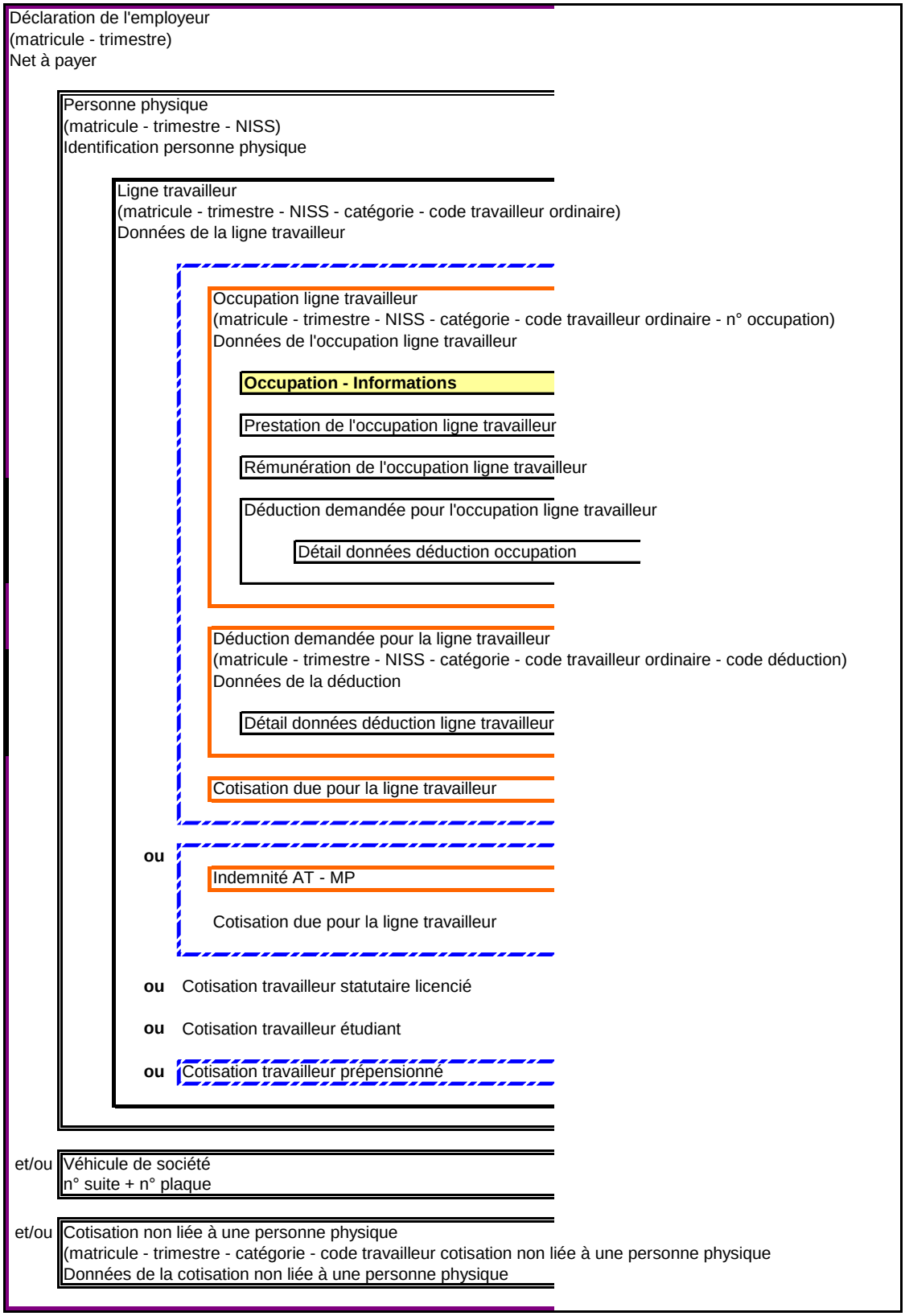

NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE TRAVAILLEUR COTISATION
(Label XML : ContributionWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP ou une cotisation supplémentaire (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00082-001	B
Non numérique	00082-002	B
Pas dans le domaine de définition	00082-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00082-035	B
Incompatibilité code travailleur	00082-030	P
Incompatibilité code FFE	00082-026	P
Incompatibilité code importance	00082-027	P
Incompatibilité avec la commission paritaire	00082-020	P
Longueur incorrecte	00082-093	B
Non admis	00082-146	B
Erreur de cardinalité	00082-090	B
Erreur de séquence	00082-091	B

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-001	B
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Incompatibilité code FFE	00083-026	P
Incompatibilité code importance	00083-027	P
Incompatibilité code NACE	00083-028	P
Incompatibilité trimestre - catégorie - code travailleur cotisation	00083-084	B
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Incompatibilité code travailleur	00083-030	P
Erreur de séquence	00083-091	B
Incompatibilité code pension complémentaire sectorielle	00083-239	P

NUMERO DE ZONE: 00084	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00084-001	P
Non numérique	00084-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00084-044	P
Zone pas d'application	00084-062	NP
Longueur incorrecte	00084-093	B
Non admis	00084-146	B
Erreur de cardinalité	00084-090	B
Erreur de séquence	00084-091	B

NUMERO DE ZONE: 00085	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MONTANT DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00085-001	B
Non numérique	00085-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00085-044	P
Montant trop peu élevé	00085-046	P
Longueur incorrecte	00085-093	B
Non admis	00085-146	B
Erreur de cardinalité	00085-090	B
Erreur de séquence	00085-091	B

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
(Label XML : UnrelatedEmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
Code(s): 90002
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNP

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-001	B
Non numérique	00019-002	B
Pas dans le domaine de définition	00019-008	B
Incompatibilité trimestre	00019-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-051	B
Longueur incorrecte	00019-093	B
Non admis	00019-146	B
Erreur de cardinalité	00019-090	B
Erreur de séquence	00019-091	B

NUMERO DE ZONE: 00020	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
Code(s): 90002
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNP

DESCRIPTION: Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00020-001	B
Non numérique	00020-002	B
Pas dans le domaine de définition	00020-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00020-035	B
Longueur incorrecte	00020-093	B
Non admis	00020-146	B
Erreur de cardinalité	00020-090	B
Erreur de séquence	00020-091	B

NUMERO DE ZONE: 00021	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
Code(s): 90002
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNP

DESCRIPTION: Montant de base qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.
Aucune base de calcul ne doit être mentionnée pour la cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société (code travailleur 862).

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 13

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00021-001	B
Non numérique	00021-002	B
Pas dans le domaine de définition	00021-008	B
Longueur incorrecte	00021-093	B
Non admis	00021-146	B
Erreur de cardinalité	00021-090	B
Erreur de séquence	00021-091	B
Zone pas d'application	00021-062	NP

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
Code(s): 90002
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNP

DESCRIPTION: Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-001	B
Non numérique	00022-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-044	P
Pas d'application	00022-053	P
Longueur incorrecte	00022-093	B
Non admis	00022-146	B
Erreur de cardinalité	00022-090	B
Erreur de séquence	00022-091	B

NUMERO DE ZONE: 00076	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant
Code(s): 90003
Label(s) xml: StudentContribution

DESCRIPTION: Rémunération qui donne lieu au calcul de la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail (A.R. du 17 décembre 2002).

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00076-001	B
Non numérique	00076-002	B
Pas dans le domaine de définition	00076-008	B
Longueur incorrecte	00076-093	B
Non admis	00076-146	B
Erreur de cardinalité	00076-090	B
Erreur de séquence	00076-091	B

NUMERO DE ZONE: 00077	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

COTISATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant
Code(s): 90003
Label(s) xml: StudentContribution

DESCRIPTION: Montant de la cotisation de solidarité due pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00077-001	B
Non numérique	00077-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00077-044	P
Longueur incorrecte	00077-093	B
Non admis	00077-146	B
Erreur de cardinalité	00077-090	B
Erreur de séquence	00077-091	B

NUMERO DE ZONE: 00078	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT
(Label XML : StudentNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant
Code(s): 90003
Label(s) xml: StudentContribution

DESCRIPTION: Nombre de jours rémunérés à déclarer pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;23]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00078-001	B
Non numérique	00078-002	B
Pas dans le domaine de définition	00078-008	P
Nombre trop élevé	00078-047	P
Longueur incorrecte	00078-093	B
Non admis	00078-146	B
Erreur de cardinalité	00078-090	B
Erreur de séquence	00078-091	B

NUMERO DE ZONE: 00071	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : GrossRefRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION: Rémunération brute de référence du travailleur, pendant la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.
Elle est calculée sur base du dernier traitement d'activité de l'intéressé, transposé en cas de besoin, sur la base d'un traitement correspondant à un emploi à temps plein.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00071-001	B
Non numérique	00071-002	B
Pas dans le domaine de définition	00071-008	B
Longueur incorrecte	00071-093	B
Non admis	00071-146	B
Erreur de cardinalité	00071-090	B
Erreur de séquence	00071-091	B

NUMERO DE ZONE: 00072	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : GrossRefRemunContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due sur la rémunération brute de référence en vue de l'assujettissement du travailleur au régime de la sécurité sociale demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00072-001	B
Non numérique	00072-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00072-044	P
Longueur incorrecte	00072-093	B
Non admis	00072-146	B
Erreur de cardinalité	00072-090	B
Erreur de séquence	00072-091	B

NUMERO DE ZONE: 00073	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION: Nombre de jours de travail (en régime 6 jours/semaine) pour lesquels l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
- [1;156] pour l'assurance maladie - invalidité
- [1;624] pour le chômage

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00073-001	B
Non numérique	00073-002	B
Pas dans le domaine de définition	00073-008	P
Incompatibilité avec la période déclarée	00073-021	P
Longueur incorrecte	00073-093	B
Non admis	00073-146	B
Erreur de cardinalité	00073-090	B
Erreur de séquence	00073-091	B

NUMERO DE ZONE: 00127	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION:
Date de début de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration -1; année de la déclaration] pour l'assurance maladie - invalidité.
AAAA est un élément de [année de la déclaration -2 ; année de la déclaration] pour le chômage.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00127-001	B
Invalide	00127-003	B
Pas dans le domaine de définition	00127-008	P
Longueur incorrecte	00127-093	B
Non admis	00127-146	B
Erreur de cardinalité	00127-090	B
Erreur de séquence	00127-091	B

NUMERO DE ZONE: 00129	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION:
Date de fin de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00129-001	B
Invalide	00129-003	B
Pas dans le domaine de définition	00129-008	P
Date de fin inférieure à la date de début	00129-014	P
Longueur incorrecte	00129-093	B
Non admis	00129-146	B
Erreur de cardinalité	00129-090	B
Erreur de séquence	00129-091	B

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Matricule erroné	00011-041	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Erreur de cardinalité	00011-090	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Non admis	00011-146	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00011-155	B
Erreur de séquence	00011-091	B

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B
Longueur incorrecte	00012-093	B
Non admis	00012-146	B
Erreur de cardinalité	00012-090	B
Erreur de séquence	00012-091	B

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
(Label XML : Quarter)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:
Il doit être compris entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-001	B
Non numérique	00013-002	B
Invalide	00013-003	B
Pas dans le domaine de définition	00013-008	B
Longueur incorrecte	00013-093	B
Non admis	00013-146	B
Erreur de cardinalité	00013-090	B
Erreur de séquence	00013-091	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Longueur incorrecte	00014-093	B
Non admis	00014-146	B
Erreur de cardinalité	00014-090	B
Erreur de séquence	00014-091	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Non repris au répertoire	00014-235	B
Incompatibilité avec le répertoire	00014-022	NP

NUMERO DE ZONE: 00015	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MONTANT NET À PAYER
(Label XML : NetOwedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Montant net à payer par l'employeur à l'ONSS ou à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 15

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00015-001	B
Non numérique	00015-002	B
Total calculé différent du total déclaré	00015-007	B
Pas dans le domaine de définition	00015-008	B
Balance par catégorie d'employeur négative	00015-011	B
Erreur de cardinalité	00015-090	B
Longueur incorrecte	00015-093	B
Non admis	00015-146	B
Erreur de séquence	00015-091	B

NUMERO DE ZONE: 00016	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CONVERSION EN RÉGIME 5
(Label XML : System5)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine du régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont converties.
Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine.
En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent être converties.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = données non converties
1 = données converties (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le trimestre de déclaration est antérieur au troisième trimestre 2004.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00016-001	B
Non numérique	00016-002	B
Pas dans le domaine de définition	00016-008	B
Longueur incorrecte	00016-093	B
Non admis	00016-146	B
Erreur de cardinalité	00016-090	B
Erreur de séquence	00016-091	B

NUMERO DE ZONE: 00017	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE DÉBUT DES VACANCES
(Label XML : HolidayStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION:
Date à laquelle les travailleurs prennent leurs vacances l'année suivante, ou, si plusieurs périodes ont été fixées, date de la période principale des vacances.
Si les travailleurs prennent leurs vacances par roulement, date des premiers départs en vacances.
Cette date doit permettre aux caisses de vacances de déterminer la date d'émission des pécules de vacances des travailleurs de cet employeur.
Elle doit être déclarée uniquement au quatrième trimestre de l'année.

DOMAINE DE DEFINITION:
Elle est comprise entre le premier mai et le 31 décembre de l'année de la déclaration suivante.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si le trimestre de la déclaration est le 4e trimestre de l'année et si l'employeur occupe des travailleurs manuels.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00017-003	NP
Pas dans le domaine de définition	00017-008	NP
Longueur incorrecte	00017-093	B
Non admis	00017-146	B
Erreur de cardinalité	00017-090	B
Erreur de séquence	00017-091	B

NUMERO DE ZONE: 00144	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NATURE DE L'INDEMNITÉ
(Label XML : IndemnityNature)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP
Code(s): 90011
Label(s) xml: IndemnityWAPM

DESCRIPTION: Code qui permet de déterminer le type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve dans l'annexe 10.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00144-001	B
Non numérique	00144-002	B
Pas dans le domaine de définition	00144-008	B
Longueur incorrecte	00144-093	B
Non admis	00144-146	B
Erreur de cardinalité	00144-090	B
Erreur de séquence	00144-091	B

NUMERO DE ZONE: 00145	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DEGRÉ D'INCAPACITÉ
(Label XML : IncapacityDegree)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP
Code(s): 90011
Label(s) xml: IndemnityWAPM

DESCRIPTION: Degré d'incapacité correspondant au type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Le degré d'incapacité doit être indiqué sous la forme d'un pourcentage.
NNN,NN appartient au domaine [000,01;100,00].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 6
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: NNN,NN
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00145-001	B
Invalide	00145-003	B
Pas dans le domaine de définition	00145-008	B
Longueur incorrecte	00145-093	B
Non admis	00145-146	B
Erreur de cardinalité	00145-090	B
Erreur de séquence	00145-091	B

NUMERO DE ZONE: 00146	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MONTANT DE L'INDEMNITÉ
(Label XML : IndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP
Code(s): 90011
Label(s) xml: IndemnityWAPM

DESCRIPTION: Total des indemnités par type d'indemnité et degré d'incapacité.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00146-001	B
Non numérique	00146-002	B
Pas dans le domaine de définition	00146-008	B
Longueur incorrecte	00146-093	B
Non admis	00146-146	B
Erreur de cardinalité	00146-090	B
Erreur de séquence	00146-091	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B
Longueur incorrecte	00036-093	B
Non admis	00036-146	B
Erreur de cardinalité	00036-090	B
Erreur de séquence	00036-091	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B
Erreur de cardinalité	00037-090	B
Longueur incorrecte	00037-093	B
Non admis	00037-146	B
Erreur de séquence	00037-091	B

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION:
Date de début du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-001	B
Invalide	00038-003	B
Pas dans le domaine de définition	00038-008	P
Incompatibilité trimestre	00038-034	P
Longueur incorrecte	00038-093	B
Non admis	00038-146	B
Erreur de cardinalité	00038-090	B
Erreur de séquence	00038-091	B

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION:
Date de fin du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil.
Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-001	B
Invalide	00039-003	B
Pas dans le domaine de définition	00039-008	P
Date de fin inférieure à la date de début	00039-014	P
Incompatibilité trimestre	00039-034	P
Longueur incorrecte	00039-093	B
Non admis	00039-146	B
Erreur de cardinalité	00039-090	B
Erreur de séquence	00039-091	B

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier
0 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00040-001	B
Non numérique	00040-002	B
Pas dans le domaine de définition	00040-008	P
Longueur incorrecte	00040-093	B
Non admis	00040-146	B
Erreur de cardinalité	00040-090	B
Erreur de séquence	00040-091	B

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Obligatoire si l'activité du travailleur par rapport au risque s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-002	B
Pas dans le domaine de définition	00041-008	P
Incompatibilité catégorie employeur	00041-025	P
Incompatibilité code travailleur	00041-030	P
Longueur incorrecte	00041-093	B
Non admis	00041-146	B
Erreur de cardinalité	00041-090	B
Erreur de séquence	00041-091	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des entreprises).
Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

Pour les déclarations du 4/2003, nombre de 5 chiffres correspondant à un code commune INS (voir annexe 1 - Liste des codes communes - code INS)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation pour les déclarations des deuxième et quatrième trimestres de chaque année, (sauf pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié (codes travailleurs 840, 841, 876, 877, 879), du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories d'employeurs 033, 099, 199, 299 et 699)) et ce à partir du deuxième trimestre 2004.
Obligatoire si la déclaration concerne le quatrième trimestre 2003 (sauf pour les codes travailleurs et les catégories d'employeur mentionnés ci-dessus).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00042-001	NP
Non numérique	00042-002	B
Pas dans le domaine de définition	00042-008	NP
Erreur de cardinalité	00042-090	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Non admis	00042-146	B
Erreur de séquence	00042-091	B
Invalide	00042-003	NP
Nombre de contrôle invalide	00042-004	NP

NUMERO DE ZONE: 00616	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00616-090	B
Longueur incorrecte	00616-093	B
Non admis	00616-146	B
Erreur de séquence	00616-091	B

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO D'OCCUPATION
(Label XML : OccupationSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-001	B
Non numérique	00043-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00043-006	B
Pas dans le domaine de définition	00043-008	B
Longueur incorrecte	00043-093	B
Non admis	00043-146	B
Erreur de cardinalité	00043-090	B
Erreur de séquence	00043-091	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture,
l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si la déclaration ne concerne pas un tiers payant (déclaration pour des catégories de l'employeur différentes de 099, 199, 299 et 699).

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Longueur incorrecte	00044-093	B
Non admis	00044-146	B
Erreur de cardinalité	00044-090	B
Erreur de séquence	00044-091	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-001	P
Invalide	00045-003	B
Pas dans le domaine de définition	00045-008	P
Date de fin inférieure à la date de début	00045-014	B
Longueur incorrecte	00045-093	B
Non admis	00045-146	B
Erreur de cardinalité	00045-090	B
Erreur de séquence	00045-091	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée.

DOMAINE DE DEFINITION:
- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commision paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B
Erreur de cardinalité	00046-090	B
Longueur incorrecte	00046-093	B
Non admis	00046-146	B
Erreur de séquence	00046-091	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail presents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0; 700].
La valeur "0" est réservée aux travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle ainsi qu'à certains travailleurs qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle ils étaient en service) n'ont dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.
500 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	P
Longueur incorrecte	00047-093	B
Non admis	00047-146	B
Erreur de cardinalité	00047-090	B
Erreur de séquence	00047-091	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Dans une déclaration ONSSAPL, ce nombre peut également valoir 0 pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Dans une déclaration ONSS :
[1;4800] pour un travailleur à temps partiel ou assimilé à un travailleur à temps partiel sauf s'il est en interruption complète de la carrière professionnelle.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
Dans une déclaration ONSSAPL :
[1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0;4800] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE:

Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption de carrière, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur avec des prestations réduites.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B
Longueur incorrecte	00048-093	B
Non admis	00048-146	B
Erreur de cardinalité	00048-090	B
Erreur de séquence	00048-091	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire ou temporaire ou d'un travailleur à domicile ou d'un travailleur en interruption de carrière ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur avec des prestations réduites.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B
Longueur incorrecte	00049-093	B
Non admis	00049-146	B
Erreur de cardinalité	00049-090	B
Erreur de séquence	00049-091	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = temps plein
1 = temps partiel

0 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699).
1 si la déclaration concerne un parent d'accueil (code travailleur 497).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-001	B
Non numérique	00050-002	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	P
Longueur incorrecte	00050-093	B
Non admis	00050-146	B
Erreur de cardinalité	00050-090	B
Erreur de séquence	00050-091	B

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accompli des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
3 = interruption complète de la carrière professionnelle
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
6 = prépension à mi-temps
107 = travailleur contractuel ou statutaire qui suit une formation dans le cadre du projet de formation d'infirmiers et qui est rémunéré durant son absence au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers (uniquement autorisé pour les déclarations ONSSAPL du trimestre 20051).
Les valeurs permises dans le cadre d'une déclaration ONSS sont 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	P
Longueur incorrecte	00051-093	B
Non admis	00051-146	B
Erreur de cardinalité	00051-090	B
Erreur de séquence	00051-091	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 35 : Mesure de promotion de l'emploi.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	P
Incompatibilité trimestre	00052-034	P
Erreur de cardinalité	00052-090	B
Longueur incorrecte	00052-093	B
Non admis	00052-146	B
Erreur de séquence	00052-091	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Erreur de cardinalité	00053-090	B
Longueur incorrecte	00053-093	B
Non admis	00053-146	B
Erreur de séquence	00053-091	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOTION PENSIONNÉ
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-001	B
Non numérique	00054-002	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	P
Longueur incorrecte	00054-093	B
Non admis	00054-146	B
Erreur de cardinalité	00054-090	B
Erreur de séquence	00054-091	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionelle reconnue par les communautés et Régions
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-001	P
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	P
Incompatibilité code travailleur	00055-030	P
Longueur incorrecte	00055-093	B
Non admis	00055-146	B
Erreur de cardinalité	00055-090	B
Erreur de séquence	00055-091	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération susmentionné.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	P
Longueur incorrecte	00056-093	B
Non admis	00056-146	B
Erreur de cardinalité	00056-090	B
Erreur de séquence	00056-091	B

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.
Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

La rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 01.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe des Instructions générales à l'usage des employeurs.

La liste des valeurs admises se trouve en annexe 9.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00057-001	P
Non numérique	00057-002	B
Pas dans le domaine de définition	00057-008	P
Incompatibilité code travailleur	00057-030	P
Incompatibilité catégorie employeur	00057-025	P
Longueur incorrecte	00057-093	B
Non admis	00057-146	B
Erreur de cardinalité	00057-090	B
Erreur de séquence	00057-091	B

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.
Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est un pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-002	B
Pas dans le domaine de définition	00059-008	P
Longueur incorrecte	00059-093	B
Non admis	00059-146	B
Erreur de cardinalité	00059-090	B
Erreur de séquence	00059-091	B

NUMERO DE ZONE: 00060	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
(Label XML : TenthOrTwelfth)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'enseignant est payé en dizièmes ou en douzièmes.

DOMAINE DE DEFINITION:
10 = paiement en dixièmes
12 = paiement en douzièmes

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur exerce une fonction d'enseignant.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00060-002	B
Pas dans le domaine de définition	00060-008	P
Longueur incorrecte	00060-093	B
Non admis	00060-146	B
Erreur de cardinalité	00060-090	B
Erreur de séquence	00060-091	B

NUMERO DE ZONE: 00617	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Référence.
Référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00617-090	B
Longueur incorrecte	00617-093	B
Non admis	00617-146	B
Erreur de séquence	00617-091	B

NUMERO DE ZONE: 00625	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

JUSTIFICATION DES JOURS
(Label XML : DaysJustification)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé au cours du trimestre selon un cycle de travail particulier

DOMAINE DE DEFINITION:
1. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
2. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
3. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
4. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
5. Travailleur à temps partiel qui, en sus de ses prestations contractuelles prévues, fournit au cours du trimestre un nombre de jours non récupérables.
6. Combinaison des points 3 et 5 ou des points 4 et 5.
7. Travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation
8. Un travailleur rémunéré partiellement au pourboire ou au service qui doit être déclaré sans salaire pour une partie de ses prestations.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée selon une particularité reprise ci-dessus.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00625-008	B
Erreur de cardinalité	00625-090	B
Longueur incorrecte	00625-093	B
Non admis	00625-146	B
Incompatible avec les prestations	00625-196	P
Incompatible avec les rémunérations	00625-203	P
Erreur de séquence	00625-091	B

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00023-006	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B
Longueur incorrecte	00023-093	B
Non admis	00023-146	B
Erreur de cardinalité	00023-090	B
Erreur de séquence	00023-091	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Invalide	00024-003	B
Nombre de contrôle invalide	00024-004	B
Longueur incorrecte	00024-093	B
Non admis	00024-146	B
Erreur de cardinalité	00024-090	B
Erreur de séquence	00024-091	B

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-001	B
Longueur incorrecte	00025-093	B
Non admis	00025-146	B
Erreur de cardinalité	00025-090	B
Erreur de séquence	00025-091	B

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-001	B
Longueur incorrecte	00026-093	B
Non admis	00026-146	B
Erreur de cardinalité	00026-090	B
Erreur de séquence	00026-091	B

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur a un deuxième prénom.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00027-008	B
Longueur incorrecte	00027-093	B
Non admis	00027-146	B
Erreur de cardinalité	00027-090	B
Erreur de séquence	00027-091	B

NUMERO DE ZONE: 00028	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION:
Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration-120; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ (date valide)
AAAA-00-00

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00028-001	B
Invalide	00028-003	B
Pas dans le domaine de définition	00028-008	B
Longueur incorrecte	00028-093	B
Non admis	00028-146	B
Erreur de cardinalité	00028-090	B
Erreur de séquence	00028-091	B

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

SEXE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
2 = féminin

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-001	B
Non numérique	00029-002	B
Pas dans le domaine de définition	00029-008	B
Longueur incorrecte	00029-093	B
Non admis	00029-146	B
Erreur de cardinalité	00029-090	B
Erreur de séquence	00029-091	B

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

RUE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 35

PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00030-001	B
Longueur incorrecte	00030-093	B
Non admis	00030-146	B
Erreur de cardinalité	00030-090	B
Erreur de séquence	00030-091	B

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION:
Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-001	B
Longueur incorrecte	00031-093	B
Non admis	00031-146	B
Erreur de cardinalité	00031-090	B
Erreur de séquence	00031-091	B

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00032-093	B
Non admis	00032-146	B
Erreur de cardinalité	00032-090	B
Erreur de séquence	00032-091	B

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00033-001	B
Longueur incorrecte	00033-093	B
Non admis	00033-146	B
Erreur de cardinalité	00033-090	B
Erreur de séquence	00033-091	B

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

COMMUNE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:
S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspond en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00033 [Code postal du travailleur].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00034-001	B
Longueur incorrecte	00034-093	B
Non admis	00034-146	B
Erreur de cardinalité	00034-090	B
Erreur de séquence	00034-091	B

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00035-001	B
Non numérique	00035-002	B
Pas dans le domaine de définition	00035-008	B
Longueur incorrecte	00035-093	B
Non admis	00035-146	B
Erreur de cardinalité	00035-090	B
Erreur de séquence	00035-091	B

NUMERO DE ZONE: 00119	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
(Label XML : Nationality)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code indiquant la nationalité du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00119-001	B
Non numérique	00119-002	B
Pas dans le domaine de définition	00119-008	B
Longueur incorrecte	00119-093	B
Non admis	00119-146	B
Erreur de cardinalité	00119-090	B
Erreur de séquence	00119-091	B

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
(Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si l'employeur peut disposer de la carte SIS du travailleur.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-002	B
Longueur incorrecte	00167-093	B
Non admis	00167-146	B
Erreur de cardinalité	00167-090	B
Erreur de séquence	00167-091	B

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00168-001	B
Longueur incorrecte	00168-093	B
Non admis	00168-146	B
Erreur de cardinalité	00168-090	B
Erreur de séquence	00168-091	B

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00169-001	B
Non numérique	00169-002	B
Pas dans le domaine de définition	00169-008	B
Longueur incorrecte	00169-093	B
Non admis	00169-146	B
Erreur de cardinalité	00169-090	B
Erreur de séquence	00169-091	B

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00615-090	B
Longueur incorrecte	00615-093	B
Non admis	00615-146	B
Erreur de séquence	00615-091	B

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
(Label XML : ServiceSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-001	B
Non numérique	00061-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00061-006	B
Pas dans le domaine de définition	00061-008	B
Longueur incorrecte	00061-093	B
Non admis	00061-146	B
Erreur de cardinalité	00061-090	B
Erreur de séquence	00061-091	B

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	P
Incompatibilité code travailleur	00062-030	P
Incompatibilité catégorie employeur	00062-025	P
Travailleur trop âgé	00062-060	P
Age à vérifier	00062-009	P
Longueur incorrecte	00062-093	B
Non admis	00062-146	B
Erreur de cardinalité	00062-090	B
Erreur de séquence	00062-091	B

NUMERO DE ZONE: 00063	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné.
Lorsque le nombre de jours de la prestation correspond à des données réelles, il est arrondi au demi-jour. Par contre lorsque le nombre de jours de la prestation est converti, il est arrondi au centième de jour.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;36600].
Attention : Les jours sont exprimés en centièmes de jours. Exemples :
. 62,22 jours est exprimé sous la forme : 6222
. 65 jours est exprimé sous la forme : 6500

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00063-001	B
Non numérique	00063-002	B
Pas dans le domaine de définition	00063-008	P
Incompatibilité trimestre	00063-034	P
Incompatibilité régime de travail	00063-032	P
Longueur incorrecte	00063-093	B
Non admis	00063-146	B
Erreur de cardinalité	00063-090	B
Erreur de séquence	00063-091	B

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur avec des prestations réduites.
Par travailleur intermittent, on entend :
- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).

DOMAINE DE DEFINITION: [1;9999999].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
. 252 heures est exprimé sous la forme : 25200

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur avec des prestations réduites.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-001	P
Non numérique	00064-002	B
Pas dans le domaine de définition	00064-008	P
Longueur incorrecte	00064-093	B
Non admis	00064-146	B
Erreur de cardinalité	00064-090	B
Erreur de séquence	00064-091	B

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00065-001	P
Non numérique	00065-002	B
Longueur incorrecte	00065-093	B
Non admis	00065-146	B
Erreur de cardinalité	00065-090	B
Erreur de séquence	00065-091	B

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-001	B
Non numérique	00066-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00066-006	B
Pas dans le domaine de définition	00066-008	B
Longueur incorrecte	00066-093	B
Non admis	00066-146	B
Erreur de cardinalité	00066-090	B
Erreur de séquence	00066-091	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Pas dans le domaine de définition	00067-008	P
Incompatibilité catégorie employeur	00067-025	P
Incompatibilité code travailleur	00067-030	P
Longueur incorrecte	00067-093	B
Non admis	00067-146	B
Erreur de cardinalité	00067-090	B
Erreur de séquence	00067-091	B

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (code rémunération 02).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-001	P
Non numérique	00068-002	B
Incompatibilité code rémunération	00068-029	P
Longueur incorrecte	00068-093	B
Non admis	00068-146	B
Erreur de cardinalité	00068-090	B
Erreur de séquence	00068-091	B

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une rémunération (code rémunération 01) et le travailleur bénéficie d'une réduction de la durée du travail introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	B
Incompatibilité code rémunération	00069-029	P
Longueur incorrecte	00069-093	B
Non admis	00069-146	B
Erreur de cardinalité	00069-090	B
Erreur de séquence	00069-091	B

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération (code rémunération éventuellement en combinaison avec la fréquence en mois de paiement de la prime ou le pourcentage de la rémunération sur base annuelle) pour l'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 99999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-001	B
Non numérique	00070-002	B
Pas dans le domaine de définition	00070-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00070-044	P
Longueur incorrecte	00070-093	B
Non admis	00070-146	B
Erreur de cardinalité	00070-090	B
Erreur de séquence	00070-091	B

NUMERO DE ZONE: 00079	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE COTISATION PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné
Code(s): 90042
Label(s) xml: EarlyRetirementContribution

DESCRIPTION: Code qui indique quelle cotisation prépension est déclarée.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = cotisation forfaitaire
1 = cotisation compensatoire particulière

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00079-001	B
Non numérique	00079-002	B
Pas dans le domaine de définition	00079-008	B
Longueur incorrecte	00079-093	B
Non admis	00079-146	B
Erreur de cardinalité	00079-090	B
Erreur de séquence	00079-091	B

NUMERO DE ZONE: 00080	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné
Code(s): 90042
Label(s) xml: EarlyRetirementContribution

DESCRIPTION: Nombre de mois au cours du trimestre de la déclaration pour lesquels l'employeur est redevable, pour ce prépensionné, de la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;156]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un travailleur prépensionné pour lequel la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle est due.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00080-001	P
Non numérique	00080-002	B
Pas dans le domaine de définition	00080-008	P
Zone pas d'application	00080-062	P
Longueur incorrecte	00080-093	B
Non admis	00080-146	B
Erreur de cardinalité	00080-090	B
Erreur de séquence	00080-091	B

NUMERO DE ZONE: 00081	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

COTISATION PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné
Code(s): 90042
Label(s) xml: EarlyRetirementContribution

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due correspondant au code cotisation prépension.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00081-001	B
Non numérique	00081-002	B
Pas dans le domaine de définition	00081-008	B
Longueur incorrecte	00081-093	B
Non admis	00081-146	B
Erreur de cardinalité	00081-090	B
Erreur de séquence	00081-091	B

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
0 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Erreur de cardinalité	00110-090	B
Longueur incorrecte	00110-093	B
Non admis	00110-146	B
Erreur de séquence	00110-091	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:
Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B
Invalide	00218-003	B
Longueur incorrecte	00218-093	B
Non admis	00218-146	B
Erreur de cardinalité	00218-090	B
Erreur de séquence	00218-091	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Zone qui décrit la teneur d'un formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

DMFA pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B
Longueur incorrecte	00296-093	B
Non admis	00296-146	B
Erreur de cardinalité	00296-090	B
Erreur de séquence	00296-091	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
SU = SUBMISSON - le formulaire communique des renseignements

SU pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B
Longueur incorrecte	00297-093	B
Non admis	00297-146	B
Erreur de cardinalité	00297-090	B
Erreur de séquence	00297-091	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 12

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-001	B
Invalide	00299-003	B
Longueur incorrecte	00299-093	B
Non admis	00299-146	B
Erreur de cardinalité	00299-090	B
Erreur de séquence	00299-091	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = la référence porte sur cette déclaration
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
3 = la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications.
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
6 = la référence porte sur une déclaration refusée
1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B
Non admis	00221-146	B
Erreur de cardinalité	00221-090	B
Erreur de séquence	00221-091	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Longueur incorrecte	00222-093	B
Non admis	00222-146	B
Erreur de cardinalité	00222-090	B
Erreur de séquence	00222-091	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale

1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B
Longueur incorrecte	00298-093	B
Non admis	00298-146	B
Erreur de cardinalité	00298-090	B
Erreur de séquence	00298-091	B

NUMERO DE ZONE: 00138	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
(Label XML : DeductionDetailSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur; Détail données déduction occupation
Code(s): 90108; 90250
Label(s) xml: DeductionDetail; OccupationDeductionDetail

DESCRIPTION: Numéro de suite du détail déduction pour une déduction demandée. Les déductions pour lesquelles un détail est requis sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".
Ce numéro doit être unique au sein d'une déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 99]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00138-001	B
Non numérique	00138-002	B
Pas dans le domaine de définition	00138-008	B
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00138-078	NP
Bloc pas d'application	00138-082	NP
Réduction du temps de travail trop faible	00138-083	NP
Erreur de cardinalité	00138-090	B
Longueur incorrecte	00138-093	B
Non admis	00138-146	B
Erreur de séquence	00138-091	B

NUMERO DE ZONE: 00141	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL
(Label XML : DeductionDetailAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur
Code(s): 90108
Label(s) xml: DeductionDetail

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour les données détaillées indiquées.

DOMAINE DE DEFINITION: [0; 99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00141-002	B
Pas dans le domaine de définition	00141-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00141-044	NP
Zone pas d'application	00141-062	NP
Erreur de cardinalité	00141-090	B
Longueur incorrecte	00141-093	B
Non admis	00141-146	B
Erreur de séquence	00141-091	B

NUMERO DE ZONE: 00142	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingRegulationsRegistryNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur
Code(s): 90108
Label(s) xml: DeductionDetail

DESCRIPTION: Le numéro d'enregistrement attribué par l'inspection des lois sociales à la dernière modification du règlement de travail qui influence la déduction.
Si le droit à la déduction trouve son origine dans une convention collective de travail conclue entre le 1er janvier 2001 et le 30 septembre 2001, on mentionne ici le numéro de la commission paritaire (en cas de CCT sectorielle) ou le numéro d'enregistrement délivré par le greffe du service des relations collectives de travail (en cas de CCT au niveau de l'entreprise).

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 16

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00142-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00142-006	B
Zone pas d'application	00142-062	NP
Longueur incorrecte	00142-093	B
Non admis	00142-146	B
Erreur de cardinalité	00142-090	B
Erreur de séquence	00142-091	B

NUMERO DE ZONE: 00143	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE D'ORIGINE DU DROIT
(Label XML : WorkingRegulationsStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur; Détail données déduction occupation
Code(s): 90108; 90250
Label(s) xml: DeductionDetail; OccupationDeductionDetail

DESCRIPTION:
Date à laquelle entre en vigueur la réduction du temps de travail qui donne droit à la déduction. (pour les réductions du temps de travail introduites avant le 1/10/2003 : date d'enregistrement du règlement de travail)
Sur base de cette date, on détermine le trimestre de déclaration pour lequel la déduction peut être demandée.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00143-001	B
Invalide	00143-003	B
Pas dans le domaine de définition	00143-008	NP
Zone pas d'application	00143-062	NP
Longueur incorrecte	00143-093	B
Non admis	00143-146	B
Erreur de cardinalité	00143-090	B
Erreur de séquence	00143-091	B

NUMERO DE ZONE: 00147	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
(Label XML : AverageWorkingTimeBeforeReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur; Détail données déduction occupation
Code(s): 90108; 90250
Label(s) xml: DeductionDetail; OccupationDeductionDetail

DESCRIPTION: Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application avant l'introduction du règlement de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 4800].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00147-001	NP
Non numérique	00147-002	B
Pas dans le domaine de définition	00147-008	NP
Zone pas d'application	00147-062	NP
Longueur incorrecte	00147-093	B
Non admis	00147-146	B
Erreur de cardinalité	00147-090	B
Erreur de séquence	00147-091	B

NUMERO DE ZONE: 00148	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
(Label XML : AverageWorkingTimeAfterReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur; Détail données déduction occupation
Code(s): 90108; 90250
Label(s) xml: DeductionDetail; OccupationDeductionDetail

DESCRIPTION: Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application après l'introduction du règlement de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 4800].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00148-001	NP
Non numérique	00148-002	B
Pas dans le domaine de définition	00148-008	NP
Zone pas d'application	00148-062	NP
Longueur incorrecte	00148-093	B
Non admis	00148-146	B
Erreur de cardinalité	00148-090	B
Erreur de séquence	00148-091	B

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-001	B
Non numérique	00086-002	B
Pas dans le domaine de définition	00086-008	NP
Age à vérifier	00086-009	NP
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00086-016	NP
Incompatibilité trimestre	00086-034	NP
Non prévu pour cet employeur	00086-050	NP
Prestations insuffisantes	00086-058	NP
Déduction pas d'application pour ce niveau	00086-064	NP
Plusieurs blocs détails déduction présents	00086-065	NP
Pas de bloc détail déduction présent	00086-066	NP
Mesure de promotion de l'emploi ne peut pas être indiquée	00086-067	P
Mesure de promotion de l'emploi erronée	00086-068	P
Mesure de réorganisation du temps de travail erronée	00086-069	P
NISS inconnu à l'ONEM	00086-070	NP
Différence employeur ONSS / ONEM	00086-071	NP
Différence période de validité ONSS / ONEM	00086-072	NP
Différence type de déduction ONSS / ONEM	00086-073	NP
Trimestre non autorisé pour l'employeur	00086-074	NP
Non autorisé pour le type d'apprenti	00086-075	NP
Pourcentage des prestations (µ) ne satisfait pas aux exigences	00086-076	NP
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00086-077	NP
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00086-078	NP
Travailleur pas en service le dernier jour du trimestre	00086-079	NP
Régime de travail ne satisfait pas aux exigences	00086-080	NP
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00086-085	NP
Erreur de cardinalité	00086-090	B
Longueur incorrecte	00086-093	B
Non admis	00086-146	B
Double règlement de travail	00086-147	NP
Carte ONEM demandée tardivement	00086-164	NP
Revenu moyen trop peu élevé	00086-185	NP
Nombre maximum de trimestres dépassé	00086-201	NP
Code déduction non applicable pour la mesure transitoire	00086-202	NP
Le jeune n'est pas peu qualifié	00086-204	NP
Pas prévu pour ce travailleur	00086-206	NP
Erreur de séquence	00086-091	B
Code déduction premier engagement non présent	00086-198	NP

NUMERO DE ZONE: 00088	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée est calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00088-002	B
Pas dans le domaine de définition	00088-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00088-044	NP
Zone pas d'application	00088-062	NP
Erreur de cardinalité	00088-090	B
Longueur incorrecte	00088-093	B
Non admis	00088-146	B
Erreur de séquence	00088-091	B

NUMERO DE ZONE: 00089	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MONTANT DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée correspond à un montant déductible du montant net à payer.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00089-002	B
Pas dans le domaine de définition	00089-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00089-044	NP
Zone pas d'application	00089-062	NP
Erreur de cardinalité	00089-090	B
Longueur incorrecte	00089-093	B
Non admis	00089-146	B
Erreur de séquence	00089-091	B

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionRightStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION:
Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur ou occupation.
Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:
Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-001	NP
Invalide	00090-003	B
Pas dans le domaine de définition	00090-008	NP
Zone pas d'application	00090-062	NP
Longueur incorrecte	00090-093	B
Non admis	00090-146	B
Erreur de cardinalité	00090-090	B
Erreur de séquence	00090-091	B

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
(Label XML : ManagementCostNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le Secrétariat Social revendique l'intervention de l'ONSS dans ses frais d'administration pour cet employeur.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-001	NP
Non numérique	00091-002	B
Pas dans le domaine de définition	00091-008	NP
Zone pas d'application	00091-062	NP
Longueur incorrecte	00091-093	B
Non admis	00091-146	B
Erreur de cardinalité	00091-090	B
Erreur de séquence	00091-091	B

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
(Label XML : ReplacedINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction est octroyée suite au remplacement d'une personne en interruption de carrière (partielle ou totale) ou prépension à mi-temps.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-001	NP
Non numérique	00092-002	B
Invalide	00092-003	B
Nombre de contrôle invalide	00092-004	NP
Zone pas d'application	00092-062	NP
Erreur de cardinalité	00092-090	B
Longueur incorrecte	00092-093	B
Non admis	00092-146	B
Erreur de séquence	00092-091	B

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : ApplicantINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée pour un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction est demandée pour un travailleur qui remplace la personne (ou son remplaçant) qui a ouvert le droit à la déduction.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00093-001	NP
Non numérique	00093-002	B
Invalide	00093-003	B
Nombre de contrôle invalide	00093-004	NP
Zone pas d'application	00093-062	NP
Erreur de cardinalité	00093-090	B
Longueur incorrecte	00093-093	B
Non admis	00093-146	B
Erreur de séquence	00093-091	B

NUMERO DE ZONE: 00094	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

ORIGINE DE L'ATTESTATION
(Label XML : CertificateOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Origine de l'attestation nécessaire à l'octroi de la déduction.
Cette donnée ne sera pas demandée pour les réductions des cotisations qui sont d'application actuellement.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = ONEm
2 = CPAS
3 = Caisse d''assurance sociale pour travailleurs indépendants
4 = Apprenti agréé
5 = Ancien intérimaire

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00094-001	NP
Non numérique	00094-002	B
Zone pas d'application	00094-062	NP
Erreur de cardinalité	00094-090	B
Longueur incorrecte	00094-093	B
Non admis	00094-146	B
Erreur de séquence	00094-091	B

NUMERO DE ZONE: 00780	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société
Code(s): 90294
Label(s) xml: CompanyVehicle

DESCRIPTION: Numéro de suite des véhicules de société au sein d'une déclaration

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00780-001	B
Non numérique	00780-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00780-006	B
Pas dans le domaine de définition	00780-008	B
Erreur de cardinalité	00780-090	B
Erreur de séquence	00780-091	B
Longueur incorrecte	00780-093	B
Non admis	00780-146	B

NUMERO DE ZONE: 00781	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

NUMÉRO DE PLAQUE
(Label XML : LicensePlate)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société
Code(s): 90294
Label(s) xml: CompanyVehicle

DESCRIPTION: Numéro de plaque d'un véhicule à la DIV

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00781-001	B
Erreur de cardinalité	00781-090	B
Erreur de séquence	00781-091	B
Longueur incorrecte	00781-093	B
Non admis	00781-146	B

NUMERO DE ZONE: 00794	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

MARIBEL SOCIAL ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPASocialMaribel)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur a été engagé dans le cadre du Maribel social ONSSAPL, y compris les travailleurs qui suivent une formation d'infirmier et leurs remplaçants.
Cette zone ne peut pas être reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSS

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques)
2 = travailleur engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique)
3 = travailleur contractuel ou statutaire rémunéré s'il est absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
4 = travailleur engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
5 = travailleur engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
6 = travailleur contractuel embauché en remplacement d'un membre du personnel qui suit une formation en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00794-002	B
Erreur de cardinalité	00794-090	B
Erreur de séquence	00794-091	B
Longueur incorrecte	00794-093	B
Non admis	00794-146	B

NUMERO DE ZONE: 00795	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

EXTRA DE L'HORECA
(Label XML : HorecaExtra)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Extra de l'Horeca qui ne bénéficie pas de l'assujettissement réduit

DOMAINE DE DEFINITION: La lettre E

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un extra de l'Horeca qui ne bénéficie pas de l'assujettissement réduit, à partir des déclarations du 2/2005.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00795-008	NP
Incompatibilité catégorie employeur	00795-025	NP
Erreur de cardinalité	00795-090	B
Erreur de séquence	00795-091	B
Longueur incorrecte	00795-093	B
Non admis	00795-146	B

DMFA - Annexe numéro 1: Codes communes - Code INS

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2001-1-1Fr1.pd AN2001-1-1Fr1.do AN2001-1-1Fr1.xl AN2001-1-1Fr1.tx AN2001-1-1Fr1.xm

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
AALTER	44001	1/01/1900	1/01/9999
AARSCHOT	24001	1/01/1900	1/01/9999
AARTSELAAR	11001	1/01/1900	1/01/9999
AFFLIGEM	23105	1/01/1900	1/01/9999
AISEAU-PRESLES	52074	1/01/1900	1/01/9999
ALKEN	73001	1/01/1900	1/01/9999
ALOST	41002	1/01/1900	1/01/9999
ALVERINGEM	38002	1/01/1900	1/01/9999
AMAY	61003	1/01/1900	1/01/9999
AMBLEVE	63001	1/01/1900	1/01/9999
ANDENNE	92003	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLECHT	21001	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLUES	56001	1/01/1900	1/01/9999
ANHEE	91005	1/01/1900	1/01/9999
ANS	62003	1/01/1900	1/01/9999
ANTHISNES	61079	1/01/1900	1/01/9999
ANTOING	57003	1/01/1900	1/01/9999
ANVERS	11002	1/01/1900	1/01/9999
ANZEGEM	34002	1/01/1900	1/01/9999
ARDOOIE	37020	1/01/1900	1/01/9999
ARENDONK	13001	1/01/1900	1/01/9999
ARLON	81001	1/01/1900	1/01/9999
AS	71002	1/01/1900	1/01/9999
ASSE	23002	1/01/1900	1/01/9999
ASSENEDE	43002	1/01/1900	1/01/9999
ASSESSE	92006	1/01/1900	1/01/9999
ATH	51004	1/01/1900	1/01/9999
ATTERT	81003	1/01/1900	1/01/9999
AUBANGE	81004	1/01/1900	1/01/9999
AUBEL	63003	1/01/1900	1/01/9999
AUDENARDE	45035	1/01/1900	1/01/9999
AUDERGHEM	21002	1/01/1900	1/01/9999
AVELGEM	34003	1/01/1900	1/01/9999
AWANS	62006	1/01/1900	1/01/9999
AYWAILLE	62009	1/01/1900	1/01/9999
BAELEN	63004	1/01/1900	1/01/9999
BAERLE-DUC	13002	1/01/1900	1/01/9999
BALEN	13003	1/01/1900	1/01/9999
BASSENGE	62011	1/01/1900	1/01/9999
BASTOGNE	82003	1/01/1900	1/01/9999
BEAUMONT	56005	1/01/1900	1/01/9999
BEAURAING	91013	1/01/1900	1/01/9999
BEAUVECHAIN	25005	1/01/1900	1/01/9999
BEERNEM	31003	1/01/1900	1/01/9999
BEERSE	13004	1/01/1900	1/01/9999
BEERSEL	23003	1/01/1900	1/01/9999
BEGIJNENDIJK	24007	1/01/1900	1/01/9999
BEKKEVOORT	24008	1/01/1900	1/01/9999
BELOEIL	51008	1/01/1900	1/01/9999
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	21003	1/01/1900	1/01/9999
BERINGEN	71004	1/01/1900	1/01/9999
BERLAAR	12002	1/01/1900	1/01/9999
BERLARE	42003	1/01/1900	1/01/9999
BERLOZ	64008	1/01/1900	1/01/9999
BERNISSART	51009	1/01/1900	1/01/9999
BERTEM	24009	1/01/1900	1/01/9999
BERTOGNE	82005	1/01/1900	1/01/9999
BERTRIX	84009	1/01/1900	1/01/9999
BEVEREN	46003	1/01/1900	1/01/9999
BEYNE-HEUSAY	62015	1/01/1900	1/01/9999
BIERBEEK	24011	1/01/1900	1/01/9999
BIEVENE	23009	1/01/1900	1/01/9999
BIEVRE	91015	1/01/1900	1/01/9999
BILZEN	73006	1/01/1900	1/01/9999
BINCHE	56011	1/01/1900	1/01/9999
BLANKENBERGE	31004	1/01/1900	1/01/9999
BLEGNY	62119	1/01/1900	1/01/9999
BOCHOLT	72003	1/01/1900	1/01/9999
BOECHOUT	11004	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
BONHEIDEN	12005	1/01/1900	1/01/9999
BOOM	11005	1/01/1900	1/01/9999
BOORTMEERBEEK	24014	1/01/1900	1/01/9999
BORNEM	12007	1/01/1900	1/01/9999
BORSBEEK	11007	1/01/1900	1/01/9999
BOUILLON	84010	1/01/1900	1/01/9999
BOURG-LEOPOLD	71034	1/01/1900	1/01/9999
BOUSSU	53014	1/01/1900	1/01/9999
BOUTERSEM	24016	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-L'ALLEUD	25014	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-CHATEAU	25015	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-COMTE	55004	1/01/1900	1/01/9999
BRAIVES	64015	1/01/1900	1/01/9999
BRAKEL	45059	1/01/1900	1/01/9999
BRASSCHAAT	11008	1/01/1900	1/01/9999
BRECHT	11009	1/01/1900	1/01/9999
BREDENE	35002	1/01/1900	1/01/9999
BREE	72004	1/01/1900	1/01/9999
BRUGELETTE	51012	1/01/1900	1/01/9999
BRUGES	31005	1/01/1900	1/01/9999
BRUNEHAUT	57093	1/01/1900	1/01/9999
BRUXELLES	21004	1/01/1900	1/01/9999
BUGGENHOUT	42004	1/01/1900	1/01/9999
BULLANGE	63012	1/01/1900	1/01/9999
BURDINNE	61010	1/01/1900	1/01/9999
BURG-REULAND	63087	1/01/1900	1/01/9999
BUTGENBACH	63013	1/01/1900	1/01/9999
CELLES	57018	1/01/1900	1/01/9999
CERFONTAINE	93010	1/01/1900	1/01/9999
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	52010	1/01/1900	1/01/9999
CHARLEROI	52011	1/01/1900	1/01/9999
CHASTRE	25117	1/01/1900	1/01/9999
CHATELET	52012	1/01/1900	1/01/9999
CHAUDFONTAINE	62022	1/01/1900	1/01/9999
CHAUMONT-GISTOUX	25018	1/01/1900	1/01/9999
CHIEVRES	51014	1/01/1900	1/01/9999
CHIMAY	56016	1/01/1900	1/01/9999
CHINY	85007	1/01/1900	1/01/9999
CINEY	91030	1/01/1900	1/01/9999
CLAVIER	61012	1/01/1900	1/01/9999
COLFONTAINE	53082	1/01/1900	1/01/9999
COMBLAIN-AU-PONT	62026	1/01/1900	1/01/9999
COMINES-WARNETON	54010	1/01/1900	1/01/9999
COURCELLES	52015	1/01/1900	1/01/9999
COURT-SAINT-ETIENNE	25023	1/01/1900	1/01/9999
COURTRAI	34022	1/01/1900	1/01/9999
COUVIN	93014	1/01/1900	1/01/9999
CRISNEE	64021	1/01/1900	1/01/9999
DALHEM	62027	1/01/1900	1/01/9999
DAMME	31006	1/01/1900	1/01/9999
DAVERDISSE	84016	1/01/1900	1/01/9999
DE HAAN	35029	1/01/1900	1/01/9999
DE PINTE	44012	1/01/1900	1/01/9999
DEERLIJK	34009	1/01/1900	1/01/9999
DEINZE	44011	1/01/1900	1/01/9999
DENDERLEEUW	41011	1/01/1900	1/01/9999
DENTERGEM	37002	1/01/1900	1/01/9999
DESSEL	13006	1/01/1900	1/01/9999
DESTELBERGEN	44013	1/01/1900	1/01/9999
DIEPENBEEK	71011	1/01/1900	1/01/9999
DIEST	24020	1/01/1900	1/01/9999
DILBEEK	23016	1/01/1900	1/01/9999
DILSEN-STOKKEM	72041	1/01/1900	1/01/9999
DINANT	91034	1/01/1900	1/01/9999
DISON	63020	1/01/1900	1/01/9999
DIXMUDE	32003	1/01/1900	1/01/9999
DOISCHE	93018	1/01/1900	1/01/9999
DONCEEL	64023	1/01/1900	1/01/9999
DOUR	53020	1/01/1900	1/01/9999
DROGENBOS	23098	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
DUFFEL	12009	1/01/1900	1/01/9999
DURBUY	83012	1/01/1900	1/01/9999
ECAUSSINES	55050	1/01/1900	1/01/9999
EDEGEM	11013	1/01/1900	1/01/9999
EEKLO	43005	1/01/1900	1/01/9999
EGHEZEE	92035	1/01/1900	1/01/9999
ELLEZELLES	51017	1/01/1900	1/01/9999
ENGHIEN	55010	1/01/1900	1/01/9999
ENGIS	61080	1/01/1900	1/01/9999
EREZEE	83013	1/01/1900	1/01/9999
ERPE-MERE	41082	1/01/1900	1/01/9999
ERQUELINNES	56022	1/01/1900	1/01/9999
ESNEUX	62032	1/01/1900	1/01/9999
ESPIERRES-HELCHIN	34043	1/01/1900	1/01/9999
ESSEN	11016	1/01/1900	1/01/9999
ESTAIMPUIS	57027	1/01/1900	1/01/9999
ESTINNES	56085	1/01/1900	1/01/9999
ETALLE	85009	1/01/1900	1/01/9999
ETTERBEEK	21005	1/01/1900	1/01/9999
EUPEN	63023	1/01/1900	1/01/9999
EVERE	21006	1/01/1900	1/01/9999
EVERGEM	44019	1/01/1900	1/01/9999
FAIMES	64076	1/01/1900	1/01/9999
FARCIENNES	52018	1/01/1900	1/01/9999
FAUVILLERS	82009	1/01/1900	1/01/9999
FERNELMONT	92138	1/01/1900	1/01/9999
FERRIERES	61019	1/01/1900	1/01/9999
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	64025	1/01/1900	1/01/9999
FLEMALLE	62120	1/01/1900	1/01/9999
FLERON	62038	1/01/1900	1/01/9999
FLEURUS	52021	1/01/1900	1/01/9999
FLOBECQ	51019	1/01/1900	1/01/9999
FLOREFFE	92045	1/01/1900	1/01/9999
FLORENNES	93022	1/01/1900	1/01/9999
FLORENVILLE	85011	1/01/1900	1/01/9999
FONTAINE-L'EVEQUE	52022	1/01/1900	1/01/9999
FOREST	21007	1/01/1900	1/01/9999
FOSSES-LA-VILLE	92048	1/01/1900	1/01/9999
FOURONS	73109	1/01/1900	1/01/9999
FRAMERIES	53028	1/01/1900	1/01/9999
FRASNES-LEZ-ANVAING	51065	1/01/1900	1/01/9999
FROIDCHAPELLE	56029	1/01/1900	1/01/9999
FURNES	38025	1/01/1900	1/01/9999
GAMMERAGES	23023	1/01/1900	1/01/9999
GAND	44021	1/01/1900	1/01/9999
GANSHOREN	21008	1/01/1900	1/01/9999
GAVERE	44020	1/01/1900	1/01/9999
GEDINNE	91054	1/01/1900	1/01/9999
GEEL	13008	1/01/1900	1/01/9999
GEER	64029	1/01/1900	1/01/9999
GEETBETS	24028	1/01/1900	1/01/9999
GEMBLOUX	92142	1/01/1900	1/01/9999
GENAPPE	25031	1/01/1900	1/01/9999
GENK	71016	1/01/1900	1/01/9999
GERPINNES	52025	1/01/1900	1/01/9999
GESVES	92054	1/01/1900	1/01/9999
GINGELOM	71017	1/01/1900	1/01/9999
GISTEL	35005	1/01/1900	1/01/9999
GLABBEEK	24137	1/01/1900	1/01/9999
GOOIK	23024	1/01/1900	1/01/9999
GOUVY	82037	1/01/1900	1/01/9999
GRACE-HOLLOGNE	62118	1/01/1900	1/01/9999
GRAMMONT	41018	1/01/1900	1/01/9999
GREZ-DOICEAU	25037	1/01/1900	1/01/9999
GRIMBERGEN	23025	1/01/1900	1/01/9999
GROBBENDONK	13010	1/01/1900	1/01/9999
HAACHT	24033	1/01/1900	1/01/9999
HAALTERT	41024	1/01/1900	1/01/9999
HABAY	85046	1/01/1900	1/01/9999
HALEN	71020	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
HALLE	23027	1/01/1900	1/01/9999
HAM	71069	1/01/1900	1/01/9999
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	56086	1/01/1900	1/01/9999
HAMME	42008	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIR	61024	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIS	91059	1/01/1900	1/01/9999
HAMONT-ACHEL	72037	1/01/1900	1/01/9999
HANNUIT	64034	1/01/1900	1/01/9999
HARELBEKE	34013	1/01/1900	1/01/9999
HASSELT	71022	1/01/1900	1/01/9999
HASTIERE	91142	1/01/1900	1/01/9999
HAVELANGE	91064	1/01/1900	1/01/9999
HECHTEL-EKSEL	72038	1/01/1900	1/01/9999
HEERS	73022	1/01/1900	1/01/9999
HEIST-OP-DEN-BERG	12014	1/01/1900	1/01/9999
HELECINE	25118	1/01/1900	1/01/9999
HEMIKSEM	11018	1/01/1900	1/01/9999
HENSIES	53039	1/01/1900	1/01/9999
HERBEUMONT	84029	1/01/1900	1/01/9999
HERCK-LA-VILLE	71024	1/01/1900	1/01/9999
HERENT	24038	1/01/1900	1/01/9999
HERENTALS	13011	1/01/1900	1/01/9999
HERENTHOUT	13012	1/01/1900	1/01/9999
HERNE	23032	1/01/1900	1/01/9999
HERON	61028	1/01/1900	1/01/9999
HERSELT	13013	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAL	62051	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAPPE	73028	1/01/1900	1/01/9999
HERVE	63035	1/01/1900	1/01/9999
HERZELE	41027	1/01/1900	1/01/9999
HEUSDEN-ZOLDER	71070	1/01/1900	1/01/9999
HEUVELLAND	33039	1/01/1900	1/01/9999
HOEGAARDEN	24041	1/01/1900	1/01/9999
HOEILAART	23033	1/01/1900	1/01/9999
HOESELT	73032	1/01/1900	1/01/9999
HOLSBEEK	24043	1/01/1900	1/01/9999
HONNELLES	53083	1/01/1900	1/01/9999
HOOGLEDE	36006	1/01/1900	1/01/9999
HOOGSTRATEN	13014	1/01/1900	1/01/9999
HOREBEKE	45062	1/01/1900	1/01/9999
HOTTON	83028	1/01/1900	1/01/9999
HOUFFALIZE	82014	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHALEN-HELCHTEREN	72039	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHULST	32006	1/01/1900	1/01/9999
HOUYET	91072	1/01/1900	1/01/9999
HOVE	11021	1/01/1900	1/01/9999
HULDENBERG	24045	1/01/1900	1/01/9999
HULSHOUT	13016	1/01/1900	1/01/9999
HUY	61031	1/01/1900	1/01/9999
ICHTEGEM	35006	1/01/1900	1/01/9999
INCOURT	25043	1/01/1900	1/01/9999
INGELMUNSTER	36007	1/01/1900	1/01/9999
ITTRE	25044	1/01/1900	1/01/9999
IXELLES	21009	1/01/1900	1/01/9999
IZEGEM	36008	1/01/1900	1/01/9999
JABBEKE	31012	1/01/1900	1/01/9999
JALHAY	63038	1/01/1900	1/01/9999
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	92140	1/01/1900	1/01/9999
JETTE	21010	1/01/1900	1/01/9999
JODOIGNE	25048	1/01/1900	1/01/9999
JUPRELLE	62060	1/01/1900	1/01/9999
JURBISE	53044	1/01/1900	1/01/9999
KALMTHOUT	11022	1/01/1900	1/01/9999
KAMPENHOUT	23038	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLE-OP-DEN-BOS	23039	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLEN	11023	1/01/1900	1/01/9999
KAPRIJKE	43007	1/01/1900	1/01/9999
KASTERLEE	13017	1/01/1900	1/01/9999
KEERBERGEN	24048	1/01/1900	1/01/9999
KINROOI	72018	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
KLUISBERGEN	45060	1/01/1900	1/01/9999
KNESSELARE	44029	1/01/1900	1/01/9999
KNOKKE-HEIST	31043	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELARE	32010	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELBERG	21011	1/01/1900	1/01/9999
KOKSIJDE	38014	1/01/1900	1/01/9999
KONTICH	11024	1/01/1900	1/01/9999
KORTEMARK	32011	1/01/1900	1/01/9999
KORTENAKEN	24054	1/01/1900	1/01/9999
KORTENBERG	24055	1/01/1900	1/01/9999
KORTESSEM	73040	1/01/1900	1/01/9999
KRAAINEM	23099	1/01/1900	1/01/9999
KRUIBEKE	46013	1/01/1900	1/01/9999
KRUISHOUTEM	45017	1/01/1900	1/01/9999
KUURNE	34023	1/01/1900	1/01/9999
LA BRUYERE	92141	1/01/1900	1/01/9999
LA CALAMINE	63040	1/01/1900	1/01/9999
LA HULPE	25050	1/01/1900	1/01/9999
LA LOUVIERE	55022	1/01/1900	1/01/9999
LA PANNE	38008	1/01/1900	1/01/9999
LA ROCHE-EN-ARDENNE	83031	1/01/1900	1/01/9999
LAAKDAL	13053	1/01/1900	1/01/9999
LAARNE	42010	1/01/1900	1/01/9999
LANAKEN	73042	1/01/1900	1/01/9999
LANDEN	24059	1/01/1900	1/01/9999
LANGEMARK-POELKAPELLE	33040	1/01/1900	1/01/9999
LASNE	25119	1/01/1900	1/01/9999
LE ROEULX	55035	1/01/1900	1/01/9999
LEAU	24130	1/01/1900	1/01/9999
LEBBEKE	42011	1/01/1900	1/01/9999
LEDE	41034	1/01/1900	1/01/9999
LEDEGEM	36010	1/01/1900	1/01/9999
LEGLISE	84033	1/01/1900	1/01/9999
LENDELEDE	34025	1/01/1900	1/01/9999
LENNIK	23104	1/01/1900	1/01/9999
LENS	53046	1/01/1900	1/01/9999
LES BONS VILLERS	52075	1/01/1900	1/01/9999
LESSINES	55023	1/01/1900	1/01/9999
LEUZE-EN-HAINAUT	57094	1/01/1900	1/01/9999
LIBIN	84035	1/01/1900	1/01/9999
LIBRAMONT-CHEVIGNY	84077	1/01/1900	1/01/9999
LICHTERVELDE	36011	1/01/1900	1/01/9999
LIEDEKERKE	23044	1/01/1900	1/01/9999
LIEGE	62063	1/01/1900	1/01/9999
LIERDE	45063	1/01/1900	1/01/9999
LIERNEUX	63045	1/01/1900	1/01/9999
LIERRE	12021	1/01/1900	1/01/9999
LILLE	13019	1/01/1900	1/01/9999
LIMBOURG	63046	1/01/1900	1/01/9999
LINCENT	64047	1/01/1900	1/01/9999
LINKEBEEK	23100	1/01/1900	1/01/9999
LINT	11025	1/01/1900	1/01/9999
LINTER	24133	1/01/1900	1/01/9999
LO-RENINGE	32030	1/01/1900	1/01/9999
LOBBES	56044	1/01/1900	1/01/9999
LOCHRISTI	44034	1/01/1900	1/01/9999
LOKEREN	46014	1/01/1900	1/01/9999
LOMMEL	72020	1/01/1900	1/01/9999
LONDERZEEL	23045	1/01/1900	1/01/9999
LONTZEN	63048	1/01/1900	1/01/9999
LOOZ	73009	1/01/1900	1/01/9999
LOUVAIN	24062	1/01/1900	1/01/9999
LOVENDEGEM	44036	1/01/1900	1/01/9999
LUBBEEK	24066	1/01/1900	1/01/9999
LUMMEN	71037	1/01/1900	1/01/9999
MAARKEDAL	45064	1/01/1900	1/01/9999
MAASEIK	72021	1/01/1900	1/01/9999
MAASMECHELEN	73107	1/01/1900	1/01/9999
MACHELEN	23047	1/01/1900	1/01/9999
MALDEGEM	43010	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
MALINES	12025	1/01/1900	1/01/9999
MALLE	11057	1/01/1900	1/01/9999
MALMEDY	63049	1/01/1900	1/01/9999
MANAGE	52043	1/01/1900	1/01/9999
MANHAY	83055	1/01/1900	1/01/9999
MARCHE-EN-FAMENNE	83034	1/01/1900	1/01/9999
MARCHIN	61039	1/01/1900	1/01/9999
MARTELANGE	81013	1/01/1900	1/01/9999
MEERHOUT	13021	1/01/1900	1/01/9999
MEEUWEN-GRUITRODE	72040	1/01/1900	1/01/9999
MEISE	23050	1/01/1900	1/01/9999
MEIX-DEVANT-VIRTON	85024	1/01/1900	1/01/9999
MELLE	44040	1/01/1900	1/01/9999
MENIN	34027	1/01/1900	1/01/9999
MERBES-LE-CHATEAU	56049	1/01/1900	1/01/9999
MERCHTEM	23052	1/01/1900	1/01/9999
MERELBEKE	44043	1/01/1900	1/01/9999
MERKSPLAS	13023	1/01/1900	1/01/9999
MESSANCY	81015	1/01/1900	1/01/9999
MESSINES	33016	1/01/1900	1/01/9999
METTET	92087	1/01/1900	1/01/9999
MEULEBEKE	37007	1/01/1900	1/01/9999
MIDDELKERKE	35011	1/01/1900	1/01/9999
MODAVE	61041	1/01/1900	1/01/9999
MOERBEKE	44045	1/01/1900	1/01/9999
MOL	13025	1/01/1900	1/01/9999
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	21012	1/01/1900	1/01/9999
MOMIGNIES	56051	1/01/1900	1/01/9999
MONS	53053	1/01/1900	1/01/9999
MONT-DE-L'ENCLUS	57095	1/01/1900	1/01/9999
MONT-SAINT-GUIBERT	25068	1/01/1900	1/01/9999
MONTAIGU-ZICHEM	24134	1/01/1900	1/01/9999
MONTIGNY-LE-TILLEUL	52048	1/01/1900	1/01/9999
MOORSLEDE	36012	1/01/1900	1/01/9999
MORLANWELZ	56087	1/01/1900	1/01/9999
MORTSEL	11029	1/01/1900	1/01/9999
MOUSCRON	54007	1/01/1900	1/01/9999
MUSSON	85026	1/01/1900	1/01/9999
NAMUR	92094	1/01/1900	1/01/9999
NANDRIN	61043	1/01/1900	1/01/9999
NASSOGNE	83040	1/01/1900	1/01/9999
NAZARETH	44048	1/01/1900	1/01/9999
NEERPELT	72025	1/01/1900	1/01/9999
NEUFCHATEAU	84043	1/01/1900	1/01/9999
NEUPRE	62121	1/01/1900	1/01/9999
NEVELE	44049	1/01/1900	1/01/9999
NIEL	11030	1/01/1900	1/01/9999
NIEUPORT	38016	1/01/1900	1/01/9999
NIEUWERKERKEN	71045	1/01/1900	1/01/9999
NIJLEN	12026	1/01/1900	1/01/9999
NINOVE	41048	1/01/1900	1/01/9999
NIVELLES	25072	1/01/1900	1/01/9999
OHEY	92097	1/01/1900	1/01/9999
OLEN	13029	1/01/1900	1/01/9999
OLNE	63057	1/01/1900	1/01/9999
ONHAYE	91103	1/01/1900	1/01/9999
OOSTERZELE	44052	1/01/1900	1/01/9999
OOSTKAMP	31022	1/01/1900	1/01/9999
OOSTROZEBEKE	37010	1/01/1900	1/01/9999
OPGLABBEEK	71047	1/01/1900	1/01/9999
OPWIJK	23060	1/01/1900	1/01/9999
OREYE	64056	1/01/1900	1/01/9999
ORP-JAUCHE	25120	1/01/1900	1/01/9999
OSTENDE	35013	1/01/1900	1/01/9999
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	25121	1/01/1900	1/01/9999
OUD-HEVERLEE	24086	1/01/1900	1/01/9999
OUD-TURNHOUT	13031	1/01/1900	1/01/9999
OUDENBURG	35014	1/01/1900	1/01/9999
OUFFET	61048	1/01/1900	1/01/9999
OUPEYE	62079	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
OVERIJSE	23062	1/01/1900	1/01/9999
OVERPELT	72029	1/01/1900	1/01/9999
PALISEUL	84050	1/01/1900	1/01/9999
PECQ	57062	1/01/1900	1/01/9999
PEER	72030	1/01/1900	1/01/9999
PEPINGEN	23064	1/01/1900	1/01/9999
PEPINSTER	63058	1/01/1900	1/01/9999
PERUWELZ	57064	1/01/1900	1/01/9999
PERWEZ	25084	1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPEVILLE	93056	1/01/1900	1/01/9999
PITTEM	37011	1/01/1900	1/01/9999
PLOMBIERES	63088	1/01/1900	1/01/9999
PONT-A-CELLES	52055	1/01/1900	1/01/9999
POPERINGE	33021	1/01/1900	1/01/9999
PROFONDVILLE	92101	1/01/1900	1/01/9999
PUTTE	12029	1/01/1900	1/01/9999
PUURS	12030	1/01/1900	1/01/9999
QUAREGNON	53065	1/01/1900	1/01/9999
QUEVY	53084	1/01/1900	1/01/9999
QUIEVRAIN	53068	1/01/1900	1/01/9999
RAEREN	63061	1/01/1900	1/01/9999
RAMILLIES	25122	1/01/1900	1/01/9999
RANST	11035	1/01/1900	1/01/9999
RAVELS	13035	1/01/1900	1/01/9999
REBECQ	25123	1/01/1900	1/01/9999
REMICOURT	64063	1/01/1900	1/01/9999
RENAIX	45041	1/01/1900	1/01/9999
RENDEUX	83044	1/01/1900	1/01/9999
RETIE	13036	1/01/1900	1/01/9999
RHODE-SAINT-GENESE	23101	1/01/1900	1/01/9999
RIEMST	73066	1/01/1900	1/01/9999
RIJKEVORSEL	13037	1/01/1900	1/01/9999
RIXENSART	25091	1/01/1900	1/01/9999
ROCHEFORT	91114	1/01/1900	1/01/9999
ROOSDAAL	23097	1/01/1900	1/01/9999
ROTSELAAR	24094	1/01/1900	1/01/9999
ROULERS	36015	1/01/1900	1/01/9999
ROUVROY	85047	1/01/1900	1/01/9999
RUISELEDE	37012	1/01/1900	1/01/9999
RUMES	57072	1/01/1900	1/01/9999
RUMST	11037	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	64065	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GHISLAIN	53070	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GILLES	21013	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-HUBERT	84059	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	21014	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-LEGER	85034	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS	46021	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS (LIEGE)	62093	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-TROND	71053	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-VITH	63067	1/01/1900	1/01/9999
SAINTE-ODE	82038	1/01/1900	1/01/9999
SAMBREVILLE	92137	1/01/1900	1/01/9999
SCHAERBEEK	21015	1/01/1900	1/01/9999
SCHELLE	11038	1/01/1900	1/01/9999
SCHILDE	11039	1/01/1900	1/01/9999
SCHOTEN	11040	1/01/1900	1/01/9999
SENEFFE	52063	1/01/1900	1/01/9999
SERAING	62096	1/01/1900	1/01/9999
SILLY	55039	1/01/1900	1/01/9999
SINT-AMANDS	12034	1/01/1900	1/01/9999
SINT-GILLIS-WAAS	46020	1/01/1900	1/01/9999
SINT-KATELIJNE-WAVER	12035	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LAUREINS	43014	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LIEVENS-HOUTEM	41063	1/01/1900	1/01/9999
SINT-MARTENS-LATEM	44064	1/01/1900	1/01/9999
SINT-PIETERS-LEEUW	23077	1/01/1900	1/01/9999
SIVRY-RANCE	56088	1/01/1900	1/01/9999
SOIGNIES	55040	1/01/1900	1/01/9999
SOMBREFFE	92114	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
SOMME-LEUZE	91120	1/01/1900	1/01/9999
SOUMAGNE	62099	1/01/1900	1/01/9999
SPA	63072	1/01/1900	1/01/9999
SPRIMONT	62100	1/01/1900	1/01/9999
STABROEK	11044	1/01/1900	1/01/9999
STADEN	36019	1/01/1900	1/01/9999
STAVELOT	63073	1/01/1900	1/01/9999
STEENOKKERZEEL	23081	1/01/1900	1/01/9999
STEKENE	46024	1/01/1900	1/01/9999
STOUMONT	63075	1/01/1900	1/01/9999
TAMISE	46025	1/01/1900	1/01/9999
TELLIN	84068	1/01/1900	1/01/9999
TENNEVILLE	83049	1/01/1900	1/01/9999
TERMONDE	42006	1/01/1900	1/01/9999
TERNAT	23086	1/01/1900	1/01/9999
TERVUREN	24104	1/01/1900	1/01/9999
TESSENDERLO	71057	1/01/1900	1/01/9999
THEUX	63076	1/01/1900	1/01/9999
THIMISTER-CLERMONT	63089	1/01/1900	1/01/9999
THUIN	56078	1/01/1900	1/01/9999
TIELT	37015	1/01/1900	1/01/9999
TIELT-WINGE	24135	1/01/1900	1/01/9999
TINLOT	61081	1/01/1900	1/01/9999
TINTIGNY	85039	1/01/1900	1/01/9999
TIRLEMONT	24107	1/01/1900	1/01/9999
TONGRES	73083	1/01/1900	1/01/9999
TORHOUT	31033	1/01/1900	1/01/9999
TOURNAI	57081	1/01/1900	1/01/9999
TREMELO	24109	1/01/1900	1/01/9999
TROIS-PONTS	63086	1/01/1900	1/01/9999
TROOZ	62122	1/01/1900	1/01/9999
TUBIZE	25105	1/01/1900	1/01/9999
TURNHOUT	13040	1/01/1900	1/01/9999
UCCLE	21016	1/01/1900	1/01/9999
VAUX-SUR-SURE	82036	1/01/1900	1/01/9999
VERLAINE	61063	1/01/1900	1/01/9999
VERVIERS	63079	1/01/1900	1/01/9999
VIELSALM	82032	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LA-VILLE	25107	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LE-BOUILLET	61068	1/01/1900	1/01/9999
VILVORDE	23088	1/01/1900	1/01/9999
VIROINVAL	93090	1/01/1900	1/01/9999
VIRTON	85045	1/01/1900	1/01/9999
VISE	62108	1/01/1900	1/01/9999
VLETEREN	33041	1/01/1900	1/01/9999
VORSELAAR	13044	1/01/1900	1/01/9999
VOSSELAAR	13046	1/01/1900	1/01/9999
VRESSE-SUR-SEMOIS	91143	1/01/1900	1/01/9999
WAARSCHOOT	44072	1/01/1900	1/01/9999
WAASMUNSTER	42023	1/01/1900	1/01/9999
WACHTEBEKE	44073	1/01/1900	1/01/9999
WAIMES	63080	1/01/1900	1/01/9999
WALCOURT	93088	1/01/1900	1/01/9999
WALHAIN	25124	1/01/1900	1/01/9999
WANZE	61072	1/01/1900	1/01/9999
WAREGEM	34040	1/01/1900	1/01/9999
WAREMME	64074	1/01/1900	1/01/9999
WASSEIGES	64075	1/01/1900	1/01/9999
WATERLOO	25110	1/01/1900	1/01/9999
WATERMAEL-BOISFORT	21017	1/01/1900	1/01/9999
WAVRE	25112	1/01/1900	1/01/9999
WELKENRAEDT	63084	1/01/1900	1/01/9999
WELLEN	73098	1/01/1900	1/01/9999
WELLIN	84075	1/01/1900	1/01/9999
WEMMEL	23102	1/01/1900	1/01/9999
WERVIK	33029	1/01/1900	1/01/9999
WESTERLO	13049	1/01/1900	1/01/9999
WETTEREN	42025	1/01/1900	1/01/9999
WEVELGEM	34041	1/01/1900	1/01/9999
WEZEMBEEK-OPPEM	23103	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
WICHELEN	42026	1/01/1900	1/01/9999
WIELSBEKE	37017	1/01/1900	1/01/9999
WIJNEGEM	11050	1/01/1900	1/01/9999
WILLEBROEK	12040	1/01/1900	1/01/9999
WINGENE	37018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	21018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-PIERRE	21019	1/01/1900	1/01/9999
WOMMELGEM	11052	1/01/1900	1/01/9999
WORTEGEM-PETEGEM	45061	1/01/1900	1/01/9999
WUUSTWEZEL	11053	1/01/1900	1/01/9999
YPRES	33011	1/01/1900	1/01/9999
YVOIR	91141	1/01/1900	1/01/9999
ZANDHOVEN	11054	1/01/1900	1/01/9999
ZAVENTEM	23094	1/01/1900	1/01/9999
ZEDELGEM	31040	1/01/1900	1/01/9999
ZELE	42028	1/01/1900	1/01/9999
ZELZATE	43018	1/01/1900	1/01/9999
ZEMST	23096	1/01/1900	1/01/9999
ZINGEM	45057	1/01/1900	1/01/9999
ZOERSEL	11055	1/01/1900	1/01/9999
ZOMERGEM	44080	1/01/1900	1/01/9999
ZONHOVEN	71066	1/01/1900	1/01/9999
ZONNEBEKE	33037	1/01/1900	1/01/9999
ZOTTEGEM	41081	1/01/1900	1/01/9999
ZUIENKERKE	31042	1/01/1900	1/01/9999
ZULTE	44081	1/01/1900	1/01/9999
ZUTENDAAL	71067	1/01/1900	1/01/9999
ZWALM	45065	1/01/1900	1/01/9999
ZWEVEGEM	34042	1/01/1900	1/01/9999
ZWIJNDRECHT	11056	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr2.pd | AN2005-1-Fr2.doc | AN2005-1-Fr2.xls | AN2005-1-FR2.tx | AN2005-1-FR2.xm

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	**862**	**Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société**	**Cotisation non liée à une personne physique**	**4**	**2005/1**	**9999/4**	**01/01/2005**	**01/01/9999**
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due	Etudiant	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel	Cotisation supplémentaire	2	2004/2	9999/4	1/04/2004	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Cotisation supplémentaire	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	**2004/4**	01/01/1900	**31/12/2004**

Commentaire type code travailleur
- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

DMFA - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-FR3.pd	AN2005-1-FR3.doc	AN2005-1-FR3.xls	AN2005-1-FR3.tx	AN2005-1-FR3.xm

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	01/01/9999
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	01/01/9999
809	052			6	01/01/1900	01/01/9999
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	< 20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>= 20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	< 20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999
809		Sans modération salariale	>= 20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
820	016		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	017		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	026		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	026		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	054		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	224		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	224		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	226		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	226		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	244		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	244		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	254		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	254		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825		**Pension complémentaire sectorielle dispense**		8	01/04/2004	01/01/9999
825		**Pension complémentaire sectorielle partie solidarité**		2	01/07/2004	01/01/9999
825		**Pension complémentaire sectorielle cotisation complète**		0	01/04/2004	01/01/9999
826				0	01/07/2004	01/01/9999
830	016		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	100		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	169		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
859				0	01/01/1900	01/01/9999
859		**Employeurs dispensés**		**8**	**01/01/2003**	**01/01/9999**
860				0	01/01/1900	**31/12/2004**
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code travailleur
- Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.
- Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DMFA - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-2-Fr4.pd	AN2005-2-Fr4.doc	AN2005-2-Fr4.xls	AN2005-2-FR4.tx	AN2005-2-FR4.xm

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
0001	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	Déduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage et du remorquage	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Déduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Déduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Période transitoire. Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprenti (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprenti (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
1501	BA	Déduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage et du remorquage	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4	2005/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Déduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Déduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3100		Travailleur âgé	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois indemnité ou moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3231		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		**Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 1000**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3311		**Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 400**	**2005/2**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE et peu qualifié	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3520		Réduction du temps de travail et semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3600		Restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

DMFA - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2004-1-Fr5.pd	AN2004-1-Fr5.doc	AN2004-1-Fr5.xls	AN2004-1-Fr5.tx	AN2004-1-Fr5.xm

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	19/09/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud Rep. d'	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	**134**		**01/01/1900**	**31/12/1992**
Allemagne	173		01/01/1900	**23/05/1949**
Allemagne (Rép. dém.)	**104**		**01/01/1900**	**31/12/1992**
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	**03/10/1990**
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	01/01/1900	31/12/9999
Angola	**381**	**AO**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491	AG	01/01/1900	31/12/9999
Antilles américaines	**483**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Antilles britanniques	**424**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Antilles françaises	**481**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Antilles néerlandaises	482	AN	01/01/1900	31/12/9999
Apatride	**900**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	**680**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Archipel des Comores	343	KM	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Comores	**386**	**KM**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	**31/12/1991**	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	**31/12/1991**	31/12/9999
Bahamas	425	BS	01/01/1900	31/12/9999
Bahamas	**484**	**BS**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Bahrein	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	01/01/1900	31/12/9999
Belize (R.U.)	**489**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Biélorussie (Rép.)	142	BY	**31/12/1991**	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	**397**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	**10/04/1992**	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	**30/11/1984**	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/01/1900	31/12/9999
Cabinda	**382**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211	KH	01/01/1900	**31/12/1992**
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine Rép. pop.	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taïwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	**362**		**01/07/1960**	**30/11/1971**
Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	**30/06/1960**
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	**15/01/1992**	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominica (Eiland)	480		01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine Rép.	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	**822**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine albanaise	**751**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine algérienne	**813**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine allemande	**752**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine angolaise	**795**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine argentine	**748**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine arménienne	**781**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine autrichienne	**753**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine azerbaïdjanaise	**855**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine bahreïnie	**868**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine bangladeshienne	**837**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine béninoise	**840**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine bhoutanaise	**864**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine biélorusse	**863**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine birmane	**826**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine bolivienne	**804**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine bosniaque	**853**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine brésilienne	**797**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine bulgare	**754**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine burundaise	**791**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine cambodgienne	**750**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine camerounaise	**838**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine capverdienne	**830**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine centrafricaine	**862**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine chilienne	**749**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine chinoise	**782**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine colombienne	**816**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine congolaise	**859**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine congolaise Brazzaville	**780**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine coréenne	**808**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine croate	**755**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine cubaine	**783**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine d'afrique du Sud	**818**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine de Côte d'Ivoire	**851**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine djiboutienne	**871**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine dominicaine	**747**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine du Burkina Faso	**846**		**01/01/1900**	**31/12/9999**

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israëlienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigériane	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine portugaise	**767**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine roumaine	**768**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine russe	**769**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine rwandaise	**775**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine salvadorienne	**820**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine saoudienne	**817**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine sénégalaise	**856**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine serbe	**770**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine Slovène	**860**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine somalienne	**821**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine soudanaise	**824**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine srilankaise	**839**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine syrienne	**788**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine tanzanienne	**812**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine tchadienne	**823**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine tchèque	**771**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine thaïlandaise	**834**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine tibétaine	**842**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine togolaise	**847**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine tunisienne	**745**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine turque	**789**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine U.R.S.S.	**773**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine ukrainienne	**772**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine uruguayenne	**746**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine vietnamienne	**778**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine ville libre de Dantzig	**756**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine yéménite	**790**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine yougoslave	**774**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
d'origine zaïroise	**779**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	**995**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	**24/05/1993**	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	**31/12/9999**
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	**23/02/1992**	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grande-Bretagne	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatémala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	**31/12/9999**
Guinée-Bissau	338	GW	01/01/1900	31/12/9999
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	31/12/9999
Haïti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	**682**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	**31/12/9999**
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	31/12/9999
Hong-Kong	**234**	**HK**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Hongrie (Rép.)	**115**	**HU**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Hongrie (République)	138		**23/10/1989**	**31/12/1992**
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	**398**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Iles du Cap Vert	**385**	**CV**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Gilbert	622		01/01/1900	31/12/9999
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	**486**	**VG**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	**711**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	01/01/1900	31/12/9999
Irlande Eire	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	**31/12/1991**	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	**20/01/1992**	31/12/9999
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	31/12/9999
Koweit Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
La Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
La Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Le Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999
Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	01/01/1900	31/12/9999
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	148	MK	**09/04/1993**	31/12/9999
Madère (P.)	**399**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Moldavie (Rép.)	144	MD	**31/12/1991**	31/12/9999
Monaco Principauté	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	**383**	**MZ**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	**31/12/9999**
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (Rép. Féder.)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue-ile (N-Z.)	685	NU	01/01/1900	31/12/9999
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	**31/12/9999**
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
ONU indéterminé	**741**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
originaire de Guinée-Bissau	**869**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
originaire de Myanmar	**870**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
originaire des Emirats Arabes Unis	**865**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	**31/12/1991**	31/12/9999
Pacifique Iles du	**620**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999
Palau	679	PW	**01/09/1994**	31/12/9999
Palestine	**271**	**PS**	**04/01/2001**	**31/12/9999**
Palestine	283		01/01/1900	**03/01/2001**
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
pas encore définitivement établie	**901**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (Rép.)	**122**	**PL**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pologne (République)	139		**29/12/1989**	**31/12/1992**
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Ile de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999
Rayé pour l'étranger	**992**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Réfugié	**700**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Réfugié ONU	**730**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	**01/01/2000**
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	**01/01/1993**	31/12/9999
République socialiste du Vietnam	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
République Tchèque	140	CZ	**01/01/1993**	31/12/9999
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	**31/12/9999**
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	**360**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Russie (Fédération de)	145	RU	**27/12/1991**	31/12/9999
Rwanda Rép.	327	RW	01/01/1900	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	31/12/9999
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégambie	348		01/01/1900	31/12/9999
Seychelles (Iles)	342	SC	01/01/1900	31/12/9999
Seychelles (Iles)	**390**	**SC**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
SHAPE	**720**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	**15/01/1992**	31/12/9999
Somalie Rép.	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	01/01/1900	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	**347**	**SZ**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Swaziland	**395**	**SZ**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	**10/01/1992**	31/12/9999
Tahiti	**688**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	**130**		**01/01/1900**	**31/12/1992**
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	**31/12/1992**
Territ sous tutelle américaine	**691**		**01/01/1900**	**31/08/1994**
Territ. dép. de la Nelle Zélande	**694**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Territ. dép. de l'Australie	**693**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282	TL	01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	**396**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Trinité et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	**31/12/1991**	31/12/9999
Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	**31/12/1991**	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét	172		01/01/1900	**27/12/1991**
Union d. Rép. Soc. Soviét.	**131**		**01/01/1900**	**31/12/1992**
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	**361**		**01/01/1900**	**31/12/9999**
Vanuatu	624	VU	01/01/1900	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	**217**		**01/01/1900**	**31/12/1992**
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	**02/07/1976**
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	**21/05/1990**
Yemen (Rép. du)	263		01/01/1900	**21/05/1990**
Yemen (Rép. du)	**270**	**YE**	**22/05/1990**	**31/12/9999**
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	**24/05/1995**
Yougoslavie (Serbie-Montenegro)	132	CS	**24/05/1995**	31/12/9999
Zaïre (République du)	364		**01/12/1971**	**16/05/1997**
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	01/01/1900	31/12/9999

DMFA - Annexe numéro 6: Activité par rapport au risque

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2001-2-1Fr6.pd AN2001-2-1Fr6.do AN2001-2-1Fr6.xl AN2001-2-1Fr6.tx AN2001-2-1Fr6.xm

Employés

Type travailleur	Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
Employés	401	Employé sédentaire	1/01/1900	1/01/9999
Employés	402	Employé avec missions extérieures occasionnelles	1/01/1900	1/01/9999
Employés	403	Employé avec missions extérieures fréquentes	1/01/1900	1/01/9999
Employés	404	Représentant, personnel itinérant, coursier	1/01/1900	1/01/9999
Employés	405	Employé pouvant accomplir un travail manuel	1/01/1900	1/01/9999
Employés	406	Employé travaillant à domicile	1/01/1900	1/01/9999
Employés	407	Personnel soignant	1/01/1900	1/01/9999
Employés	408	Vendeur	1/01/1900	1/01/9999
Employés	409	Joueur de football assujetti au statut de sportif rémunéré	1/01/1900	1/01/9999
Employés	410	Joueur de football non assujetti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de 1239,47 EUR ou plus	1/01/1900	1/01/9999
Employés	411	Joueur de football non assujetti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de moins de 1239,47 EUR	1/01/1900	1/01/9999
Employés	412	Sportif, autre que footballeur (ne pas utiliser pour la catégorie employeur 070)	1/01/1900	1/01/9999

Ouvriers

Type travailleur	Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
Ouvriers	001	Ouvrier sédentaire et/ou en atelier	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	002	Ouvrier sur chantier	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	003	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	004	Femme d'ouvrage, nettoyeur, personnel d'entretien	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	005	Personnel de cuisine (ne pas utiliser pour les entreprises du secteur HORECA)	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	006	Chauffeur	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2003-2-Fr7.pd	AN2003-2-Fr7.doc	AN2003-2-Fr7.xls	AN2003-2-FR7.tx	AN2003-2-FR7.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
5	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
6	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi sur le travail du 16 mars 1971, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obligatoire par arrêté royal.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	**Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires**	**No**	**Yes**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
30	Salaire garanti deuxième semaine.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
31	Indemnité CCT 12bis/13bis.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
32	Rémunération nette programmes d'activation.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
33	Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-2-Fr8.pd	AN2005-2-Fr8.doc	AN2005-2-Fr8.xls	AN2005-2-FR8.tx	AN2005-2-FR8.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	A partir de	Jusqu' à	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	**No**	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisaton de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance indemnités qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

61	maladie professionnelle	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	**Yes**	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d’un parent d’accueil reconnu, dû à l’absence d’enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d’accueil	Yes	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999

DMFA - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Version: 2005/2

Date de publication:
26/05/2005
Contenu de l'annexe:

AN2004-1-Fr9.pd AN2004-1-Fr9.doc AN2004-1-Fr9.xls AN2004-1-FR9.tx AN2004-1-FR9.xm

16

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
16	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
16	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
16	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
16	49	21**,21,21,21,21 ,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	50	**22,22 ,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/07/2003	1/01/9999

17

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
17	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
17	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
17	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
17	48	**20**	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
17	49	**21,21,21,21,21,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	50	**22, 22,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/07/2003	1/01/9999

19

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999

20

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacles **pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette**	1/01/1900	1/01/9999
20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

23

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles **pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette**	1/01/1900	1/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

68

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999

97

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
097	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/01/2004	1/01/9999
097	**99**	**-**	**Travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture**	**01/07/2004**	**01/01/9999**

146

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
146	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
146	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
146	48	**20**	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
146	49	21**,21,21,21,21,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	50	**22,22,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

158

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
158	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
158	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
158	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
158	48	**20**	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
158	49	21**,21,21,21,21,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	50	22**,22,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

166

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
166	26	-	**Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres** ou Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999

193

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
193	99	-	Travailleurs **occasionnels** dans l'agriculture **et l'horticulture**	1/01/1900	1/01/9999

194

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
194	99	-	Travailleurs **occasionnels** dans l'agriculture **et l'horticulture**	1/01/1900	1/01/9999

323

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	26	-	**Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres** ou Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

494

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
494	99	-	Travailleurs **occasionnels** dans l'agriculture **et l'horticulture**	1/01/1900	1/01/9999

497

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/01/2004	1/01/9999
497	**99**	**-**	**Travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture**	**01/07/2004**	**01/01/9999**

562

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
562	26	-	**Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres** ou Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire catégorie employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d 'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

097 : Employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées, redevables d'une cotisation spéciale pour l'occupation de travailleurs ayant la qualité d'intérimaire.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations " accidents du travail " et " maladies professionnelles ".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.

494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.

497 : ONEM, Services T interim ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération MARIBEL Vdab, Forem, Orbem.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.

562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).

DMFA - Annexe numéro 10: Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2001-3-1Fr10.pc AN2001-3-1Fr10.do AN2001-3-1Fr10.xl AN2001-3-1Fr10.tx AN2001-3-1Fr10.xn

027

Catégories employeurs	Code	Libellé	Remarque	A partir de	Jusqu'à
027	01	Indemnité journalière		1/01/1900	1/01/9999
027	02	Allocation annuelle		1/01/1900	1/01/9999
027	03	Rente		1/01/1900	1/01/9999
027	04	Capital		1/01/1900	1/01/9999
027	05	Allocation		1/01/1900	1/01/9999
027	12	Allocation annuelle avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999
027	13	Rente avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999
027	15	Allocation avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999

028

Catégories employeurs	Code	Libellé	Remarque	A partir de	Jusqu'à
028	00	Toutes indemnités	Concerne uniquement le Fonds des Maladies Professionnelles	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr11.pd	AN2005-1-Fr11.do	AN2005-1-Fr11.xl	AN2005-1-FR11.tx	AN2005-1-FR11.xm

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	**Notification de calcul DMFAPPL**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

DMFA - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr21.pd	AN2005-1-Fr21.do	AN2005-1-Fr21.xl	AN2005-2-FR21.tx	AN2005-2-FR21.xm

Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01-01-1900	30-06-2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
C	No	Yes	Concierges		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01-01-1900	31-12-2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignements		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01-01-2003	31-12-9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999

Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical	**Il s'agit du personnel soignant (infirmier(e)s, accoucheuses, soigneuses...) et le personnel paramédical**	1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999

DMFA - Annexe numéro 23: Liste des codes postaux et communes en 20 positions

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2002-1-1Fr23.pc	AN2002-1-1Fr23.do	AN2002-1-1Fr23.xl	AN2002-1-1Fr23.tx	AN2002-1-1Fr23.xn

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1000	Bruxelles	1/01/2000	31/12/9999
1005	Ass. Ré. Com. Communaut. Comm.	1/01/1900	31/12/9999
1005	Cons. Rég. de Brux.-Capitale	1/01/1900	31/12/9999
1006	Raad Vl. Gemeenschapscommissie	1/01/1900	31/12/9999
1007	Ass. de la Com. Communaut. Fr.	1/01/1900	31/12/9999
1008	Chambre des Représentants	1/01/1900	31/12/9999
1009	Bruxelles Senat de Belgique	1/01/1900	31/12/9999
1010	Cité Administrative de l'Etat	1/01/1900	31/12/9999
1011	Vlaamse Raad -Vlaams Parlement	1/01/1900	31/12/9999
1012	Parlement de la Communauté fr.	1/01/1900	31/12/9999
1020	Laeken	1/01/1900	31/12/9999
1030	Schaerbeek	1/01/1900	31/12/9999
1031	Organisations Soc. Chrétiennes	1/01/1900	31/12/9999
1040	Etterbeek	1/01/1900	31/12/9999
1041	International Press Center	1/01/1900	31/12/9999
1043	Bruxelles VRT	1/01/1900	31/12/9999
1044	Bruxelles RTBF	1/01/1900	31/12/9999
1045	DIV (uniquement form. roses)	1/01/1900	31/12/9999
1047	Bruxelles Parlement Européen	1/01/1900	31/12/9999
1048	Union Européenne - Conseil	1/01/1900	31/12/9999
1049	Union Européenne - Commission	1/01/1900	31/12/9999
1050	Ixelles	1/01/1900	31/12/9999
1060	Saint-Gilles	1/01/1900	31/12/9999
1070	Anderlecht	1/01/1900	31/12/9999
1080	Molenbeek-Saint-Jean	1/01/1900	31/12/9999
1081	Koekelberg	1/01/1900	31/12/9999
1082	Berchem-Sainte-Agathe	1/01/1900	31/12/9999
1083	Ganshoren	1/01/1900	31/12/9999
1090	Jette	1/01/1900	31/12/9999
1100	Bruxelles Postcheque	1/01/1900	31/12/9999
1105	Bruxelles SOC	1/01/1900	31/12/9999
1110	Bruxelles OTAN - NATO	1/01/1900	31/12/9999
1120	Neder-over-Heembeek (Bru.)	1/01/1900	31/12/9999
1130	Haeren (Bru.)	1/01/1900	31/12/9999
1140	Evere	1/01/1900	31/12/9999
1150	Woluwe-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
1160	Auderghem	1/01/1900	31/12/9999
1170	Watermael-Boitsfort	1/01/1900	31/12/9999
1180	Uccle	1/01/1900	31/12/9999
1190	Forest	1/01/1900	31/12/9999
1200	Woluwe-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1201	Bruxelles RTL-TVI	1/01/1900	31/12/9999
1210	Saint-Josse-ten-Noode	1/01/1900	31/12/9999
1300	Limal	1/01/1900	31/12/9999
1300	Wavre	1/01/1900	31/12/9999
1301	Bierges	1/01/1900	31/12/9999
1310	La Hulpe	1/01/1900	31/12/9999
1315	Glimes	1/01/1900	31/12/9999
1315	Incourt	1/01/1900	31/12/9999
1315	Opprebais	1/01/1900	31/12/9999
1315	Piètrebais	1/01/1900	31/12/9999
1315	Roux-Miroir	1/01/1900	31/12/9999
1320	Beauvechain	1/01/1900	31/12/9999
1320	Hamme-Mille	1/01/1900	31/12/9999
1320	l'Ecluse	1/01/1900	31/12/9999
1320	Nodebais	1/01/1900	31/12/9999
1320	Tourinnes-la-Grosse	1/01/1900	31/12/9999
1325	Bonlez	1/01/1900	31/12/9999
1325	Chaumont-Gistoux	1/01/1900	31/12/9999
1325	Corroy-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
1325	Dion-Valmont	1/01/1900	31/12/9999
1325	Longueville	1/01/1900	31/12/9999
1330	Rixensart	1/01/1900	31/12/9999
1331	Rosières	1/01/1900	31/12/9999
1332	Genval	1/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies-Louvain-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies	1/01/1900	31/12/9999
1341	Céroux-Mousty	1/01/1900	31/12/9999
1342	Limelette	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1348	Louvain-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
1348	Mont-Saint-Guibert	1/01/1900	31/12/9999
1348	Site Universitaire	1/01/1900	31/12/9999
1350	Enines	1/01/1900	31/12/9999
1350	Folx-lesCaves	1/01/1900	31/12/9999
1350	Jandrain-Jandrenouille	1/01/1900	31/12/9999
1350	Jauche	1/01/1900	31/12/9999
1350	Marilles	1/01/1900	31/12/9999
1350	Noduwez	1/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-Jauche	1/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
1357	Hélécine	1/01/1900	31/12/9999
1357	Linsmeau	1/01/1900	31/12/9999
1357	Neerheylissem	1/01/1900	31/12/9999
1357	Opheylissem	1/01/1900	31/12/9999
1360	Malèves-Sainte-Marie-Wastines	1/01/1900	31/12/9999
1360	Orbais	1/01/1900	31/12/9999
1360	Perwez	1/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-les-Béguines	1/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-Saint-Trond	1/01/1900	31/12/9999
1367	Autre-Eglise	1/01/1900	31/12/9999
1367	Bomal (Br.W.)	1/01/1900	31/12/9999
1367	Geest-Gérompont-Petit-Rosière	1/01/1900	31/12/9999
1367	Gérompont	1/01/1900	31/12/9999
1367	Grand-Rosière-Hottomont	1/01/1900	31/12/9999
1367	Huppaye	1/01/1900	31/12/9999
1367	Mont-Saint-André	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramilies	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies-Offus	1/01/1900	31/12/9999
1370	Dongelberg	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jauchelette	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne-Souveraine	1/01/1900	31/12/9999
1370	Lathuy	1/01/1900	31/12/9999
1370	Mélin	1/01/1900	31/12/9999
1370	Piétrain	1/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Jean-Geest	1/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Remy-Geest	1/01/1900	31/12/9999
1370	Zétrud-Lumay	1/01/1900	31/12/9999
1380	Couture-Saint-Germain	1/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne	1/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne-Chapelle-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1380	Maransart	1/01/1900	31/12/9999
1380	Ohain	1/01/1900	31/12/9999
1380	Plancenoit	1/01/1900	31/12/9999
1390	Archennes	1/01/1900	31/12/9999
1390	Biez	1/01/1900	31/12/9999
1390	Bossut-Gottechain	1/01/1900	31/12/9999
1390	Grez-Doiceau	1/01/1900	31/12/9999
1390	Nethen	1/01/1900	31/12/9999
1400	Monstreux	1/01/1900	31/12/9999
1400	Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
1400	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
1401	Baulers	1/01/1900	31/12/9999
1402	Thines	1/01/1900	31/12/9999
1404	Bornival	1/01/1900	31/12/9999
1410	Waterloo	1/01/1900	31/12/9999
1414	Waterloo Promo-Control	1/01/1900	31/12/9999
1420	Braine-l'Alleud	1/01/1900	31/12/9999
1421	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	1/01/1900	31/12/9999
1428	Lillois-Witterzée	1/01/1900	31/12/9999
1430	Bierghes	1/01/1900	31/12/9999
1430	Quenast	1/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq	1/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq-Rognon	1/01/1900	31/12/9999
1435	Corbais	1/01/1900	31/12/9999
1435	Hévillers	1/01/1900	31/12/9999
1435	Mont-Saint-Guibert	1/01/1900	31/12/9999
1440	Braine-le-Château	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1440	Wauthier-Braine	1/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre	1/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre-Villeroux-Blanmont	1/01/1900	31/12/9999
1450	Cortil-Noirmont	1/01/1900	31/12/9999
1450	Gentinnes	1/01/1900	31/12/9999
1450	Saint-Géry	1/01/1900	31/12/9999
1457	Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
1457	Tourinnes-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain	1/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain-Saint-Paul	1/01/1900	31/12/9999
1460	Ittre	1/01/1900	31/12/9999
1460	Virginal-Samme	1/01/1900	31/12/9999
1461	Haut-Ittre	1/01/1900	31/12/9999
1470	Baisy-Thy	1/01/1900	31/12/9999
1470	Bousval	1/01/1900	31/12/9999
1470	Genappe	1/01/1900	31/12/9999
1471	Loupoigne	1/01/1900	31/12/9999
1472	Vieux-Genappe	1/01/1900	31/12/9999
1473	Glabais	1/01/1900	31/12/9999
1474	Ways	1/01/1900	31/12/9999
1476	Houtain-le-Val	1/01/1900	31/12/9999
1480	Clabecq	1/01/1900	31/12/9999
1480	Oisquercq	1/01/1900	31/12/9999
1480	Saintes	1/01/1900	31/12/9999
1480	Tubize	1/01/1900	31/12/9999
1490	Court-Saint-Etienne	1/01/1900	31/12/9999
1495	Marbais (Br.W.)	1/01/1900	31/12/9999
1495	Mellery	1/01/1900	31/12/9999
1495	Sart-Dames-Avelines	1/01/1900	31/12/9999
1495	Tilly	1/01/1900	31/12/9999
1495	Villers-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
1500	Hal	1/01/1900	31/12/9999
1501	Buizingen	1/01/1900	31/12/9999
1502	Lembeek	1/01/1900	31/12/9999
1540	Herfelingen	1/01/1900	31/12/9999
1540	Herne	1/01/1900	31/12/9999
1541	Sint-Pieters-Kapelle (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1547	Biévène	1/01/1900	31/12/9999
1560	Hoeilaart	1/01/1900	31/12/9999
1570	Gammerages	1/01/1900	31/12/9999
1570	Tollembeek	1/01/1900	31/12/9999
1570	Vollezele	1/01/1900	31/12/9999
1600	Oudenaken	1/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Laureins-Berchem	1/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Pieters-Leeuw	1/01/1900	31/12/9999
1601	Ruisbroek (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1602	Vlezenbeek	1/01/1900	31/12/9999
1620	Drogenbos	1/01/1900	31/12/9999
1630	Linkebeek	1/01/1900	31/12/9999
1640	Rhode-Saint-Genèse	1/01/1900	31/12/9999
1650	Beersel	1/01/1900	31/12/9999
1651	Lot	1/01/1900	31/12/9999
1652	Alsemberg	1/01/1900	31/12/9999
1653	Dworp	1/01/1900	31/12/9999
1654	Huizingen	1/01/1900	31/12/9999
1670	Bogaarden	1/01/1900	31/12/9999
1670	Heikruis	1/01/1900	31/12/9999
1670	Pepingen	1/01/1900	31/12/9999
1671	Elingen	1/01/1900	31/12/9999
1673	Beert	1/01/1900	31/12/9999
1674	Bellingen	1/01/1900	31/12/9999
1700	Dilbeek	1/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Martens-Bodegem	1/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Ulriks-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
1701	Itterbeek	1/01/1900	31/12/9999
1702	Groot-Bijgaarden	1/01/1900	31/12/9999
1703	Schepdaal	1/01/1900	31/12/9999
1730	Asse	1/01/1900	31/12/9999
1730	Bekkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1730	Kobbegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1730	Mollem	1/01/1900	31/12/9999
1731	Relegem	1/01/1900	31/12/9999
1731	Zellik	1/01/1900	31/12/9999
1740	Ternat	1/01/1900	31/12/9999
1741	Wambeek	1/01/1900	31/12/9999
1742	Sint-Katherina-Lombeek	1/01/1900	31/12/9999
1745	Mazenzele	1/01/1900	31/12/9999
1745	Opwijk	1/01/1900	31/12/9999
1750	Gaasbeek	1/01/1900	31/12/9999
1750	Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Kwintens-Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Martens-Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1755	Gooik	1/01/1900	31/12/9999
1755	Kester	1/01/1900	31/12/9999
1755	Leerbeek	1/01/1900	31/12/9999
1755	Oetingen	1/01/1900	31/12/9999
1760	Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek	1/01/1900	31/12/9999
1760	Pamel	1/01/1900	31/12/9999
1760	Roosdaal	1/01/1900	31/12/9999
1760	Strijtem	1/01/1900	31/12/9999
1761	Borchtlombeek	1/01/1900	31/12/9999
1770	Liedekerke	1/01/1900	31/12/9999
1780	Wemmel	1/01/1900	31/12/9999
1785	Brussegem	1/01/1900	31/12/9999
1785	Hamme (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1785	Merchtem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Affligem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Essene	1/01/1900	31/12/9999
1790	Hekelgem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Teralfene	1/01/1900	31/12/9999
1800	Peutie	1/01/1900	31/12/9999
1800	Vilvorde	1/01/1900	31/12/9999
1804	Vilvoorde Cargovil	1/01/1900	31/12/9999
1818	Vilvoorde VTM	1/01/1900	31/12/9999
1820	Melsbroek	1/01/1900	31/12/9999
1820	Perk	1/01/1900	31/12/9999
1820	Steenokkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1830	Machelen (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1831	Diegem	1/01/1900	31/12/9999
1840	Londerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1840	Malderen	1/01/1900	31/12/9999
1840	Steenhuffel	1/01/1900	31/12/9999
1850	Grimbergen	1/01/1900	31/12/9999
1851	Humbeek	1/01/1900	31/12/9999
1852	Beigem	1/01/1900	31/12/9999
1853	Strombeek-Bever	1/01/1900	31/12/9999
1860	Meise	1/01/1900	31/12/9999
1861	Wolvertem	1/01/1900	31/12/9999
1880	Kapelle-op-den-Bos	1/01/1900	31/12/9999
1880	Nieuwenrode	1/01/1900	31/12/9999
1880	Ramsdonk	1/01/1900	31/12/9999
1910	Berg (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1910	Buken	1/01/1900	31/12/9999
1910	Kampenhout	1/01/1900	31/12/9999
1910	Nederokkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1930	Nossegem	1/01/1900	31/12/9999
1930	Zaventem	1/01/1900	31/12/9999
1931	Brucargo	1/01/1900	31/12/9999
1932	Sint-Stevens-Woluwe	1/01/1900	31/12/9999
1933	Sterrebeek	1/01/1900	31/12/9999
1934	Bruxelles - Aéroport Remailing	1/01/1900	31/12/9999
1950	Kraainem	1/01/1900	31/12/9999
1970	Wezembeek-Oppem	1/01/1900	31/12/9999
1980	Eppegem	1/01/1900	31/12/9999
1980	Zemst	1/01/1900	31/12/9999
1981	Hofstade (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1982	Elewijt	1/01/1900	31/12/9999
1982	Weerde	1/01/1900	31/12/9999
2000	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2018	Anvers	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2020	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2030	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2040	Berendrecht	1/01/1900	31/12/9999
2040	Lillo	1/01/1900	31/12/9999
2040	Zandvliet	1/01/1900	31/12/9999
2050	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2060	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2070	Burcht	1/01/1900	31/12/9999
2070	Zwijndrecht	1/01/1900	31/12/9999
2100	Deurne (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2110	Wijnegem	1/01/1900	31/12/9999
2140	Borgerhout (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2150	Borsbeek (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2160	Wommelgem	1/01/1900	31/12/9999
2170	Merksem (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2180	Ekeren (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2200	Herentals	1/01/1900	31/12/9999
2200	Morkhoven	1/01/1900	31/12/9999
2200	Noorderwijk	1/01/1900	31/12/9999
2220	Hallaar	1/01/1900	31/12/9999
2220	Heist-op-den-Berg	1/01/1900	31/12/9999
2221	Booischot	1/01/1900	31/12/9999
2222	Itegem	1/01/1900	31/12/9999
2222	Wiekevorst	1/01/1900	31/12/9999
2223	Schriek	1/01/1900	31/12/9999
2230	Herselt	1/01/1900	31/12/9999
2230	Ramsel	1/01/1900	31/12/9999
2235	Houtvenne	1/01/1900	31/12/9999
2235	Hulshout	1/01/1900	31/12/9999
2235	Westmeerbeek	1/01/1900	31/12/9999
2240	Massenhoven	1/01/1900	31/12/9999
2240	Viersel	1/01/1900	31/12/9999
2240	Zandhoven	1/01/1900	31/12/9999
2242	Pulderbos	1/01/1900	31/12/9999
2243	Pulle	1/01/1900	31/12/9999
2250	Olen	1/01/1900	31/12/9999
2260	Oevel	1/01/1900	31/12/9999
2260	Tongerlo (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2260	Westerlo	1/01/1900	31/12/9999
2260	Zoerle-Parwijs	1/01/1900	31/12/9999
2270	Herenthout	1/01/1900	31/12/9999
2275	Gierle	1/01/1900	31/12/9999
2275	Lille	1/01/1900	31/12/9999
2275	Poederlee	1/01/1900	31/12/9999
2275	Wechelderzande	1/01/1900	31/12/9999
2280	Grobbendonk	1/01/1900	31/12/9999
2288	Bouwel	1/01/1900	31/12/9999
2290	Vorselaar	1/01/1900	31/12/9999
2300	Turnhout	1/01/1900	31/12/9999
2310	Rijkevorsel	1/01/1900	31/12/9999
2320	Hoogstraten	1/01/1900	31/12/9999
2321	Meer	1/01/1900	31/12/9999
2322	Minderhout	1/01/1900	31/12/9999
2323	Wortel	1/01/1900	31/12/9999
2328	Meerle	1/01/1900	31/12/9999
2330	Merksplas	1/01/1900	31/12/9999
2340	Beerse	1/01/1900	31/12/9999
2340	Vlimmeren	1/01/1900	31/12/9999
2350	Vosselaar	1/01/1900	31/12/9999
2360	Oud-Turnhout	1/01/1900	31/12/9999
2370	Arendonk	1/01/1900	31/12/9999
2380	Ravels	1/01/1900	31/12/9999
2381	Weelde	1/01/1900	31/12/9999
2382	Poppel	1/01/1900	31/12/9999
2387	Baerle-Duc	1/01/1900	31/12/9999
2390	Malle	1/01/1900	31/12/9999
2390	Oostmalle	1/01/1900	31/12/9999
2390	Westmalle	1/01/1900	31/12/9999
2400	Mol	1/01/1900	31/12/9999
2430	Eindhout	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2430	Laakdal	1/01/1900	31/12/9999
2430	Vorst (Kempen)	1/01/1900	31/12/9999
2431	Varendonk	1/01/1900	31/12/9999
2431	Veerle	1/01/1900	31/12/9999
2440	Geel	1/01/1900	31/12/9999
2450	Meerhout	1/01/1900	31/12/9999
2460	Kasterlee	1/01/1900	31/12/9999
2460	Lichtaart	1/01/1900	31/12/9999
2460	Tielen	1/01/1900	31/12/9999
2470	Retie	1/01/1900	31/12/9999
2480	Dessel	1/01/1900	31/12/9999
2490	Balen	1/01/1900	31/12/9999
2491	Olmen	1/01/1900	31/12/9999
2500	Koningshooikt	1/01/1900	31/12/9999
2500	Lierre	1/01/1900	31/12/9999
2520	Broechem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Emblem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Oelegem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Ranst	1/01/1900	31/12/9999
2530	Boechout	1/01/1900	31/12/9999
2531	Vremde	1/01/1900	31/12/9999
2540	Hove	1/01/1900	31/12/9999
2547	Lint	1/01/1900	31/12/9999
2550	Kontich	1/01/1900	31/12/9999
2550	Waarloos	1/01/1900	31/12/9999
2560	Bevel	1/01/1900	31/12/9999
2560	Kessel	1/01/1900	31/12/9999
2560	Nijlen	1/01/1900	31/12/9999
2570	Duffel	1/01/1900	31/12/9999
2580	Beerzel	1/01/1900	31/12/9999
2580	Putte	1/01/1900	31/12/9999
2590	Berlaar	1/01/1900	31/12/9999
2590	Gestel	1/01/1900	31/12/9999
2600	Berchem (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2610	Wilrijk (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2620	Hemiksem	1/01/1900	31/12/9999
2627	Schelle	1/01/1900	31/12/9999
2630	Aartselaar	1/01/1900	31/12/9999
2640	Mortsel	1/01/1900	31/12/9999
2650	Edegem	1/01/1900	31/12/9999
2660	Hoboken (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2800	Malines	1/01/1900	31/12/9999
2800	Walem	1/01/1900	31/12/9999
2801	Heffen	1/01/1900	31/12/9999
2811	Hombeek	1/01/1900	31/12/9999
2811	Leest	1/01/1900	31/12/9999
2812	Muizen (Mechelen)	1/01/1900	31/12/9999
2820	Bonheiden	1/01/1900	31/12/9999
2820	Rijmenam	1/01/1900	31/12/9999
2830	Blaasveld	1/01/1900	31/12/9999
2830	Heindonk	1/01/1900	31/12/9999
2830	Tisselt	1/01/1900	31/12/9999
2830	Willebroek	1/01/1900	31/12/9999
2840	Reet	1/01/1900	31/12/9999
2840	Rumst	1/01/1900	31/12/9999
2840	Terhagen	1/01/1900	31/12/9999
2845	Niel	1/01/1900	31/12/9999
2850	Boom	1/01/1900	31/12/9999
2860	Sint-Katelijne-Waver	1/01/1900	31/12/9999
2861	Onze-Lieve-Vrouw-Waver	1/01/1900	31/12/9999
2870	Breendonk	1/01/1900	31/12/9999
2870	Liezele	1/01/1900	31/12/9999
2870	Puurs	1/01/1900	31/12/9999
2870	Ruisbroek (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2880	Bornem	1/01/1900	31/12/9999
2880	Hingene	1/01/1900	31/12/9999
2880	Mariekerke (Bornem)	1/01/1900	31/12/9999
2880	Weert	1/01/1900	31/12/9999
2890	Lippelo	1/01/1900	31/12/9999
2890	Oppuurs	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2890	Sint-Amands	1/01/1900	31/12/9999
2900	Schoten	1/01/1900	31/12/9999
2910	Essen	1/01/1900	31/12/9999
2920	Kalmthout	1/01/1900	31/12/9999
2930	Brasschaat	1/01/1900	31/12/9999
2940	Hoevenen	1/01/1900	31/12/9999
2940	Stabroek	1/01/1900	31/12/9999
2950	Kapellen (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2960	Brecht	1/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Job-in-'t-Goor	1/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Lenaarts	1/01/1900	31/12/9999
2970	's Gravenwezel	1/01/1900	31/12/9999
2970	Schilde	1/01/1900	31/12/9999
2980	Halle (Kempen)	1/01/1900	31/12/9999
2980	Zoersel	1/01/1900	31/12/9999
2990	Loenhout	1/01/1900	31/12/9999
2990	Wuustwezel	1/01/1900	31/12/9999
3000	Louvain	1/01/1900	31/12/9999
3001	Heverlee	1/01/1900	31/12/9999
3010	Kessel-Lo	1/01/1900	31/12/9999
3012	Wilsele	1/01/1900	31/12/9999
3018	Wijgmaal (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3020	Herent	1/01/1900	31/12/9999
3020	Veltem-Beisem	1/01/1900	31/12/9999
3020	Winksele	1/01/1900	31/12/9999
3040	Huldenberg	1/01/1900	31/12/9999
3040	Loonbeek	1/01/1900	31/12/9999
3040	Neerijse	1/01/1900	31/12/9999
3040	Ottenburg	1/01/1900	31/12/9999
3040	Sint-Agatha-Rode	1/01/1900	31/12/9999
3050	Oud-Heverlee	1/01/1900	31/12/9999
3051	Sint-Joris-Weert	1/01/1900	31/12/9999
3052	Blanden	1/01/1900	31/12/9999
3053	Haasrode	1/01/1900	31/12/9999
3054	Vaalbeek	1/01/1900	31/12/9999
3060	Bertem	1/01/1900	31/12/9999
3060	Korbeek-Dijle	1/01/1900	31/12/9999
3061	Leefdaal	1/01/1900	31/12/9999
3070	Kortenberg	1/01/1900	31/12/9999
3071	Erps-Kwerps	1/01/1900	31/12/9999
3078	Everberg	1/01/1900	31/12/9999
3078	Meerbeek	1/01/1900	31/12/9999
3080	Duisburg	1/01/1900	31/12/9999
3080	Tervuren	1/01/1900	31/12/9999
3080	Vossem	1/01/1900	31/12/9999
3090	Overijse	1/01/1900	31/12/9999
3110	Rotselaar	1/01/1900	31/12/9999
3111	Wezemaal	1/01/1900	31/12/9999
3118	Werchter	1/01/1900	31/12/9999
3120	Tremelo	1/01/1900	31/12/9999
3128	Baal	1/01/1900	31/12/9999
3130	Begijnendijk	1/01/1900	31/12/9999
3130	Betekom	1/01/1900	31/12/9999
3140	Keerbergen	1/01/1900	31/12/9999
3150	Haacht	1/01/1900	31/12/9999
3150	Tildonk	1/01/1900	31/12/9999
3150	Wespelaar	1/01/1900	31/12/9999
3190	Boortmeerbeek	1/01/1900	31/12/9999
3191	Hever	1/01/1900	31/12/9999
3200	Aarschot	1/01/1900	31/12/9999
3200	Gelrode	1/01/1900	31/12/9999
3201	Langdorp	1/01/1900	31/12/9999
3202	Rillaar	1/01/1900	31/12/9999
3210	Linden	1/01/1900	31/12/9999
3210	Lubbeek	1/01/1900	31/12/9999
3211	Binkom	1/01/1900	31/12/9999
3212	Pellenberg	1/01/1900	31/12/9999
3220	Holsbeek	1/01/1900	31/12/9999
3220	Kortrijk-Dutsel	1/01/1900	31/12/9999
3220	Sint-Pieters-Rode	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3221	Nieuwrode	1/01/1900	31/12/9999
3270	Montaigu-Zichem	1/01/1900	31/12/9999
3270	Scherpenheuvel	1/01/1900	31/12/9999
3271	Averbode	1/01/1900	31/12/9999
3271	Zichem	1/01/1900	31/12/9999
3272	Messelbroek	1/01/1900	31/12/9999
3272	Testelt	1/01/1900	31/12/9999
3290	Deurne (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3290	Diest	1/01/1900	31/12/9999
3290	Schaffen	1/01/1900	31/12/9999
3290	Webbekom	1/01/1900	31/12/9999
3293	Kaggevinne	1/01/1900	31/12/9999
3294	Molenstede	1/01/1900	31/12/9999
3300	Bost	1/01/1900	31/12/9999
3300	Goetsenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3300	Hakendover	1/01/1900	31/12/9999
3300	Kumtich	1/01/1900	31/12/9999
3300	Oorbeek	1/01/1900	31/12/9999
3300	Oplinter	1/01/1900	31/12/9999
3300	Sint-Margriete-Houtem (Tienen)	1/01/1900	31/12/9999
3300	Tirlemont	1/01/1900	31/12/9999
3300	Vissenaken	1/01/1900	31/12/9999
3320	Hoegaarden	1/01/1900	31/12/9999
3320	Meldert (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3321	Outgaarden	1/01/1900	31/12/9999
3350	Drieslinter	1/01/1900	31/12/9999
3350	Linter	1/01/1900	31/12/9999
3350	Melkwezer	1/01/1900	31/12/9999
3350	Neerhespen	1/01/1900	31/12/9999
3350	Orsmaal-Gussenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3350	Wommersom	1/01/1900	31/12/9999
3360	Bierbeek	1/01/1900	31/12/9999
3360	Korbeek-Lo	1/01/1900	31/12/9999
3360	Lovenjoel	1/01/1900	31/12/9999
3360	Opvelp	1/01/1900	31/12/9999
3370	Boutersem	1/01/1900	31/12/9999
3370	Kerkom	1/01/1900	31/12/9999
3370	Neervelp	1/01/1900	31/12/9999
3370	Roosbeek	1/01/1900	31/12/9999
3370	Vertrijk	1/01/1900	31/12/9999
3370	Willebringen	1/01/1900	31/12/9999
3380	Bunsbeek	1/01/1900	31/12/9999
3380	Glabbeek-Zuurbemde	1/01/1900	31/12/9999
3381	Kapellen (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3384	Attenrode	1/01/1900	31/12/9999
3390	Houwaart	1/01/1900	31/12/9999
3390	Sint-Joris-Winge	1/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt-Winge	1/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3391	Meensel-Kiezegem	1/01/1900	31/12/9999
3400	Eliksem	1/01/1900	31/12/9999
3400	Ezemaal	1/01/1900	31/12/9999
3400	Laar	1/01/1900	31/12/9999
3400	Landen	1/01/1900	31/12/9999
3400	Neerwinden	1/01/1900	31/12/9999
3400	Overwinden	1/01/1900	31/12/9999
3400	Rumsdorp	1/01/1900	31/12/9999
3400	Wange	1/01/1900	31/12/9999
3401	Waasmont	1/01/1900	31/12/9999
3401	Walsbets	1/01/1900	31/12/9999
3401	Walshoutem	1/01/1900	31/12/9999
3401	Wezeren	1/01/1900	31/12/9999
3404	Attenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3404	Neerlanden	1/01/1900	31/12/9999
3440	Budingen	1/01/1900	31/12/9999
3440	Dormaal	1/01/1900	31/12/9999
3440	Halle-Booienhoven	1/01/1900	31/12/9999
3440	Helen-Bos	1/01/1900	31/12/9999
3440	Léau	1/01/1900	31/12/9999
3450	Geetbets	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3450	Grazen	1/01/1900	31/12/9999
3454	Rummen	1/01/1900	31/12/9999
3460	Assent	1/01/1900	31/12/9999
3460	Bekkevoort	1/01/1900	31/12/9999
3461	Molenbeek-Wersbeek	1/01/1900	31/12/9999
3470	Kortenaken	1/01/1900	31/12/9999
3470	Ransberg	1/01/1900	31/12/9999
3471	Hoeleden	1/01/1900	31/12/9999
3472	Kersbeek-Miskom	1/01/1900	31/12/9999
3473	Waanrode	1/01/1900	31/12/9999
3500	Hasselt	1/01/1900	31/12/9999
3500	Sint-Lambrechts-Herk	1/01/1900	31/12/9999
3501	Wimmertingen	1/01/1900	31/12/9999
3510	Kermt (Hasselt)	1/01/1900	31/12/9999
3510	Spalbeek	1/01/1900	31/12/9999
3511	Kuringen	1/01/1900	31/12/9999
3511	Stokrooie	1/01/1900	31/12/9999
3512	Stevoort	1/01/1900	31/12/9999
3520	Zonhoven	1/01/1900	31/12/9999
3530	Helchteren	1/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen	1/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen-Helchteren	1/01/1900	31/12/9999
3540	Berbroek	1/01/1900	31/12/9999
3540	Donk	1/01/1900	31/12/9999
3540	Herk-de-Stad	1/01/1900	31/12/9999
3540	Schulen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Halen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Loksbergen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Zelem	1/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden-Zolder	1/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3550	Zolder	1/01/1900	31/12/9999
3560	Linkhout	1/01/1900	31/12/9999
3560	Lummen	1/01/1900	31/12/9999
3560	Meldert (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3570	Alken	1/01/1900	31/12/9999
3580	Beringen	1/01/1900	31/12/9999
3581	Beverlo	1/01/1900	31/12/9999
3582	Koersel	1/01/1900	31/12/9999
3583	Paal	1/01/1900	31/12/9999
3590	Diepenbeek	1/01/1900	31/12/9999
3600	Genk	1/01/1900	31/12/9999
3620	Gellik	1/01/1900	31/12/9999
3620	Lanaken	1/01/1900	31/12/9999
3620	Neerharen	1/01/1900	31/12/9999
3620	Veldwezelt	1/01/1900	31/12/9999
3621	Rekem	1/01/1900	31/12/9999
3630	Eisden	1/01/1900	31/12/9999
3630	Leut	1/01/1900	31/12/9999
3630	Maasmechelen	1/01/1900	31/12/9999
3630	Mechelen-aan-de-Maas	1/01/1900	31/12/9999
3630	Meeswijk	1/01/1900	31/12/9999
3630	Opgrimbie	1/01/1900	31/12/9999
3630	Vucht	1/01/1900	31/12/9999
3631	Boorsem	1/01/1900	31/12/9999
3631	Uikhoven	1/01/1900	31/12/9999
3640	Kessenich	1/01/1900	31/12/9999
3640	Kinrooi	1/01/1900	31/12/9999
3640	Molenbeersel	1/01/1900	31/12/9999
3640	Ophoven	1/01/1900	31/12/9999
3650	Dilsen-Stokkem	1/01/1900	31/12/9999
3650	Elen	1/01/1900	31/12/9999
3650	Lanklaar	1/01/1900	31/12/9999
3650	Rotem	1/01/1900	31/12/9999
3650	Stokkem	1/01/1900	31/12/9999
3660	Opglabbeek	1/01/1900	31/12/9999
3665	As	1/01/1900	31/12/9999
3668	Niel-bij-As	1/01/1900	31/12/9999
3670	Ellikom	1/01/1900	31/12/9999
3670	Gruitrode	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3670	Meeuwen	1/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen-Gruitrode	1/01/1900	31/12/9999
3670	Neerglabbeek	1/01/1900	31/12/9999
3670	Wijshagen	1/01/1900	31/12/9999
3680	Maaseik	1/01/1900	31/12/9999
3680	Neeroeteren	1/01/1900	31/12/9999
3680	Opoeteren	1/01/1900	31/12/9999
3690	Zutendaal	1/01/1900	31/12/9999
3700	's Herenelderen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Berg (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Diets-Heur	1/01/1900	31/12/9999
3700	Haren (Tongeren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Henis	1/01/1900	31/12/9999
3700	Kolmont (Tongeren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Koninksem	1/01/1900	31/12/9999
3700	Lauw	1/01/1900	31/12/9999
3700	Mal	1/01/1900	31/12/9999
3700	Neerrepen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Nerem	1/01/1900	31/12/9999
3700	Overrepen (Kolmont)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Piringen (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Riksingen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Rutten	1/01/1900	31/12/9999
3700	Sluizen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Tongres	1/01/1900	31/12/9999
3700	Vreren	1/01/1900	31/12/9999
3700	Widooie (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3717	Herstappe	1/01/1900	31/12/9999
3720	Kortessem	1/01/1900	31/12/9999
3721	Vliermaalroot	1/01/1900	31/12/9999
3722	Wintershoven	1/01/1900	31/12/9999
3723	Guigoven	1/01/1900	31/12/9999
3724	Vliermaal	1/01/1900	31/12/9999
3730	Hoeselt	1/01/1900	31/12/9999
3730	Romershoven	1/01/1900	31/12/9999
3730	Sint-Huibrechts-Hern	1/01/1900	31/12/9999
3730	Werm	1/01/1900	31/12/9999
3732	Schalkhoven	1/01/1900	31/12/9999
3740	Beverst	1/01/1900	31/12/9999
3740	Bilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Eigenbilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Grote-Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Hees	1/01/1900	31/12/9999
3740	Kleine-Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Mopertingen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Munsterbilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Rijkhoven	1/01/1900	31/12/9999
3740	Rosmeer	1/01/1900	31/12/9999
3740	Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Waltwilder	1/01/1900	31/12/9999
3742	Martenslinde	1/01/1900	31/12/9999
3746	Hoelbeek	1/01/1900	31/12/9999
3770	Genoelselderen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Herderen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Kanne	1/01/1900	31/12/9999
3770	Membruggen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Millen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Riemst	1/01/1900	31/12/9999
3770	Val-Meer	1/01/1900	31/12/9999
3770	Vlijtingen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Vroenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3770	Zichen-Zussen-Bolder	1/01/1900	31/12/9999
3790	Fouron-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
3790	Fourons	1/01/1900	31/12/9999
3790	Mouland	1/01/1900	31/12/9999
3791	Remersdaal	1/01/1900	31/12/9999
3792	Fouron-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
3793	Teuven	1/01/1900	31/12/9999
3798	Fouron-le-Comte	1/01/1900	31/12/9999
3800	Aalst (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3800	Brustem	1/01/1900	31/12/9999
3800	Engelmanshoven	1/01/1900	31/12/9999
3800	Gelinden	1/01/1900	31/12/9999
3800	Groot-Gelmen	1/01/1900	31/12/9999
3800	Halmaal	1/01/1900	31/12/9999
3800	Kerkom-bij-Sint-Truiden	1/01/1900	31/12/9999
3800	Ordingen	1/01/1900	31/12/9999
3800	Saint-Trond	1/01/1900	31/12/9999
3800	Zepperen	1/01/1900	31/12/9999
3803	Duras	1/01/1900	31/12/9999
3803	Gorsem	1/01/1900	31/12/9999
3803	Runkelen	1/01/1900	31/12/9999
3803	Wilderen	1/01/1900	31/12/9999
3806	Velm	1/01/1900	31/12/9999
3830	Berlingen	1/01/1900	31/12/9999
3830	Wellen	1/01/1900	31/12/9999
3831	Herten	1/01/1900	31/12/9999
3832	Ulbeek	1/01/1900	31/12/9999
3840	Bommershoven (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Broekom	1/01/1900	31/12/9999
3840	Gors-Opleeuw	1/01/1900	31/12/9999
3840	Gotem	1/01/1900	31/12/9999
3840	Groot-Loon	1/01/1900	31/12/9999
3840	Haren (Borgloon)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Hendrieken	1/01/1900	31/12/9999
3840	Hoepertingen	1/01/1900	31/12/9999
3840	Jesseren (Kolmont)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kerniel	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kolmont (Borgloon)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kuttekoven	1/01/1900	31/12/9999
3840	Looz	1/01/1900	31/12/9999
3840	Rijkel	1/01/1900	31/12/9999
3840	Voort	1/01/1900	31/12/9999
3850	Binderveld	1/01/1900	31/12/9999
3850	Kozen	1/01/1900	31/12/9999
3850	Nieuwerkerken (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3850	Wijer	1/01/1900	31/12/9999
3870	Batsheers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Bovelingen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Gutschoven	1/01/1900	31/12/9999
3870	Heers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Heks	1/01/1900	31/12/9999
3870	Horpmaal	1/01/1900	31/12/9999
3870	Klein-Gelmen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Mechelen-Bovelingen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Mettekoven	1/01/1900	31/12/9999
3870	Opheers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Rukkelingen-Loon	1/01/1900	31/12/9999
3870	Vechmaal	1/01/1900	31/12/9999
3870	Veulen	1/01/1900	31/12/9999
3890	Boekhout	1/01/1900	31/12/9999
3890	Gingelom	1/01/1900	31/12/9999
3890	Jeuk	1/01/1900	31/12/9999
3890	Kortijs	1/01/1900	31/12/9999
3890	Montenaken	1/01/1900	31/12/9999
3890	Niel-bij-Sint-Truiden	1/01/1900	31/12/9999
3890	Vorsen	1/01/1900	31/12/9999
3891	Borlo	1/01/1900	31/12/9999
3891	Buvingen	1/01/1900	31/12/9999
3891	Mielen-Boven-Aalst	1/01/1900	31/12/9999
3891	Muizen (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3900	Overpelt	1/01/1900	31/12/9999
3910	Neerpelt	1/01/1900	31/12/9999
3910	Sint-Huibrechts-Lille	1/01/1900	31/12/9999
3920	Lommel	1/01/1900	31/12/9999
3930	Achel	1/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont	1/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont-Achel	1/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel	1/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel-Eksel	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3941	Eksel	1/01/1900	31/12/9999
3945	Ham	1/01/1900	31/12/9999
3945	Kwaadmechelen	1/01/1900	31/12/9999
3945	Oostham	1/01/1900	31/12/9999
3950	Bocholt	1/01/1900	31/12/9999
3950	Kaulille	1/01/1900	31/12/9999
3950	Reppel	1/01/1900	31/12/9999
3960	Beek	1/01/1900	31/12/9999
3960	Bree	1/01/1900	31/12/9999
3960	Gerdingen	1/01/1900	31/12/9999
3960	Opitter	1/01/1900	31/12/9999
3960	Tongerlo (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3970	Bourg-Léopold	1/01/1900	31/12/9999
3971	Heppen	1/01/1900	31/12/9999
3980	Tessenderlo	1/01/1900	31/12/9999
3990	Grote-Brogel	1/01/1900	31/12/9999
3990	Kleine-Brogel	1/01/1900	31/12/9999
3990	Peer	1/01/1900	31/12/9999
3990	Wijchmaal	1/01/1900	31/12/9999
4000	Glain	1/01/1900	31/12/9999
4000	Liège	1/01/1900	31/12/9999
4000	Rocourt	1/01/1900	31/12/9999
4020	Bressoux	1/01/1900	31/12/9999
4020	Jupille-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4020	Liège	1/01/1900	31/12/9999
4020	Wandre	1/01/1900	31/12/9999
4030	Grivegnée	1/01/1900	31/12/9999
4031	Angleur	1/01/1900	31/12/9999
4032	Chênée	1/01/1900	31/12/9999
4040	Herstal	1/01/1900	31/12/9999
4041	Milmort	1/01/1900	31/12/9999
4041	Vottem	1/01/1900	31/12/9999
4042	Liers	1/01/1900	31/12/9999
4050	Chaudfontaine	1/01/1900	31/12/9999
4051	Vaux-sous-Chèvremont	1/01/1900	31/12/9999
4052	Beaufays	1/01/1900	31/12/9999
4053	Embourg	1/01/1900	31/12/9999
4090	FBA (Forces Belges en Allem.)	1/01/1900	31/12/9999
4100	Boncelles	1/01/1900	31/12/9999
4100	Seraing	1/01/1900	31/12/9999
4101	Jemeppe-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4102	Ougrée	1/01/1900	31/12/9999
4120	Ehein	1/01/1900	31/12/9999
4120	Neupré	1/01/1900	31/12/9999
4120	Rotheux-Rimière	1/01/1900	31/12/9999
4121	Neuville-en-Condroz	1/01/1900	31/12/9999
4122	Plainevaux	1/01/1900	31/12/9999
4130	Esneux	1/01/1900	31/12/9999
4130	Tilff	1/01/1900	31/12/9999
4140	Dolembreux	1/01/1900	31/12/9999
4140	Gomzé-Andoumont	1/01/1900	31/12/9999
4140	Rouvreux	1/01/1900	31/12/9999
4140	Sprimont	1/01/1900	31/12/9999
4141	Louveigné	1/01/1900	31/12/9999
4160	Anthisnes	1/01/1900	31/12/9999
4161	Villers-aux-Tours	1/01/1900	31/12/9999
4162	Hody	1/01/1900	31/12/9999
4163	Tavier	1/01/1900	31/12/9999
4170	Comblain-au-Pont	1/01/1900	31/12/9999
4171	Poulseur	1/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-Fairon	1/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-la-Tour	1/01/1900	31/12/9999
4180	Hamoir	1/01/1900	31/12/9999
4181	Filot	1/01/1900	31/12/9999
4190	Ferrières	1/01/1900	31/12/9999
4190	My	1/01/1900	31/12/9999
4190	Vieuxville	1/01/1900	31/12/9999
4190	Werbomont	1/01/1900	31/12/9999
4190	Xhoris	1/01/1900	31/12/9999
4210	Burdinne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4210	Hannêche	1/01/1900	31/12/9999
4210	Lamontzée	1/01/1900	31/12/9999
4210	Marneffe	1/01/1900	31/12/9999
4210	Oteppe	1/01/1900	31/12/9999
4217	Héron	1/01/1900	31/12/9999
4217	Lavoir	1/01/1900	31/12/9999
4217	Waret-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
4218	Couthuin	1/01/1900	31/12/9999
4219	Acosse	1/01/1900	31/12/9999
4219	Ambresin	1/01/1900	31/12/9999
4219	Meeffe	1/01/1900	31/12/9999
4219	Wasseiges	1/01/1900	31/12/9999
4250	Boëlhe	1/01/1900	31/12/9999
4250	Geer	1/01/1900	31/12/9999
4250	Hollogne-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4250	Lens-Saint-Servais	1/01/1900	31/12/9999
4252	Omal	1/01/1900	31/12/9999
4253	Darion	1/01/1900	31/12/9999
4254	Ligney	1/01/1900	31/12/9999
4257	Berloz	1/01/1900	31/12/9999
4257	Corswarem	1/01/1900	31/12/9999
4257	Rosoux-Crenwick	1/01/1900	31/12/9999
4260	Avennes	1/01/1900	31/12/9999
4260	Braives	1/01/1900	31/12/9999
4260	Ciplet	1/01/1900	31/12/9999
4260	Fallais	1/01/1900	31/12/9999
4260	Fumal	1/01/1900	31/12/9999
4260	Ville-en-Hesbaye	1/01/1900	31/12/9999
4261	Latinne	1/01/1900	31/12/9999
4263	Tourinne (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4280	Abolens	1/01/1900	31/12/9999
4280	Avernas-le-Bauduin	1/01/1900	31/12/9999
4280	Avin	1/01/1900	31/12/9999
4280	Bertrée	1/01/1900	31/12/9999
4280	Blehen	1/01/1900	31/12/9999
4280	Cras-Avernas	1/01/1900	31/12/9999
4280	Crehen	1/01/1900	31/12/9999
4280	Grand-Hallet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Hannut	1/01/1900	31/12/9999
4280	Lens-Saint-Remy	1/01/1900	31/12/9999
4280	Merdorp	1/01/1900	31/12/9999
4280	Moxhe	1/01/1900	31/12/9999
4280	Petit-Hallet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Poucet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Thisnes	1/01/1900	31/12/9999
4280	Trognée	1/01/1900	31/12/9999
4280	Villers-le-Peuplier	1/01/1900	31/12/9999
4280	Wansin	1/01/1900	31/12/9999
4287	Lincent	1/01/1900	31/12/9999
4287	Pellaines	1/01/1900	31/12/9999
4287	Racour	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bettincourt	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bleret	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bovenistier	1/01/1900	31/12/9999
4300	Grand-Axhe	1/01/1900	31/12/9999
4300	Lantremange	1/01/1900	31/12/9999
4300	Oleye	1/01/1900	31/12/9999
4300	Waremme	1/01/1900	31/12/9999
4317	Aineffe	1/01/1900	31/12/9999
4317	Borlez	1/01/1900	31/12/9999
4317	Celles (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4317	Faimes	1/01/1900	31/12/9999
4317	Les Waleffes	1/01/1900	31/12/9999
4317	Viemme	1/01/1900	31/12/9999
4340	Awans	1/01/1900	31/12/9999
4340	Fooz	1/01/1900	31/12/9999
4340	Othée	1/01/1900	31/12/9999
4340	Villers-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
4342	Hognoul	1/01/1900	31/12/9999
4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4347	Freloux	1/01/1900	31/12/9999
4347	Noville (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4347	Roloux	1/01/1900	31/12/9999
4347	Voroux-Goreux	1/01/1900	31/12/9999
4350	Lamine	1/01/1900	31/12/9999
4350	Momalle	1/01/1900	31/12/9999
4350	Pousset	1/01/1900	31/12/9999
4350	Remicourt	1/01/1900	31/12/9999
4351	Hodeige	1/01/1900	31/12/9999
4357	Donceel	1/01/1900	31/12/9999
4357	Haneffe	1/01/1900	31/12/9999
4357	Jeneffe (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4357	Limont	1/01/1900	31/12/9999
4360	Bergilers	1/01/1900	31/12/9999
4360	Grandville	1/01/1900	31/12/9999
4360	Lens-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4360	Oreye	1/01/1900	31/12/9999
4360	Otrange	1/01/1900	31/12/9999
4367	Crisnée	1/01/1900	31/12/9999
4367	Fize-le-Marsal	1/01/1900	31/12/9999
4367	Kemexhe	1/01/1900	31/12/9999
4367	Odeur	1/01/1900	31/12/9999
4367	Thys	1/01/1900	31/12/9999
4400	Awirs	1/01/1900	31/12/9999
4400	Chokier	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Grande	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Haute	1/01/1900	31/12/9999
4400	Gleixhe	1/01/1900	31/12/9999
4400	Ivoz-Ramet	1/01/1900	31/12/9999
4400	Mons-lez-Liège	1/01/1900	31/12/9999
4420	Montegnée	1/01/1900	31/12/9999
4420	Saint-Nicolas (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4420	Tilleur	1/01/1900	31/12/9999
4430	Ans	1/01/1900	31/12/9999
4431	Loncin	1/01/1900	31/12/9999
4432	Alleur	1/01/1900	31/12/9999
4432	Xhendremael	1/01/1900	31/12/9999
4450	Juprelle	1/01/1900	31/12/9999
4450	Lantin	1/01/1900	31/12/9999
4450	Slins	1/01/1900	31/12/9999
4451	Voroux-lez-Liers	1/01/1900	31/12/9999
4452	Paifve	1/01/1900	31/12/9999
4452	Wihogne	1/01/1900	31/12/9999
4453	Villers-Saint-Siméon	1/01/1900	31/12/9999
4458	Fexhe-Slins	1/01/1900	31/12/9999
4460	Bierset	1/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Berleur	1/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Hollogne	1/01/1900	31/12/9999
4460	Hollogne-aux-Pierres	1/01/1900	31/12/9999
4460	Horion-Hozémont	1/01/1900	31/12/9999
4460	Velroux	1/01/1900	31/12/9999
4470	Saint-Georges-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4480	Clermont-sous-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4480	Engis	1/01/1900	31/12/9999
4480	Hermalle-sous-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4500	Ben-Ahin	1/01/1900	31/12/9999
4500	Huy	1/01/1900	31/12/9999
4500	Tihange	1/01/1900	31/12/9999
4520	Antheit	1/01/1900	31/12/9999
4520	Bas-Oha	1/01/1900	31/12/9999
4520	Huccorgne	1/01/1900	31/12/9999
4520	Moha	1/01/1900	31/12/9999
4520	Vinalmont	1/01/1900	31/12/9999
4520	Wanze	1/01/1900	31/12/9999
4530	Fize-Fontaine	1/01/1900	31/12/9999
4530	Vaux-et-Borset	1/01/1900	31/12/9999
4530	Vieux-Waleffe	1/01/1900	31/12/9999
4530	Villers-le-Bouillet	1/01/1900	31/12/9999
4530	Warnant-Dreye	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4537	Chapon-Seraing	1/01/1900	31/12/9999
4537	Seraing-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
4537	Verlaine	1/01/1900	31/12/9999
4540	Amay	1/01/1900	31/12/9999
4540	Ampsin	1/01/1900	31/12/9999
4540	Flône	1/01/1900	31/12/9999
4540	Jehay	1/01/1900	31/12/9999
4540	Ombret	1/01/1900	31/12/9999
4550	Nandrin	1/01/1900	31/12/9999
4550	Saint-Séverin	1/01/1900	31/12/9999
4550	Villers-le-Temple	1/01/1900	31/12/9999
4550	Yernée-Fraineux	1/01/1900	31/12/9999
4557	Abée	1/01/1900	31/12/9999
4557	Fraiture	1/01/1900	31/12/9999
4557	Ramelot	1/01/1900	31/12/9999
4557	Seny	1/01/1900	31/12/9999
4557	Soheit-Tinlot	1/01/1900	31/12/9999
4557	Tinlot	1/01/1900	31/12/9999
4560	Bois-et-Borsu	1/01/1900	31/12/9999
4560	Clavier	1/01/1900	31/12/9999
4560	Les Avins	1/01/1900	31/12/9999
4560	Ocquier	1/01/1900	31/12/9999
4560	Pailhe	1/01/1900	31/12/9999
4560	Terwagne	1/01/1900	31/12/9999
4570	Marchin	1/01/1900	31/12/9999
4570	Vyle-et-Tharoul	1/01/1900	31/12/9999
4577	Modave	1/01/1900	31/12/9999
4577	Outrelouxhe	1/01/1900	31/12/9999
4577	Strée-lez-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4577	Vierset-Barse	1/01/1900	31/12/9999
4590	Ellemelle	1/01/1900	31/12/9999
4590	Ouffet	1/01/1900	31/12/9999
4590	Warzée	1/01/1900	31/12/9999
4600	Lanaye	1/01/1900	31/12/9999
4600	Lixhe	1/01/1900	31/12/9999
4600	Richelle	1/01/1900	31/12/9999
4600	Visé	1/01/1900	31/12/9999
4601	Argenteau	1/01/1900	31/12/9999
4602	Cheratte	1/01/1900	31/12/9999
4606	Saint-André	1/01/1900	31/12/9999
4607	Berneau	1/01/1900	31/12/9999
4607	Bombaye	1/01/1900	31/12/9999
4607	Dalhem	1/01/1900	31/12/9999
4607	Feneur	1/01/1900	31/12/9999
4607	Mortroux	1/01/1900	31/12/9999
4608	Neufchâteau (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4608	Warsage	1/01/1900	31/12/9999
4610	Bellaire	1/01/1900	31/12/9999
4610	Beyne-Heusay	1/01/1900	31/12/9999
4610	Queue-du-Bois	1/01/1900	31/12/9999
4620	Fléron	1/01/1900	31/12/9999
4621	Retinne	1/01/1900	31/12/9999
4623	Magnée	1/01/1900	31/12/9999
4624	Romsée	1/01/1900	31/12/9999
4630	Ayeneux	1/01/1900	31/12/9999
4630	Micheroux	1/01/1900	31/12/9999
4630	Soumagne	1/01/1900	31/12/9999
4630	Tignée	1/01/1900	31/12/9999
4631	Evegnée	1/01/1900	31/12/9999
4632	Cérexhe-Heuseux	1/01/1900	31/12/9999
4633	Melen	1/01/1900	31/12/9999
4650	Chaineux	1/01/1900	31/12/9999
4650	Grand-Rechain	1/01/1900	31/12/9999
4650	Herve	1/01/1900	31/12/9999
4650	Julémont	1/01/1900	31/12/9999
4651	Battice	1/01/1900	31/12/9999
4652	Xhendelesse	1/01/1900	31/12/9999
4653	Bolland	1/01/1900	31/12/9999
4654	Charneux	1/01/1900	31/12/9999
4670	Blégny	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4670	Mortier	1/01/1900	31/12/9999
4670	Trembleur	1/01/1900	31/12/9999
4671	Barchon	1/01/1900	31/12/9999
4671	Housse	1/01/1900	31/12/9999
4671	Saive	1/01/1900	31/12/9999
4672	Saint-Remy (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4680	Hermée	1/01/1900	31/12/9999
4680	Oupeye	1/01/1900	31/12/9999
4681	Hermalle-sous-Argenteau	1/01/1900	31/12/9999
4682	Heure-le-Romain	1/01/1900	31/12/9999
4682	Houtain-Saint-Siméon	1/01/1900	31/12/9999
4683	Vivegnis	1/01/1900	31/12/9999
4684	Haccourt	1/01/1900	31/12/9999
4690	Bassenge	1/01/1900	31/12/9999
4690	Boirs	1/01/1900	31/12/9999
4690	Eben-Emael	1/01/1900	31/12/9999
4690	Glons	1/01/1900	31/12/9999
4690	Roclenge-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4690	Wonck	1/01/1900	31/12/9999
4700	Eupen	1/01/1900	31/12/9999
4701	Kettenis	1/01/1900	31/12/9999
4710	Lontzen	1/01/1900	31/12/9999
4711	Walhorn	1/01/1900	31/12/9999
4720	La Calamine	1/01/1900	31/12/9999
4721	Neu-Moresnet	1/01/1900	31/12/9999
4728	Hergenrath	1/01/1900	31/12/9999
4730	Hauset	1/01/1900	31/12/9999
4730	Raeren	1/01/1900	31/12/9999
4731	Eynatten	1/01/1900	31/12/9999
4750	Butgenbach	1/01/1900	31/12/9999
4750	Elsenborn	1/01/1900	31/12/9999
4760	Bullange	1/01/1900	31/12/9999
4760	Manderfeld	1/01/1900	31/12/9999
4761	Rocherath	1/01/1900	31/12/9999
4770	Amblève	1/01/1900	31/12/9999
4770	Meyerode	1/01/1900	31/12/9999
4771	Heppenbach	1/01/1900	31/12/9999
4780	Recht	1/01/1900	31/12/9999
4780	Saint-Vith	1/01/1900	31/12/9999
4782	Schönberg	1/01/1900	31/12/9999
4783	Lommersweiler	1/01/1900	31/12/9999
4784	Crombach	1/01/1900	31/12/9999
4790	Burg-Reuland	1/01/1900	31/12/9999
4790	Reuland	1/01/1900	31/12/9999
4791	Thommen	1/01/1900	31/12/9999
4800	Ensival	1/01/1900	31/12/9999
4800	Lambermont	1/01/1900	31/12/9999
4800	Petit-Rechain	1/01/1900	31/12/9999
4800	Verviers	1/01/1900	31/12/9999
4801	Stembert	1/01/1900	31/12/9999
4802	Heusy	1/01/1900	31/12/9999
4820	Dison	1/01/1900	31/12/9999
4821	Andrimont	1/01/1900	31/12/9999
4830	Limbourg	1/01/1900	31/12/9999
4831	Bilstain	1/01/1900	31/12/9999
4834	Goé	1/01/1900	31/12/9999
4837	Baelen (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4837	Membach	1/01/1900	31/12/9999
4840	Welkenraedt	1/01/1900	31/12/9999
4841	Henri-Chapelle	1/01/1900	31/12/9999
4845	Jalhay	1/01/1900	31/12/9999
4845	Sart-lez-Spa	1/01/1900	31/12/9999
4850	Montzen	1/01/1900	31/12/9999
4850	Moresnet	1/01/1900	31/12/9999
4850	Plombières	1/01/1900	31/12/9999
4851	Gemmenich	1/01/1900	31/12/9999
4851	Sippenaeken	1/01/1900	31/12/9999
4852	Hombourg	1/01/1900	31/12/9999
4860	Cornesse	1/01/1900	31/12/9999
4860	Pepinster	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4860	Wegnez	1/01/1900	31/12/9999
4861	Soiron	1/01/1900	31/12/9999
4870	Forêt	1/01/1900	31/12/9999
4870	Fraipont	1/01/1900	31/12/9999
4870	Nessonvaux	1/01/1900	31/12/9999
4870	Trooz	1/01/1900	31/12/9999
4877	Olne	1/01/1900	31/12/9999
4880	Aubel	1/01/1900	31/12/9999
4890	Clermont (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister-Clermont	1/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister	1/01/1900	31/12/9999
4900	Spa	1/01/1900	31/12/9999
4910	La Reid	1/01/1900	31/12/9999
4910	Polleur	1/01/1900	31/12/9999
4910	Theux	1/01/1900	31/12/9999
4920	Aywaille	1/01/1900	31/12/9999
4920	Ernonheid	1/01/1900	31/12/9999
4920	Harzé	1/01/1900	31/12/9999
4920	Sougné-Remouchamps	1/01/1900	31/12/9999
4950	Faymonville	1/01/1900	31/12/9999
4950	Robertville	1/01/1900	31/12/9999
4950	Sourbrodt	1/01/1900	31/12/9999
4950	Waimes	1/01/1900	31/12/9999
4960	Bellevaux-Ligneuville	1/01/1900	31/12/9999
4960	Bevercé	1/01/1900	31/12/9999
4960	Malmedy	1/01/1900	31/12/9999
4970	Francorchamps	1/01/1900	31/12/9999
4970	Stavelot	1/01/1900	31/12/9999
4980	Fosse (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4980	Trois-Ponts	1/01/1900	31/12/9999
4980	Wanne	1/01/1900	31/12/9999
4983	Basse-Bodeux	1/01/1900	31/12/9999
4987	Chevron	1/01/1900	31/12/9999
4987	La Gleize	1/01/1900	31/12/9999
4987	Lorcé	1/01/1900	31/12/9999
4987	Rahier	1/01/1900	31/12/9999
4987	Stoumont	1/01/1900	31/12/9999
4990	Arbrefontaine	1/01/1900	31/12/9999
4990	Bra	1/01/1900	31/12/9999
4990	Lierneux	1/01/1900	31/12/9999
5000	Beez	1/01/1900	31/12/9999
5000	Namur	1/01/1900	31/12/9999
5001	Belgrade	1/01/1900	31/12/9999
5002	Saint-Servais	1/01/1900	31/12/9999
5003	Saint-Marc	1/01/1900	31/12/9999
5004	Bouge	1/01/1900	31/12/9999
5020	Champion	1/01/1900	31/12/9999
5020	Daussoulx	1/01/1900	31/12/9999
5020	Flawinne	1/01/1900	31/12/9999
5020	Malonne	1/01/1900	31/12/9999
5020	Suarlée	1/01/1900	31/12/9999
5020	Temploux	1/01/1900	31/12/9999
5020	Vedrin	1/01/1900	31/12/9999
5021	Boninne	1/01/1900	31/12/9999
5022	Cognelée	1/01/1900	31/12/9999
5024	Gelbressée	1/01/1900	31/12/9999
5024	Marche-les-Dames	1/01/1900	31/12/9999
5030	Beuzet	1/01/1900	31/12/9999
5030	Ernage	1/01/1900	31/12/9999
5030	Gembloux	1/01/1900	31/12/9999
5030	Grand-Manil	1/01/1900	31/12/9999
5030	Lonzée	1/01/1900	31/12/9999
5030	Sauvenière	1/01/1900	31/12/9999
5031	Grand-Leez	1/01/1900	31/12/9999
5032	Bossière	1/01/1900	31/12/9999
5032	Bothey	1/01/1900	31/12/9999
5032	Corroy-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
5032	Isnes	1/01/1900	31/12/9999
5032	Mazy	1/01/1900	31/12/9999
5060	Arsimont	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5060	Auvelais	1/01/1900	31/12/9999
5060	Falisolle	1/01/1900	31/12/9999
5060	Keumiée	1/01/1900	31/12/9999
5060	Moignelée	1/01/1900	31/12/9999
5060	Sambreville	1/01/1900	31/12/9999
5060	Tamines	1/01/1900	31/12/9999
5060	Velaine-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5070	Aisemont	1/01/1900	31/12/9999
5070	Fosses-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
5070	Le Roux	1/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Eustache	1/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Saint-Laurent	1/01/1900	31/12/9999
5070	Vitrival	1/01/1900	31/12/9999
5080	Emines	1/01/1900	31/12/9999
5080	La Bruyère	1/01/1900	31/12/9999
5080	Rhisnes	1/01/1900	31/12/9999
5080	Villers-lez-Heest	1/01/1900	31/12/9999
5080	Warisoulx	1/01/1900	31/12/9999
5081	Bovesse	1/01/1900	31/12/9999
5081	Meux	1/01/1900	31/12/9999
5081	Saint-Denis-Bovesse	1/01/1900	31/12/9999
5100	Dave	1/01/1900	31/12/9999
5100	Jambes (Namur)	1/01/1900	31/12/9999
5100	Naninne	1/01/1900	31/12/9999
5100	Wépion	1/01/1900	31/12/9999
5100	Wierde	1/01/1900	31/12/9999
5101	Erpent	1/01/1900	31/12/9999
5101	Lives-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5101	Loyers	1/01/1900	31/12/9999
5140	Boignée	1/01/1900	31/12/9999
5140	Ligny	1/01/1900	31/12/9999
5140	Sombreffe	1/01/1900	31/12/9999
5140	Tongrinne	1/01/1900	31/12/9999
5150	Floreffe	1/01/1900	31/12/9999
5150	Floriffoux	1/01/1900	31/12/9999
5150	Franière	1/01/1900	31/12/9999
5150	Soye (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5170	Arbre (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5170	Bois-de-Villers	1/01/1900	31/12/9999
5170	Lesve	1/01/1900	31/12/9999
5170	Lustin	1/01/1900	31/12/9999
5170	Profondeville	1/01/1900	31/12/9999
5170	Rivière	1/01/1900	31/12/9999
5190	Balâtre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Ham-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Jemeppe-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Mornimont	1/01/1900	31/12/9999
5190	Moustier-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Onoz	1/01/1900	31/12/9999
5190	Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
5190	Spy	1/01/1900	31/12/9999
5300	Andenne	1/01/1900	31/12/9999
5300	Bonneville	1/01/1900	31/12/9999
5300	Coutisse	1/01/1900	31/12/9999
5300	Landenne	1/01/1900	31/12/9999
5300	Maizeret	1/01/1900	31/12/9999
5300	Namêche	1/01/1900	31/12/9999
5300	Sclayn	1/01/1900	31/12/9999
5300	Seilles	1/01/1900	31/12/9999
5300	Thon	1/01/1900	31/12/9999
5300	Vezin	1/01/1900	31/12/9999
5310	Aische-en-Refail	1/01/1900	31/12/9999
5310	Bolinne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Boneffe	1/01/1900	31/12/9999
5310	Branchon	1/01/1900	31/12/9999
5310	Dhuy	1/01/1900	31/12/9999
5310	Eghezée	1/01/1900	31/12/9999
5310	Hanret	1/01/1900	31/12/9999
5310	Leuze (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Liernu	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5310	Longchamps (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Mehaigne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Noville-sur-Méhaigne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Saint-Germain	1/01/1900	31/12/9999
5310	Taviers (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Upigny	1/01/1900	31/12/9999
5310	Waret-la-Chaussée	1/01/1900	31/12/9999
5330	Assesse	1/01/1900	31/12/9999
5330	Maillen	1/01/1900	31/12/9999
5330	Sart-Bernard	1/01/1900	31/12/9999
5332	Crupet	1/01/1900	31/12/9999
5333	Sorinne-la-Longue	1/01/1900	31/12/9999
5334	Florée	1/01/1900	31/12/9999
5336	Courrière	1/01/1900	31/12/9999
5340	Faulx-les-Tombes	1/01/1900	31/12/9999
5340	Gesves	1/01/1900	31/12/9999
5340	Haltinne	1/01/1900	31/12/9999
5340	Mozet	1/01/1900	31/12/9999
5340	Sorée	1/01/1900	31/12/9999
5350	Evelette	1/01/1900	31/12/9999
5350	Ohey	1/01/1900	31/12/9999
5351	Haillot	1/01/1900	31/12/9999
5352	Perwez-Haillot	1/01/1900	31/12/9999
5353	Goesnes	1/01/1900	31/12/9999
5354	Jallet	1/01/1900	31/12/9999
5360	Hamois	1/01/1900	31/12/9999
5360	Natoye	1/01/1900	31/12/9999
5361	Mohiville	1/01/1900	31/12/9999
5361	Scy	1/01/1900	31/12/9999
5362	Achet	1/01/1900	31/12/9999
5363	Emptinne	1/01/1900	31/12/9999
5364	Schaltin	1/01/1900	31/12/9999
5370	Barvaux-Condroz	1/01/1900	31/12/9999
5370	Flostoy	1/01/1900	31/12/9999
5370	Havelange	1/01/1900	31/12/9999
5370	Jeneffe (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5370	Porcheresse (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5370	Verlée	1/01/1900	31/12/9999
5372	Méan	1/01/1900	31/12/9999
5374	Maffe	1/01/1900	31/12/9999
5376	Miécret	1/01/1900	31/12/9999
5377	Baillonville	1/01/1900	31/12/9999
5377	Bonsin	1/01/1900	31/12/9999
5377	Heure (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5377	Hogne	1/01/1900	31/12/9999
5377	Nettinne	1/01/1900	31/12/9999
5377	Noiseux	1/01/1900	31/12/9999
5377	Sinsin	1/01/1900	31/12/9999
5377	Somme-Leuze	1/01/1900	31/12/9999
5377	Waillet	1/01/1900	31/12/9999
5380	Bierwart	1/01/1900	31/12/9999
5380	Cortil-Wodon	1/01/1900	31/12/9999
5380	Fernelmont	1/01/1900	31/12/9999
5380	Forville	1/01/1900	31/12/9999
5380	Franc-Waret	1/01/1900	31/12/9999
5380	Hemptinne (Fernelmont)	1/01/1900	31/12/9999
5380	Hingeon	1/01/1900	31/12/9999
5380	Marchovelette	1/01/1900	31/12/9999
5380	Noville-les-Bois	1/01/1900	31/12/9999
5380	Pontillas	1/01/1900	31/12/9999
5380	Tillier	1/01/1900	31/12/9999
5500	Anseremme	1/01/1900	31/12/9999
5500	Bouvignes-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5500	Dinant	1/01/1900	31/12/9999
5500	Dréhance	1/01/1900	31/12/9999
5500	Falmagne	1/01/1900	31/12/9999
5500	Falmignoul	1/01/1900	31/12/9999
5500	Furfooz	1/01/1900	31/12/9999
5501	Lisogne	1/01/1900	31/12/9999
5502	Thynes	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5503	Sorinnes	1/01/1900	31/12/9999
5504	Foy-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
5520	Anthée	1/01/1900	31/12/9999
5520	Onhaye	1/01/1900	31/12/9999
5521	Serville	1/01/1900	31/12/9999
5522	Falaën	1/01/1900	31/12/9999
5523	Sommière	1/01/1900	31/12/9999
5523	Weillen	1/01/1900	31/12/9999
5524	Gerin	1/01/1900	31/12/9999
5530	Dorinne	1/01/1900	31/12/9999
5530	Durnal	1/01/1900	31/12/9999
5530	Evrehailles	1/01/1900	31/12/9999
5530	Godinne	1/01/1900	31/12/9999
5530	Houx	1/01/1900	31/12/9999
5530	Mont (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5530	Purnode	1/01/1900	31/12/9999
5530	Spontin	1/01/1900	31/12/9999
5530	Yvoir	1/01/1900	31/12/9999
5537	Anhée	1/01/1900	31/12/9999
5537	Annevoie-Rouillon	1/01/1900	31/12/9999
5537	Bioul	1/01/1900	31/12/9999
5537	Denée	1/01/1900	31/12/9999
5537	Haut-le-Wastia	1/01/1900	31/12/9999
5537	Sosoye	1/01/1900	31/12/9999
5537	Warnant	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière-Lavaux	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hermeton-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5540	Waulsort	1/01/1900	31/12/9999
5541	Hastière-par-Delà	1/01/1900	31/12/9999
5542	Blaimont	1/01/1900	31/12/9999
5543	Heer	1/01/1900	31/12/9999
5544	Agimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Alle	1/01/1900	31/12/9999
5550	Bagimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Bohan	1/01/1900	31/12/9999
5550	Chairière	1/01/1900	31/12/9999
5550	Laforêt	1/01/1900	31/12/9999
5550	Membre	1/01/1900	31/12/9999
5550	Mouzaive	1/01/1900	31/12/9999
5550	Nafraiture	1/01/1900	31/12/9999
5550	Orchimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Pussemange	1/01/1900	31/12/9999
5550	Sugny	1/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse	1/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
5555	Baillamont	1/01/1900	31/12/9999
5555	Bellefontaine (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5555	Bièvre	1/01/1900	31/12/9999
5555	Cornimont	1/01/1900	31/12/9999
5555	Graide	1/01/1900	31/12/9999
5555	Gros-Fays	1/01/1900	31/12/9999
5555	Monceau-en-Ardenne	1/01/1900	31/12/9999
5555	Naomé	1/01/1900	31/12/9999
5555	Oizy	1/01/1900	31/12/9999
5555	Petit-Fays	1/01/1900	31/12/9999
5560	Ciergnon	1/01/1900	31/12/9999
5560	Finnevaux	1/01/1900	31/12/9999
5560	Houyet	1/01/1900	31/12/9999
5560	Hulsonniaux	1/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Eglise	1/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Saint-Blaise	1/01/1900	31/12/9999
5561	Celles (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5562	Custinne	1/01/1900	31/12/9999
5563	Hour	1/01/1900	31/12/9999
5564	Wanlin	1/01/1900	31/12/9999
5570	Baronville	1/01/1900	31/12/9999
5570	Beauraing	1/01/1900	31/12/9999
5570	Dion	1/01/1900	31/12/9999
5570	Felenne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5570	Feschaux	1/01/1900	31/12/9999
5570	Honnay	1/01/1900	31/12/9999
5570	Javingue	1/01/1900	31/12/9999
5570	Vonêche	1/01/1900	31/12/9999
5570	Wancennes	1/01/1900	31/12/9999
5570	Winenne	1/01/1900	31/12/9999
5571	Wiesme	1/01/1900	31/12/9999
5572	Focant	1/01/1900	31/12/9999
5573	Martouzin-Neuville	1/01/1900	31/12/9999
5574	Pondrôme	1/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Vieille	1/01/1900	31/12/9999
5575	Gedinne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Houdremont	1/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Denis	1/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
5575	Malvoisin	1/01/1900	31/12/9999
5575	Patignies	1/01/1900	31/12/9999
5575	Rienne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Sart-Custinne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Vencimont	1/01/1900	31/12/9999
5575	Willerzie	1/01/1900	31/12/9999
5576	Froidfontaine	1/01/1900	31/12/9999
5580	Ave-et-Auffe	1/01/1900	31/12/9999
5580	Buissonville	1/01/1900	31/12/9999
5580	Eprave	1/01/1900	31/12/9999
5580	Han-sur-Lesse	1/01/1900	31/12/9999
5580	Jemelle	1/01/1900	31/12/9999
5580	Lavaux-Sainte-Anne	1/01/1900	31/12/9999
5580	Lessive	1/01/1900	31/12/9999
5580	Mont-Gauthier	1/01/1900	31/12/9999
5580	Rochefort	1/01/1900	31/12/9999
5580	Villers-sur-Lesse	1/01/1900	31/12/9999
5580	Wavreille	1/01/1900	31/12/9999
5590	Achêne	1/01/1900	31/12/9999
5590	Braibant	1/01/1900	31/12/9999
5590	Chevetogne	1/01/1900	31/12/9999
5590	Ciney	1/01/1900	31/12/9999
5590	Conneux	1/01/1900	31/12/9999
5590	Haversin	1/01/1900	31/12/9999
5590	Leignon	1/01/1900	31/12/9999
5590	Pessoux	1/01/1900	31/12/9999
5590	Serinchamps	1/01/1900	31/12/9999
5590	Sovet	1/01/1900	31/12/9999
5600	Fagnolle	1/01/1900	31/12/9999
5600	Franchimont	1/01/1900	31/12/9999
5600	Jamagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Jamiolle	1/01/1900	31/12/9999
5600	Merlemont	1/01/1900	31/12/9999
5600	Neuville (Philippeville)	1/01/1900	31/12/9999
5600	Omezée	1/01/1900	31/12/9999
5600	Philippeville	1/01/1900	31/12/9999
5600	Roly	1/01/1900	31/12/9999
5600	Romedenne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Samart	1/01/1900	31/12/9999
5600	Sart-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Sautour	1/01/1900	31/12/9999
5600	Surice	1/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-le-Gambon	1/01/1900	31/12/9999
5600	Vodecée	1/01/1900	31/12/9999
5620	Corenne	1/01/1900	31/12/9999
5620	Flavion	1/01/1900	31/12/9999
5620	Florennes	1/01/1900	31/12/9999
5620	Hemptinne-lez-Florennes	1/01/1900	31/12/9999
5620	Morville	1/01/1900	31/12/9999
5620	Rosée	1/01/1900	31/12/9999
5620	Saint-Aubin	1/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinelle	1/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5621	Morialmé	1/01/1900	31/12/9999
5621	Thy-le-Bauduin	1/01/1900	31/12/9999
5630	Cerfontaine	1/01/1900	31/12/9999
5630	Daussois	1/01/1900	31/12/9999
5630	Senzeille	1/01/1900	31/12/9999
5630	Silenrieux	1/01/1900	31/12/9999
5630	Soumoy	1/01/1900	31/12/9999
5630	Villers-Deux-Eglises	1/01/1900	31/12/9999
5640	Biesme	1/01/1900	31/12/9999
5640	Biesmerée	1/01/1900	31/12/9999
5640	Graux	1/01/1900	31/12/9999
5640	Mettet	1/01/1900	31/12/9999
5640	Oret	1/01/1900	31/12/9999
5640	Saint-Gérard	1/01/1900	31/12/9999
5641	Furnaux	1/01/1900	31/12/9999
5644	Ermeton-sur-Biert	1/01/1900	31/12/9999
5646	Stave	1/01/1900	31/12/9999
5650	Castillon	1/01/1900	31/12/9999
5650	Chastrès	1/01/1900	31/12/9999
5650	Clermont (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5650	Fontenelle	1/01/1900	31/12/9999
5650	Fraire	1/01/1900	31/12/9999
5650	Pry	1/01/1900	31/12/9999
5650	Vogenée	1/01/1900	31/12/9999
5650	Walcourt	1/01/1900	31/12/9999
5650	Yves-Gomezée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Berzée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Gourdinne	1/01/1900	31/12/9999
5651	Laneffe	1/01/1900	31/12/9999
5651	Rognée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Somzée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Tarcienne	1/01/1900	31/12/9999
5651	Thy-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
5660	Aublain	1/01/1900	31/12/9999
5660	Boussu-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly	1/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly-de-Pesche	1/01/1900	31/12/9999
5660	Couvin	1/01/1900	31/12/9999
5660	Cul-des-Sarts	1/01/1900	31/12/9999
5660	Dailly	1/01/1900	31/12/9999
5660	Frasnes (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5660	Gonrieux	1/01/1900	31/12/9999
5660	Mariembourg	1/01/1900	31/12/9999
5660	Pesche	1/01/1900	31/12/9999
5660	Petigny	1/01/1900	31/12/9999
5660	Petite-Chapelle	1/01/1900	31/12/9999
5660	Presgaux	1/01/1900	31/12/9999
5670	Dourbes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Le Mesnil	1/01/1900	31/12/9999
5670	Mazée	1/01/1900	31/12/9999
5670	Nismes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Oignies-en-Thiérache	1/01/1900	31/12/9999
5670	Olloy-sur-Viroin	1/01/1900	31/12/9999
5670	Treignes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Vierves-sur-Viroin	1/01/1900	31/12/9999
5670	Viroinval	1/01/1900	31/12/9999
5680	Doische	1/01/1900	31/12/9999
5680	Gimnée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Gochenée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Grande	1/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Petite	1/01/1900	31/12/9999
5680	Niverlée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Romerée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Soulme	1/01/1900	31/12/9999
5680	Vaucelles	1/01/1900	31/12/9999
5680	Vodelée	1/01/1900	31/12/9999
6000	Charleroi	1/01/1900	31/12/9999
6001	Marcinelle	1/01/1900	31/12/9999
6010	Couillet	1/01/1900	31/12/9999
6020	Dampremy	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6030	Goutroux	1/01/1900	31/12/9999
6030	Marchienne-au-Pont	1/01/1900	31/12/9999
6031	Monceau-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6032	Mont-sur-Marchienne	1/01/1900	31/12/9999
6040	Jumet (Charleroi)	1/01/1900	31/12/9999
6041	Gosselies	1/01/1900	31/12/9999
6042	Lodelinsart	1/01/1900	31/12/9999
6043	Ransart	1/01/1900	31/12/9999
6044	Roux	1/01/1900	31/12/9999
6060	Gilly (Charleroi)	1/01/1900	31/12/9999
6061	Montignies-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6110	Montigny-le-Tilleul	1/01/1900	31/12/9999
6111	Landelies	1/01/1900	31/12/9999
6120	Cour-sur-Heure	1/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure	1/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure-Nalinnes	1/01/1900	31/12/9999
6120	Jamioulx	1/01/1900	31/12/9999
6120	Marbaix (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6120	Nalinnes	1/01/1900	31/12/9999
6140	Fontaine-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
6141	Forchies-la-Marche	1/01/1900	31/12/9999
6142	Leernes	1/01/1900	31/12/9999
6150	Anderlues	1/01/1900	31/12/9999
6180	Courcelles	1/01/1900	31/12/9999
6181	Gouy-lez-Piéton	1/01/1900	31/12/9999
6182	Souvret	1/01/1900	31/12/9999
6183	Trazegnies	1/01/1900	31/12/9999
6200	Bouffioulx	1/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelet	1/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelineau	1/01/1900	31/12/9999
6210	Frasnes-lez-Gosselies	1/01/1900	31/12/9999
6210	Les Bons Villers	1/01/1900	31/12/9999
6210	Rèves	1/01/1900	31/12/9999
6210	Villers-Perwin	1/01/1900	31/12/9999
6210	Wayaux	1/01/1900	31/12/9999
6211	Mellet	1/01/1900	31/12/9999
6220	Fleurus	1/01/1900	31/12/9999
6220	Heppignies	1/01/1900	31/12/9999
6220	Lambusart	1/01/1900	31/12/9999
6220	Wangenies	1/01/1900	31/12/9999
6221	Saint-Amand	1/01/1900	31/12/9999
6222	Brye	1/01/1900	31/12/9999
6223	Wagnelée	1/01/1900	31/12/9999
6224	Wanfercée-Baulet	1/01/1900	31/12/9999
6230	Buzet	1/01/1900	31/12/9999
6230	Obaix	1/01/1900	31/12/9999
6230	Pont-à-Celles	1/01/1900	31/12/9999
6230	Thiméon	1/01/1900	31/12/9999
6230	Viesville	1/01/1900	31/12/9999
6238	Liberchies	1/01/1900	31/12/9999
6238	Luttre	1/01/1900	31/12/9999
6240	Farciennes	1/01/1900	31/12/9999
6240	Pironchamps	1/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau	1/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau-Presles	1/01/1900	31/12/9999
6250	Pont-de-Loup	1/01/1900	31/12/9999
6250	Presles	1/01/1900	31/12/9999
6250	Roselies	1/01/1900	31/12/9999
6280	Acoz	1/01/1900	31/12/9999
6280	Gerpinnes	1/01/1900	31/12/9999
6280	Gougnies	1/01/1900	31/12/9999
6280	Joncret	1/01/1900	31/12/9999
6280	Loverval	1/01/1900	31/12/9999
6280	Villers-Poterie	1/01/1900	31/12/9999
6440	Boussu-lez-Walcourt	1/01/1900	31/12/9999
6440	Fourbechies	1/01/1900	31/12/9999
6440	Froidchapelle	1/01/1900	31/12/9999
6440	Vergnies	1/01/1900	31/12/9999
6441	Erpion	1/01/1900	31/12/9999
6460	Bailièvre	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6460	Chimay	1/01/1900	31/12/9999
6460	Robechies	1/01/1900	31/12/9999
6460	Saint-Remy (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6460	Salles	1/01/1900	31/12/9999
6460	Villers-la-Tour	1/01/1900	31/12/9999
6461	Virelles	1/01/1900	31/12/9999
6462	Vaulx-lez-Chimay	1/01/1900	31/12/9999
6463	Lompret	1/01/1900	31/12/9999
6464	Baileux	1/01/1900	31/12/9999
6464	Bourlers	1/01/1900	31/12/9999
6464	Forges	1/01/1900	31/12/9999
6464	l'Escaillère	1/01/1900	31/12/9999
6464	Rièzes	1/01/1900	31/12/9999
6470	Grandrieu	1/01/1900	31/12/9999
6470	Montbliart	1/01/1900	31/12/9999
6470	Rance	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sautin	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry-Rance	1/01/1900	31/12/9999
6500	Barbençon	1/01/1900	31/12/9999
6500	Beaumont	1/01/1900	31/12/9999
6500	Leugnies	1/01/1900	31/12/9999
6500	Leval-Chaudeville	1/01/1900	31/12/9999
6500	Renlies	1/01/1900	31/12/9999
6500	Solre-Saint-Géry	1/01/1900	31/12/9999
6500	Thirimont	1/01/1900	31/12/9999
6511	Strée (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6530	Leers-et-Fosteau	1/01/1900	31/12/9999
6530	Thuin	1/01/1900	31/12/9999
6531	Biesme-sous-Thuin	1/01/1900	31/12/9999
6532	Ragnies	1/01/1900	31/12/9999
6533	Biercée	1/01/1900	31/12/9999
6534	Gozée	1/01/1900	31/12/9999
6536	Donstiennes	1/01/1900	31/12/9999
6536	Thuillies	1/01/1900	31/12/9999
6540	Lobbes	1/01/1900	31/12/9999
6540	Mont-Sainte-Geneviève	1/01/1900	31/12/9999
6542	Sars-la-Buissière	1/01/1900	31/12/9999
6543	Bienne-lez-Happart	1/01/1900	31/12/9999
6560	Bersillies-l'Abbaye	1/01/1900	31/12/9999
6560	Erquelinnes	1/01/1900	31/12/9999
6560	Grand-Reng	1/01/1900	31/12/9999
6560	Hantes-Wihéries	1/01/1900	31/12/9999
6560	Montignies-Saint-Christophe	1/01/1900	31/12/9999
6560	Solre-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6567	Fontaine-Valmont	1/01/1900	31/12/9999
6567	Labuissière	1/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-Sainte-Marie	1/01/1900	31/12/9999
6590	Momignies	1/01/1900	31/12/9999
6591	Macon	1/01/1900	31/12/9999
6592	Monceau-Imbrechies	1/01/1900	31/12/9999
6593	Macquenoise	1/01/1900	31/12/9999
6594	Beauwelz	1/01/1900	31/12/9999
6596	Forge-Philippe	1/01/1900	31/12/9999
6596	Seloignes	1/01/1900	31/12/9999
6600	Bastogne	1/01/1900	31/12/9999
6600	Longvilly	1/01/1900	31/12/9999
6600	Noville (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6600	Villers-la-Bonne-Eau	1/01/1900	31/12/9999
6600	Wardin	1/01/1900	31/12/9999
6630	Martelange	1/01/1900	31/12/9999
6637	Fauvillers	1/01/1900	31/12/9999
6637	Hollange	1/01/1900	31/12/9999
6637	Tintange	1/01/1900	31/12/9999
6640	Hompré	1/01/1900	31/12/9999
6640	Morhet	1/01/1900	31/12/9999
6640	Nives	1/01/1900	31/12/9999
6640	Sibret	1/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-lez-Rosières	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6640	Vaux-sur-Sûre	1/01/1900	31/12/9999
6642	Juseret	1/01/1900	31/12/9999
6660	Houffalize	1/01/1900	31/12/9999
6660	Nadrin	1/01/1900	31/12/9999
6661	Mont (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6661	Tailles	1/01/1900	31/12/9999
6662	Tavigny	1/01/1900	31/12/9999
6663	Mabompré	1/01/1900	31/12/9999
6666	Wibrin	1/01/1900	31/12/9999
6670	Gouvy	1/01/1900	31/12/9999
6670	Limerlé	1/01/1900	31/12/9999
6671	Bovigny	1/01/1900	31/12/9999
6672	Beho	1/01/1900	31/12/9999
6673	Cherain	1/01/1900	31/12/9999
6674	Montleban	1/01/1900	31/12/9999
6680	Amberloup	1/01/1900	31/12/9999
6680	Sainte-Ode	1/01/1900	31/12/9999
6680	Tillet	1/01/1900	31/12/9999
6681	Lavacherie	1/01/1900	31/12/9999
6686	Flamierge	1/01/1900	31/12/9999
6687	Bertogne	1/01/1900	31/12/9999
6688	Longchamps (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6690	Bihain	1/01/1900	31/12/9999
6690	Vielsalm	1/01/1900	31/12/9999
6692	Petit-Thier	1/01/1900	31/12/9999
6698	Grand-Halleux	1/01/1900	31/12/9999
6700	Arlon	1/01/1900	31/12/9999
6700	Bonnert	1/01/1900	31/12/9999
6700	Heinsch	1/01/1900	31/12/9999
6700	Toernich	1/01/1900	31/12/9999
6704	Guirsch	1/01/1900	31/12/9999
6706	Autelbas	1/01/1900	31/12/9999
6717	Attert	1/01/1900	31/12/9999
6717	Nobressart	1/01/1900	31/12/9999
6717	Nothomb	1/01/1900	31/12/9999
6717	Thiaumont	1/01/1900	31/12/9999
6717	Tontelange	1/01/1900	31/12/9999
6720	Habay	1/01/1900	31/12/9999
6720	Habay-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
6720	Hachy	1/01/1900	31/12/9999
6721	Anlier	1/01/1900	31/12/9999
6723	Habay-la-Vieille	1/01/1900	31/12/9999
6724	Houdemont	1/01/1900	31/12/9999
6724	Rulles	1/01/1900	31/12/9999
6730	Bellefontaine (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6730	Rossignol	1/01/1900	31/12/9999
6730	Saint-Vincent	1/01/1900	31/12/9999
6730	Tintigny	1/01/1900	31/12/9999
6740	Etalle	1/01/1900	31/12/9999
6740	Sainte-Marie-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6740	Villers-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6741	Vance	1/01/1900	31/12/9999
6742	Chantemelle	1/01/1900	31/12/9999
6743	Buzenol	1/01/1900	31/12/9999
6747	Châtillon	1/01/1900	31/12/9999
6747	Meix-le-Tige	1/01/1900	31/12/9999
6747	Saint-Léger (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6750	Musson	1/01/1900	31/12/9999
6750	Mussy-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
6750	Signeulx	1/01/1900	31/12/9999
6760	Bleid	1/01/1900	31/12/9999
6760	Ethe	1/01/1900	31/12/9999
6760	Ruette	1/01/1900	31/12/9999
6760	Virton	1/01/1900	31/12/9999
6761	Latour	1/01/1900	31/12/9999
6762	Saint-Mard	1/01/1900	31/12/9999
6767	Dampicourt	1/01/1900	31/12/9999
6767	Harnoncourt	1/01/1900	31/12/9999
6767	Lamorteau	1/01/1900	31/12/9999
6767	Rouvroy	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6767	Torgny	1/01/1900	31/12/9999
6769	Gérouville	1/01/1900	31/12/9999
6769	Meix-devant-Virton	1/01/1900	31/12/9999
6769	Robelmont	1/01/1900	31/12/9999
6769	Sommethonne	1/01/1900	31/12/9999
6769	Villers-la-Loue	1/01/1900	31/12/9999
6780	Hondelange	1/01/1900	31/12/9999
6780	Messancy	1/01/1900	31/12/9999
6780	Wolkrange	1/01/1900	31/12/9999
6781	Sélange	1/01/1900	31/12/9999
6782	Habergy	1/01/1900	31/12/9999
6790	Aubange	1/01/1900	31/12/9999
6791	Athus	1/01/1900	31/12/9999
6792	Halanzy	1/01/1900	31/12/9999
6792	Rachecourt	1/01/1900	31/12/9999
6800	Bras	1/01/1900	31/12/9999
6800	Freux	1/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont	1/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont-Chevigny	1/01/1900	31/12/9999
6800	Moircy	1/01/1900	31/12/9999
6800	Recogne	1/01/1900	31/12/9999
6800	Remagne	1/01/1900	31/12/9999
6800	Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
6800	Sainte-Marie-Chevigny	1/01/1900	31/12/9999
6810	Chiny	1/01/1900	31/12/9999
6810	Izel	1/01/1900	31/12/9999
6810	Jamoigne	1/01/1900	31/12/9999
6811	Les Bulles	1/01/1900	31/12/9999
6812	Suxy	1/01/1900	31/12/9999
6813	Termes	1/01/1900	31/12/9999
6820	Florenville	1/01/1900	31/12/9999
6820	Fontenoille	1/01/1900	31/12/9999
6820	Muno	1/01/1900	31/12/9999
6820	Sainte-Cécile	1/01/1900	31/12/9999
6821	Lacuisine	1/01/1900	31/12/9999
6823	Villers-devant-Orval	1/01/1900	31/12/9999
6824	Chassepierre	1/01/1900	31/12/9999
6830	Bouillon	1/01/1900	31/12/9999
6830	Les Hayons	1/01/1900	31/12/9999
6830	Poupehan	1/01/1900	31/12/9999
6830	Rochehaut	1/01/1900	31/12/9999
6831	Noirefontaine	1/01/1900	31/12/9999
6832	Sensenruth	1/01/1900	31/12/9999
6833	Ucimont	1/01/1900	31/12/9999
6833	Vivy	1/01/1900	31/12/9999
6834	Bellevaux	1/01/1900	31/12/9999
6836	Dohan	1/01/1900	31/12/9999
6838	Corbion	1/01/1900	31/12/9999
6840	Grandvoir	1/01/1900	31/12/9999
6840	Grapfontaine	1/01/1900	31/12/9999
6840	Hamipré	1/01/1900	31/12/9999
6840	Longlier	1/01/1900	31/12/9999
6840	Neufchâteau	1/01/1900	31/12/9999
6840	Tournay	1/01/1900	31/12/9999
6850	Carlsbourg	1/01/1900	31/12/9999
6850	Offagne	1/01/1900	31/12/9999
6850	Paliseul	1/01/1900	31/12/9999
6851	Nollevaux	1/01/1900	31/12/9999
6852	Maissin	1/01/1900	31/12/9999
6852	Opont	1/01/1900	31/12/9999
6853	Framont	1/01/1900	31/12/9999
6856	Fays-les-Veneurs	1/01/1900	31/12/9999
6860	Assenois	1/01/1900	31/12/9999
6860	Ebly	1/01/1900	31/12/9999
6860	Léglise	1/01/1900	31/12/9999
6860	Mellier	1/01/1900	31/12/9999
6860	Witry	1/01/1900	31/12/9999
6870	Arville	1/01/1900	31/12/9999
6870	Awenne	1/01/1900	31/12/9999
6870	Hatrival	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6870	Mirwart	1/01/1900	31/12/9999
6870	Saint-Hubert	1/01/1900	31/12/9999
6870	Vesqueville	1/01/1900	31/12/9999
6880	Auby-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6880	Bertrix	1/01/1900	31/12/9999
6880	Cugnon	1/01/1900	31/12/9999
6880	Jehonville	1/01/1900	31/12/9999
6880	Orgeo	1/01/1900	31/12/9999
6887	Herbeumont	1/01/1900	31/12/9999
6887	Saint-Médard	1/01/1900	31/12/9999
6887	Straimont	1/01/1900	31/12/9999
6890	Anloy	1/01/1900	31/12/9999
6890	Libin	1/01/1900	31/12/9999
6890	Ochamps	1/01/1900	31/12/9999
6890	Redu	1/01/1900	31/12/9999
6890	Smuid	1/01/1900	31/12/9999
6890	Transinne	1/01/1900	31/12/9999
6890	Villance	1/01/1900	31/12/9999
6900	Aye	1/01/1900	31/12/9999
6900	Hargimont	1/01/1900	31/12/9999
6900	Humain	1/01/1900	31/12/9999
6900	Marche-en-Famenne	1/01/1900	31/12/9999
6900	On	1/01/1900	31/12/9999
6900	Roy	1/01/1900	31/12/9999
6900	Waha	1/01/1900	31/12/9999
6920	Sohier	1/01/1900	31/12/9999
6920	Wellin	1/01/1900	31/12/9999
6921	Chanly	1/01/1900	31/12/9999
6922	Halma	1/01/1900	31/12/9999
6924	Lomprez	1/01/1900	31/12/9999
6927	Bure	1/01/1900	31/12/9999
6927	Grupont	1/01/1900	31/12/9999
6927	Resteigne	1/01/1900	31/12/9999
6927	Tellin	1/01/1900	31/12/9999
6929	Daverdisse	1/01/1900	31/12/9999
6929	Gembes	1/01/1900	31/12/9999
6929	Haut-Fays	1/01/1900	31/12/9999
6929	Porcheresse (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6940	Barvaux-sur-Ourthe	1/01/1900	31/12/9999
6940	Durbuy	1/01/1900	31/12/9999
6940	Grandhan	1/01/1900	31/12/9999
6940	Septon	1/01/1900	31/12/9999
6940	Wéris	1/01/1900	31/12/9999
6941	Bende	1/01/1900	31/12/9999
6941	Bomal-sur-Ourthe	1/01/1900	31/12/9999
6941	Borlon	1/01/1900	31/12/9999
6941	Heyd	1/01/1900	31/12/9999
6941	Izier	1/01/1900	31/12/9999
6941	Tohogne	1/01/1900	31/12/9999
6941	Villers-Sainte-Gertrude	1/01/1900	31/12/9999
6950	Harsin	1/01/1900	31/12/9999
6950	Nassogne	1/01/1900	31/12/9999
6951	Bande	1/01/1900	31/12/9999
6952	Grune	1/01/1900	31/12/9999
6953	Ambly	1/01/1900	31/12/9999
6953	Forrières	1/01/1900	31/12/9999
6953	Lesterny	1/01/1900	31/12/9999
6953	Masbourg	1/01/1900	31/12/9999
6960	Dochamps	1/01/1900	31/12/9999
6960	Grandmenil	1/01/1900	31/12/9999
6960	Harre	1/01/1900	31/12/9999
6960	Malempré	1/01/1900	31/12/9999
6960	Manhay	1/01/1900	31/12/9999
6960	Odeigne	1/01/1900	31/12/9999
6960	Vaux-Chavanne	1/01/1900	31/12/9999
6970	Tenneville	1/01/1900	31/12/9999
6971	Champlon	1/01/1900	31/12/9999
6972	Erneuville	1/01/1900	31/12/9999
6980	Beausaint	1/01/1900	31/12/9999
6980	La Roche-en-Ardenne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6982	Samrée	1/01/1900	31/12/9999
6983	Ortho	1/01/1900	31/12/9999
6984	Hives	1/01/1900	31/12/9999
6986	Halleux	1/01/1900	31/12/9999
6987	Beffe	1/01/1900	31/12/9999
6987	Hodister	1/01/1900	31/12/9999
6987	Marcourt	1/01/1900	31/12/9999
6987	Rendeux	1/01/1900	31/12/9999
6990	Fronville	1/01/1900	31/12/9999
6990	Hampteau	1/01/1900	31/12/9999
6990	Hotton	1/01/1900	31/12/9999
6990	Marenne	1/01/1900	31/12/9999
6997	Amonines	1/01/1900	31/12/9999
6997	Erezée	1/01/1900	31/12/9999
6997	Mormont	1/01/1900	31/12/9999
6997	Soy	1/01/1900	31/12/9999
7000	Mons	1/01/1900	31/12/9999
7010	Shape-Belgique	1/01/1900	31/12/9999
7011	Ghlin	1/01/1900	31/12/9999
7012	Flénu	1/01/1900	31/12/9999
7012	Jemappes	1/01/1900	31/12/9999
7020	Maisières	1/01/1900	31/12/9999
7020	Nimy	1/01/1900	31/12/9999
7021	Havré	1/01/1900	31/12/9999
7022	Harmignies	1/01/1900	31/12/9999
7022	Harveng	1/01/1900	31/12/9999
7022	Hyon	1/01/1900	31/12/9999
7022	Mesvin	1/01/1900	31/12/9999
7022	Nouvelles	1/01/1900	31/12/9999
7024	Ciply	1/01/1900	31/12/9999
7030	Saint-Symphorien	1/01/1900	31/12/9999
7031	Villers-Saint-Ghislain	1/01/1900	31/12/9999
7032	Spiennes	1/01/1900	31/12/9999
7033	Cuesmes	1/01/1900	31/12/9999
7034	Obourg	1/01/1900	31/12/9999
7034	Saint-Denis (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7040	Asquillies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Aulnois	1/01/1900	31/12/9999
7040	Blaregnies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Bougnies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Genly	1/01/1900	31/12/9999
7040	Goegnies-Chaussée	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Petit	1/01/1900	31/12/9999
7041	Givry	1/01/1900	31/12/9999
7041	Havay	1/01/1900	31/12/9999
7050	Erbaut	1/01/1900	31/12/9999
7050	Erbisoeul	1/01/1900	31/12/9999
7050	Herchies	1/01/1900	31/12/9999
7050	Jurbise	1/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	1/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
7060	Horrues	1/01/1900	31/12/9999
7060	Soignies	1/01/1900	31/12/9999
7061	Casteau (Soignies)	1/01/1900	31/12/9999
7061	Thieusies	1/01/1900	31/12/9999
7062	Naast	1/01/1900	31/12/9999
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	1/01/1900	31/12/9999
7063	Neufvilles	1/01/1900	31/12/9999
7070	Gottignies	1/01/1900	31/12/9999
7070	Le Roeulx	1/01/1900	31/12/9999
7070	Mignault	1/01/1900	31/12/9999
7070	Thieu	1/01/1900	31/12/9999
7070	Ville-sur-Haine (Le Roeulx)	1/01/1900	31/12/9999
7080	Eugies (Frameries)	1/01/1900	31/12/9999
7080	Frameries	1/01/1900	31/12/9999
7080	La Bouverie	1/01/1900	31/12/9999
7080	Noirchain	1/01/1900	31/12/9999
7080	Sars-la-Bruyère	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7090	Braine-le-Comte	1/01/1900	31/12/9999
7090	Hennuyères	1/01/1900	31/12/9999
7090	Henripont	1/01/1900	31/12/9999
7090	Petit-Roeulx-lez-Braine	1/01/1900	31/12/9999
7090	Ronquières	1/01/1900	31/12/9999
7090	Steenkerque (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Paul	1/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
7100	La Louvière	1/01/1900	31/12/9999
7100	Saint-Vaast	1/01/1900	31/12/9999
7100	Trivières	1/01/1900	31/12/9999
7110	Boussoit	1/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Aimeries	1/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Goegnies	1/01/1900	31/12/9999
7110	Maurage	1/01/1900	31/12/9999
7110	Strépy-Bracquegnies	1/01/1900	31/12/9999
7120	Croix-lez-Rouveroy	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Mont	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Val	1/01/1900	31/12/9999
7120	Fauroeulx	1/01/1900	31/12/9999
7120	Haulchin	1/01/1900	31/12/9999
7120	Peissant	1/01/1900	31/12/9999
7120	Rouveroy (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-le-Sec	1/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-les-Brayeux	1/01/1900	31/12/9999
7130	Battignies	1/01/1900	31/12/9999
7130	Binche	1/01/1900	31/12/9999
7130	Bray	1/01/1900	31/12/9999
7131	Waudrez	1/01/1900	31/12/9999
7133	Buvrinnes	1/01/1900	31/12/9999
7134	Epinois	1/01/1900	31/12/9999
7134	Leval-Trahegnies	1/01/1900	31/12/9999
7134	Péronnes-lez-Binche	1/01/1900	31/12/9999
7134	Ressaix	1/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz	1/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz-Mariemont	1/01/1900	31/12/9999
7141	Carnières	1/01/1900	31/12/9999
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	1/01/1900	31/12/9999
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	1/01/1900	31/12/9999
7160	Godarville	1/01/1900	31/12/9999
7160	Piéton	1/01/1900	31/12/9999
7170	Bellecourt	1/01/1900	31/12/9999
7170	Bois-d'Haine	1/01/1900	31/12/9999
7170	Fayt-lez-Manage	1/01/1900	31/12/9999
7170	La Hestre	1/01/1900	31/12/9999
7170	Manage	1/01/1900	31/12/9999
7180	Seneffe	1/01/1900	31/12/9999
7181	Arquennes	1/01/1900	31/12/9999
7181	Familleureux	1/01/1900	31/12/9999
7181	Feluy	1/01/1900	31/12/9999
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes	1/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes-d'Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7190	Marche-lez-Ecaussinnes	1/01/1900	31/12/9999
7191	Ecaussinnes-Lalaing	1/01/1900	31/12/9999
7300	Boussu	1/01/1900	31/12/9999
7301	Hornu	1/01/1900	31/12/9999
7320	Bernissart	1/01/1900	31/12/9999
7321	Blaton	1/01/1900	31/12/9999
7321	Harchies	1/01/1900	31/12/9999
7322	Pommeroeul	1/01/1900	31/12/9999
7322	Ville-Pommeroeul	1/01/1900	31/12/9999
7330	Saint-Ghislain	1/01/1900	31/12/9999
7331	Baudour	1/01/1900	31/12/9999
7332	Neufmaison	1/01/1900	31/12/9999
7332	Sirault	1/01/1900	31/12/9999
7333	Tertre	1/01/1900	31/12/9999
7334	Hautrage	1/01/1900	31/12/9999
7334	Villerot	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7340	Colfontaine	1/01/1900	31/12/9999
7340	Paturages	1/01/1900	31/12/9999
7340	Warquignies	1/01/1900	31/12/9999
7340	Wasmes	1/01/1900	31/12/9999
7350	Hainin	1/01/1900	31/12/9999
7350	Hensies	1/01/1900	31/12/9999
7350	Montroeul-sur-Haine	1/01/1900	31/12/9999
7350	Thulin	1/01/1900	31/12/9999
7370	Blaugies	1/01/1900	31/12/9999
7370	Dour	1/01/1900	31/12/9999
7370	Elouges	1/01/1900	31/12/9999
7370	Wihéries	1/01/1900	31/12/9999
7380	Baisieux	1/01/1900	31/12/9999
7380	Quiévrain	1/01/1900	31/12/9999
7382	Audregnies	1/01/1900	31/12/9999
7387	Angre	1/01/1900	31/12/9999
7387	Angreau	1/01/1900	31/12/9999
7387	Athis	1/01/1900	31/12/9999
7387	Autreppe	1/01/1900	31/12/9999
7387	Erquennes	1/01/1900	31/12/9999
7387	Fayt-le-Franc	1/01/1900	31/12/9999
7387	Honnelles	1/01/1900	31/12/9999
7387	Marchipont	1/01/1900	31/12/9999
7387	Montignies-sur-Roc	1/01/1900	31/12/9999
7387	Onnezies	1/01/1900	31/12/9999
7387	Roisin	1/01/1900	31/12/9999
7390	Quaregnon	1/01/1900	31/12/9999
7390	Wasmuel	1/01/1900	31/12/9999
7500	Ere	1/01/1900	31/12/9999
7500	Saint-Maur	1/01/1900	31/12/9999
7500	Tournai	1/01/1900	31/12/9999
7501	Orcq	1/01/1900	31/12/9999
7502	Esplechin	1/01/1900	31/12/9999
7503	Froyennes	1/01/1900	31/12/9999
7504	Froidmont	1/01/1900	31/12/9999
7506	Willemeau	1/01/1900	31/12/9999
7520	Ramegnies-Chin	1/01/1900	31/12/9999
7520	Templeuve	1/01/1900	31/12/9999
7521	Chercq	1/01/1900	31/12/9999
7522	Blandain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Hertain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Lamain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Marquain	1/01/1900	31/12/9999
7530	Gaurain-Ramecroix (Tournai)	1/01/1900	31/12/9999
7531	Havinnes	1/01/1900	31/12/9999
7532	Beclers	1/01/1900	31/12/9999
7533	Thimougies	1/01/1900	31/12/9999
7534	Barry	1/01/1900	31/12/9999
7534	Maulde	1/01/1900	31/12/9999
7536	Vaulx (Tournai)	1/01/1900	31/12/9999
7538	Vezon	1/01/1900	31/12/9999
7540	Kain	1/01/1900	31/12/9999
7540	Melles	1/01/1900	31/12/9999
7540	Quartes	1/01/1900	31/12/9999
7540	Rumillies	1/01/1900	31/12/9999
7542	Mont-Saint-Aubert	1/01/1900	31/12/9999
7543	Mourcourt	1/01/1900	31/12/9999
7548	Warchin	1/01/1900	31/12/9999
7600	Péruwelz	1/01/1900	31/12/9999
7601	Roucourt	1/01/1900	31/12/9999
7602	Bury	1/01/1900	31/12/9999
7603	Bon-Secours	1/01/1900	31/12/9999
7604	Baugnies	1/01/1900	31/12/9999
7604	Braffe	1/01/1900	31/12/9999
7604	Brasmenil	1/01/1900	31/12/9999
7604	Callenelle	1/01/1900	31/12/9999
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	1/01/1900	31/12/9999
7608	Wiers	1/01/1900	31/12/9999
7610	Rumes	1/01/1900	31/12/9999
7611	La Glanerie	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7618	Taintignies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Bléharies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Brunehaut	1/01/1900	31/12/9999
7620	Guignies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Hollain	1/01/1900	31/12/9999
7620	Jollain-Merlin	1/01/1900	31/12/9999
7620	Wez-Velvain	1/01/1900	31/12/9999
7621	Lesdain	1/01/1900	31/12/9999
7622	Laplaigne	1/01/1900	31/12/9999
7623	Rongy	1/01/1900	31/12/9999
7624	Howardries	1/01/1900	31/12/9999
7640	Antoing	1/01/1900	31/12/9999
7640	Maubray	1/01/1900	31/12/9999
7640	Péronnes-lez-Antoing	1/01/1900	31/12/9999
7641	Bruyelle	1/01/1900	31/12/9999
7642	Calonne	1/01/1900	31/12/9999
7643	Fontenoy	1/01/1900	31/12/9999
7700	Luingne	1/01/1900	31/12/9999
7700	Mouscron	1/01/1900	31/12/9999
7711	Dottignies	1/01/1900	31/12/9999
7712	Herseaux	1/01/1900	31/12/9999
7730	Bailleul	1/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimbourg	1/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimpuis	1/01/1900	31/12/9999
7730	Evregnies	1/01/1900	31/12/9999
7730	Leers-Nord	1/01/1900	31/12/9999
7730	Néchin	1/01/1900	31/12/9999
7730	Saint-Léger (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7740	Pecq	1/01/1900	31/12/9999
7740	Warcoing	1/01/1900	31/12/9999
7742	Hérinnes-lez-Pecq	1/01/1900	31/12/9999
7743	Esquelmes	1/01/1900	31/12/9999
7743	Obigies	1/01/1900	31/12/9999
7750	Amougies	1/01/1900	31/12/9999
7750	Anseroeul	1/01/1900	31/12/9999
7750	Mont-de-l'Enclus	1/01/1900	31/12/9999
7750	Orroir	1/01/1900	31/12/9999
7750	Russeignies	1/01/1900	31/12/9999
7760	Celles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Celles (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7760	Escanaffles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Molenbaix	1/01/1900	31/12/9999
7760	Popuelles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Pottes	1/01/1900	31/12/9999
7760	Velaines	1/01/1900	31/12/9999
7780	Comines-Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7780	Comines	1/01/1900	31/12/9999
7781	Houthem (Comines)	1/01/1900	31/12/9999
7782	Ploegsteert	1/01/1900	31/12/9999
7783	Bizet	1/01/1900	31/12/9999
7784	Bas-Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7784	Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7800	Ath	1/01/1900	31/12/9999
7800	Lanquesaint	1/01/1900	31/12/9999
7801	Irchonwelz	1/01/1900	31/12/9999
7802	Ormeignies	1/01/1900	31/12/9999
7803	Bouvignies	1/01/1900	31/12/9999
7804	Ostiches	1/01/1900	31/12/9999
7804	Rebaix	1/01/1900	31/12/9999
7810	Maffle	1/01/1900	31/12/9999
7811	Arbre (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7812	Houtaing	1/01/1900	31/12/9999
7812	Ligne	1/01/1900	31/12/9999
7812	Mainvault	1/01/1900	31/12/9999
7812	Moulbaix	1/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Saint-Amand	1/01/1900	31/12/9999
7822	Ghislenghien	1/01/1900	31/12/9999
7822	Isières	1/01/1900	31/12/9999
7822	Meslin-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7823	Gibecq	1/01/1900	31/12/9999
7830	Bassilly	1/01/1900	31/12/9999
7830	Fouleng	1/01/1900	31/12/9999
7830	Gondregnies	1/01/1900	31/12/9999
7830	Graty	1/01/1900	31/12/9999
7830	Hellebecq	1/01/1900	31/12/9999
7830	Hoves (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7830	Silly	1/01/1900	31/12/9999
7830	Thoricourt	1/01/1900	31/12/9999
7850	Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7850	Marcq	1/01/1900	31/12/9999
7850	Petit-Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7860	Lessines	1/01/1900	31/12/9999
7861	Papignies	1/01/1900	31/12/9999
7861	Wannebecq	1/01/1900	31/12/9999
7862	Ogy	1/01/1900	31/12/9999
7863	Ghoy	1/01/1900	31/12/9999
7864	Deux-Acren	1/01/1900	31/12/9999
7866	Bois-de-Lessines	1/01/1900	31/12/9999
7866	Ollignies	1/01/1900	31/12/9999
7870	Bauffe	1/01/1900	31/12/9999
7870	Cambron-Saint-Vincent	1/01/1900	31/12/9999
7870	Lens	1/01/1900	31/12/9999
7870	Lombise	1/01/1900	31/12/9999
7870	Montignies-lez-Lens	1/01/1900	31/12/9999
7880	Flobecq	1/01/1900	31/12/9999
7890	Ellezelles	1/01/1900	31/12/9999
7890	Lahamaide	1/01/1900	31/12/9999
7890	Wodecq	1/01/1900	31/12/9999
7900	Grandmetz	1/01/1900	31/12/9999
7900	Leuze-en-Hainaut	1/01/1900	31/12/9999
7901	Thieulain	1/01/1900	31/12/9999
7903	Blicquy	1/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Oie	1/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Wattines	1/01/1900	31/12/9999
7904	Pipaix	1/01/1900	31/12/9999
7904	Tourpes	1/01/1900	31/12/9999
7904	Willaupuis	1/01/1900	31/12/9999
7906	Gallaix	1/01/1900	31/12/9999
7910	Anvaing	1/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Ainières	1/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Wattripont	1/01/1900	31/12/9999
7910	Cordes	1/01/1900	31/12/9999
7910	Ellignies-lez-Frasnes	1/01/1900	31/12/9999
7910	Forest (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7910	Frasnes-lez-Anvaing	1/01/1900	31/12/9999
7910	Wattripont	1/01/1900	31/12/9999
7911	Buissenal	1/01/1900	31/12/9999
7911	Frasnes-lez-Buissenal	1/01/1900	31/12/9999
7911	Hacquegnies	1/01/1900	31/12/9999
7911	Herquegies	1/01/1900	31/12/9999
7911	Montroeul-au-Bois	1/01/1900	31/12/9999
7911	Moustier (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7911	Oeudeghien	1/01/1900	31/12/9999
7912	Dergneau	1/01/1900	31/12/9999
7912	Saint-Sauveur	1/01/1900	31/12/9999
7940	Brugelette	1/01/1900	31/12/9999
7940	Cambron-Casteau	1/01/1900	31/12/9999
7941	Attre	1/01/1900	31/12/9999
7942	Mévergnies-lez-Lens	1/01/1900	31/12/9999
7943	Gages	1/01/1900	31/12/9999
7950	Chièvres	1/01/1900	31/12/9999
7950	Grosage	1/01/1900	31/12/9999
7950	Huissignies	1/01/1900	31/12/9999
7950	Ladeuze	1/01/1900	31/12/9999
7950	Tongre-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
7951	Tongre-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
7970	Beloeil	1/01/1900	31/12/9999
7971	Basècles	1/01/1900	31/12/9999
7971	Ramegnies	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7971	Thumaide	1/01/1900	31/12/9999
7971	Wadelincourt	1/01/1900	31/12/9999
7972	Aubechies	1/01/1900	31/12/9999
7972	Ellignies-Sainte-Anne	1/01/1900	31/12/9999
7972	Quevaucamps	1/01/1900	31/12/9999
7973	Grandglise	1/01/1900	31/12/9999
7973	Stambruges	1/01/1900	31/12/9999
8000	Bruges	1/01/1900	31/12/9999
8000	Koolkerke	1/01/1900	31/12/9999
8020	Hertsberge	1/01/1900	31/12/9999
8020	Oostkamp	1/01/1900	31/12/9999
8020	Ruddervoorde	1/01/1900	31/12/9999
8020	Waardamme	1/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Andries	1/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Michiels	1/01/1900	31/12/9999
8210	Loppem	1/01/1900	31/12/9999
8210	Veldegem	1/01/1900	31/12/9999
8210	Zedelgem	1/01/1900	31/12/9999
8211	Aartrijke	1/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke	1/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke-Heist	1/01/1900	31/12/9999
8300	Westkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8301	Heist-aan-Zee	1/01/1900	31/12/9999
8301	Ramskapelle (Knokke-Heist)	1/01/1900	31/12/9999
8310	Assebroek	1/01/1900	31/12/9999
8310	Sint-Kruis (Brugge)	1/01/1900	31/12/9999
8340	Damme	1/01/1900	31/12/9999
8340	Hoeke	1/01/1900	31/12/9999
8340	Lapscheure	1/01/1900	31/12/9999
8340	Moerkerke	1/01/1900	31/12/9999
8340	Oostkerke (Damme)	1/01/1900	31/12/9999
8340	Sijsele	1/01/1900	31/12/9999
8370	Blankenberge	1/01/1900	31/12/9999
8370	Uitkerke	1/01/1900	31/12/9999
8377	Houtave	1/01/1900	31/12/9999
8377	Meetkerke	1/01/1900	31/12/9999
8377	Nieuwmunster	1/01/1900	31/12/9999
8377	Zuienkerke	1/01/1900	31/12/9999
8380	Dudzele	1/01/1900	31/12/9999
8380	Lissewege	1/01/1900	31/12/9999
8380	Zeebrugge	1/01/1900	31/12/9999
8400	Ostende	1/01/1900	31/12/9999
8400	Stene	1/01/1900	31/12/9999
8400	Zandvoorde (Oostende)	1/01/1900	31/12/9999
8420	De Haan	1/01/1900	31/12/9999
8420	Klemskerke	1/01/1900	31/12/9999
8420	Wenduine	1/01/1900	31/12/9999
8421	Vlissegem	1/01/1900	31/12/9999
8430	Middelkerke	1/01/1900	31/12/9999
8431	Wilskerke	1/01/1900	31/12/9999
8432	Leffinge	1/01/1900	31/12/9999
8433	Mannekensvere	1/01/1900	31/12/9999
8433	Schore	1/01/1900	31/12/9999
8433	Sint-Pieters-Kapelle (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8433	Slijpe	1/01/1900	31/12/9999
8433	Spermalie	1/01/1900	31/12/9999
8434	Lombardsijde	1/01/1900	31/12/9999
8434	Westende	1/01/1900	31/12/9999
8450	Bredene	1/01/1900	31/12/9999
8460	Ettelgem	1/01/1900	31/12/9999
8460	Oudenburg	1/01/1900	31/12/9999
8460	Roksem	1/01/1900	31/12/9999
8460	Westkerke	1/01/1900	31/12/9999
8470	Gistel	1/01/1900	31/12/9999
8470	Moere	1/01/1900	31/12/9999
8470	Snaaskerke	1/01/1900	31/12/9999
8470	Zevekote	1/01/1900	31/12/9999
8480	Bekegem	1/01/1900	31/12/9999
8480	Eernegem	1/01/1900	31/12/9999
8480	Ichtegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8490	Jabbeke	1/01/1900	31/12/9999
8490	Snellegem	1/01/1900	31/12/9999
8490	Stalhille	1/01/1900	31/12/9999
8490	Varsenare	1/01/1900	31/12/9999
8490	Zerkegem	1/01/1900	31/12/9999
8500	Courtrai	1/01/1900	31/12/9999
8501	Bissegem	1/01/1900	31/12/9999
8501	Heule	1/01/1900	31/12/9999
8510	Bellegem	1/01/1900	31/12/9999
8510	Kooigem	1/01/1900	31/12/9999
8510	Marke (Kortrijk)	1/01/1900	31/12/9999
8510	Rollegem	1/01/1900	31/12/9999
8511	Aalbeke	1/01/1900	31/12/9999
8520	Kuurne	1/01/1900	31/12/9999
8530	Harelbeke	1/01/1900	31/12/9999
8531	Bavikhove	1/01/1900	31/12/9999
8531	Hulste	1/01/1900	31/12/9999
8540	Deerlijk	1/01/1900	31/12/9999
8550	Zwevegem	1/01/1900	31/12/9999
8551	Heestert	1/01/1900	31/12/9999
8552	Moen	1/01/1900	31/12/9999
8553	Otegem	1/01/1900	31/12/9999
8554	Sint-Denijs	1/01/1900	31/12/9999
8560	Gullegem	1/01/1900	31/12/9999
8560	Moorsele	1/01/1900	31/12/9999
8560	Wevelgem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Anzegem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Gijzelbrechtegem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Ingooigem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Vichte	1/01/1900	31/12/9999
8572	Kaster	1/01/1900	31/12/9999
8573	Tiegem	1/01/1900	31/12/9999
8580	Avelgem	1/01/1900	31/12/9999
8581	Kerkhove	1/01/1900	31/12/9999
8581	Waarmaarde	1/01/1900	31/12/9999
8582	Outrijve	1/01/1900	31/12/9999
8583	Bossuit	1/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres	1/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres-Helchin	1/01/1900	31/12/9999
8587	Helchin	1/01/1900	31/12/9999
8600	Beerst	1/01/1900	31/12/9999
8600	Dixmude	1/01/1900	31/12/9999
8600	Driekapellen	1/01/1900	31/12/9999
8600	Esen	1/01/1900	31/12/9999
8600	Kaaskerke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Keiem	1/01/1900	31/12/9999
8600	Lampernisse	1/01/1900	31/12/9999
8600	Leke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Nieuwkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Oostkerke (Diksmuide)	1/01/1900	31/12/9999
8600	Oudekapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Pervijze	1/01/1900	31/12/9999
8600	Sint-Jacobs-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Stuivekenskerke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Vladslo	1/01/1900	31/12/9999
8600	Woumen	1/01/1900	31/12/9999
8610	Handzame	1/01/1900	31/12/9999
8610	Kortemark	1/01/1900	31/12/9999
8610	Werken	1/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren	1/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren-Werken	1/01/1900	31/12/9999
8620	Nieuport	1/01/1900	31/12/9999
8620	Ramskapelle (Nieuwpoort)	1/01/1900	31/12/9999
8620	Sint-Joris (Nieuwpoort)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Avekapelle	1/01/1900	31/12/9999
8630	Beauvoorde	1/01/1900	31/12/9999
8630	Booitshoeke	1/01/1900	31/12/9999
8630	Bulskamp	1/01/1900	31/12/9999
8630	De Moeren	1/01/1900	31/12/9999
8630	Eggewaartskapelle	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8630	Furnes	1/01/1900	31/12/9999
8630	Houtem (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Steenkerke (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Vinkem	1/01/1900	31/12/9999
8630	Wulveringem	1/01/1900	31/12/9999
8630	Zoutenaaie	1/01/1900	31/12/9999
8640	Oostvleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Vleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Westvleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Woesten	1/01/1900	31/12/9999
8647	Lo	1/01/1900	31/12/9999
8647	Lo-Reninge	1/01/1900	31/12/9999
8647	Noordschote	1/01/1900	31/12/9999
8647	Pollinkhove	1/01/1900	31/12/9999
8647	Reninge	1/01/1900	31/12/9999
8650	Houthulst	1/01/1900	31/12/9999
8650	Klerken	1/01/1900	31/12/9999
8650	Merkem	1/01/1900	31/12/9999
8660	Adinkerke	1/01/1900	31/12/9999
8660	La Panne	1/01/1900	31/12/9999
8670	Koksijde	1/01/1900	31/12/9999
8670	Oostduinkerke	1/01/1900	31/12/9999
8670	Wulpen	1/01/1900	31/12/9999
8680	Bovekerke	1/01/1900	31/12/9999
8680	Koekelare	1/01/1900	31/12/9999
8680	Zande	1/01/1900	31/12/9999
8690	Alveringem	1/01/1900	31/12/9999
8690	Hoogstade	1/01/1900	31/12/9999
8690	Oeren	1/01/1900	31/12/9999
8690	Sint-Rijkers	1/01/1900	31/12/9999
8691	Beveren-aan-den-Ijzer	1/01/1900	31/12/9999
8691	Gijverinkhove	1/01/1900	31/12/9999
8691	Izenberge	1/01/1900	31/12/9999
8691	Leisele	1/01/1900	31/12/9999
8691	Stavele	1/01/1900	31/12/9999
8700	Aarsele	1/01/1900	31/12/9999
8700	Kanegem	1/01/1900	31/12/9999
8700	Schuiferskapelle	1/01/1900	31/12/9999
8700	Tielt	1/01/1900	31/12/9999
8710	Ooigem	1/01/1900	31/12/9999
8710	Sint-Baafs-Vijve	1/01/1900	31/12/9999
8710	Wielsbeke	1/01/1900	31/12/9999
8720	Dentergem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Markegem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Oeselgem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Wakken	1/01/1900	31/12/9999
8730	Beernem	1/01/1900	31/12/9999
8730	Oedelem	1/01/1900	31/12/9999
8730	Sint-Joris (Beernem)	1/01/1900	31/12/9999
8740	Egem	1/01/1900	31/12/9999
8740	Pittem	1/01/1900	31/12/9999
8750	Wingene	1/01/1900	31/12/9999
8750	Zwevezele	1/01/1900	31/12/9999
8755	Ruiselede	1/01/1900	31/12/9999
8760	Meulebeke	1/01/1900	31/12/9999
8770	Ingelmunster	1/01/1900	31/12/9999
8780	Oostrozebeke	1/01/1900	31/12/9999
8790	Waregem	1/01/1900	31/12/9999
8791	Beveren (Leie)	1/01/1900	31/12/9999
8792	Desselgem	1/01/1900	31/12/9999
8793	Sint-Eloois-Vijve	1/01/1900	31/12/9999
8800	Beveren (Roeselare)	1/01/1900	31/12/9999
8800	Oekene	1/01/1900	31/12/9999
8800	Roulers	1/01/1900	31/12/9999
8800	Rumbeke	1/01/1900	31/12/9999
8810	Lichtervelde	1/01/1900	31/12/9999
8820	Torhout	1/01/1900	31/12/9999
8830	Gits	1/01/1900	31/12/9999
8830	Hooglede	1/01/1900	31/12/9999
8840	Oostnieuwkerke	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8840	Staden	1/01/1900	31/12/9999
8840	Westrozebeke	1/01/1900	31/12/9999
8850	Ardooie	1/01/1900	31/12/9999
8851	Koolskamp	1/01/1900	31/12/9999
8860	Lendelede	1/01/1900	31/12/9999
8870	Emelgem	1/01/1900	31/12/9999
8870	Izegem	1/01/1900	31/12/9999
8870	Kachtem	1/01/1900	31/12/9999
8880	Ledegem	1/01/1900	31/12/9999
8880	Rollegem-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
8880	Sint-Eloois-Winkel	1/01/1900	31/12/9999
8890	Dadizele	1/01/1900	31/12/9999
8890	Moorslede	1/01/1900	31/12/9999
8900	Brielen	1/01/1900	31/12/9999
8900	Dikkebus	1/01/1900	31/12/9999
8900	Sint-Jan	1/01/1900	31/12/9999
8900	Ypres	1/01/1900	31/12/9999
8902	Hollebeke	1/01/1900	31/12/9999
8902	Voormezele	1/01/1900	31/12/9999
8902	Zillebeke	1/01/1900	31/12/9999
8904	Boezinge	1/01/1900	31/12/9999
8904	Zuidschote	1/01/1900	31/12/9999
8906	Elverdinge	1/01/1900	31/12/9999
8908	Vlamertinge	1/01/1900	31/12/9999
8920	Bikschote	1/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark	1/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark-Poelkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8920	Poelkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8930	Lauwe	1/01/1900	31/12/9999
8930	Menin	1/01/1900	31/12/9999
8930	Rekkem	1/01/1900	31/12/9999
8940	Geluwe	1/01/1900	31/12/9999
8940	Wervik	1/01/1900	31/12/9999
8950	Heuvelland	1/01/1900	31/12/9999
8950	Nieuwkerke	1/01/1900	31/12/9999
8951	Dranouter	1/01/1900	31/12/9999
8952	Wulvergem	1/01/1900	31/12/9999
8953	Wijtschate	1/01/1900	31/12/9999
8954	Westouter	1/01/1900	31/12/9999
8956	Kemmel	1/01/1900	31/12/9999
8957	Messines	1/01/1900	31/12/9999
8958	Loker	1/01/1900	31/12/9999
8970	Poperinge	1/01/1900	31/12/9999
8970	Reningelst	1/01/1900	31/12/9999
8972	Krombeke	1/01/1900	31/12/9999
8972	Proven	1/01/1900	31/12/9999
8972	Roesbrugge-Haringe	1/01/1900	31/12/9999
8978	Watou	1/01/1900	31/12/9999
8980	Beselare	1/01/1900	31/12/9999
8980	Geluveld	1/01/1900	31/12/9999
8980	Passendale	1/01/1900	31/12/9999
8980	Zandvoorde (Zonnebeke)	1/01/1900	31/12/9999
8980	Zonnebeke	1/01/1900	31/12/9999
9000	Gand	1/01/1900	31/12/9999
9030	Mariakerke (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9031	Drongen	1/01/1900	31/12/9999
9032	Wondelgem	1/01/1900	31/12/9999
9040	Sint-Amandsberg (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9041	Oostakker	1/01/1900	31/12/9999
9042	Desteldonk	1/01/1900	31/12/9999
9042	Mendonk	1/01/1900	31/12/9999
9042	Sint-Kruis-Winkel	1/01/1900	31/12/9999
9050	Gentbrugge	1/01/1900	31/12/9999
9050	Ledeberg (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9051	Afsnee	1/01/1900	31/12/9999
9051	Sint-Denijs-Westrem	1/01/1900	31/12/9999
9052	Zwijnaarde	1/01/1900	31/12/9999
9060	Zelzate	1/01/1900	31/12/9999
9070	Destelbergen	1/01/1900	31/12/9999
9070	Heusden (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9080	Beervelde	1/01/1900	31/12/9999
9080	Lochristi	1/01/1900	31/12/9999
9080	Zaffelare	1/01/1900	31/12/9999
9080	Zeveneken	1/01/1900	31/12/9999
9090	Gontrode	1/01/1900	31/12/9999
9090	Melle	1/01/1900	31/12/9999
9100	Nieuwkerken-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9100	Saint-Nicolas	1/01/1900	31/12/9999
9111	Belsele (Sint-Niklaas)	1/01/1900	31/12/9999
9112	Sinaai-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9120	Beveren-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9120	Haasdonk	1/01/1900	31/12/9999
9120	Kallo (Beveren-Waas)	1/01/1900	31/12/9999
9120	Melsele	1/01/1900	31/12/9999
9120	Vrasene	1/01/1900	31/12/9999
9130	Doel	1/01/1900	31/12/9999
9130	Kallo (Kieldrecht)	1/01/1900	31/12/9999
9130	Kieldrecht (Beveren)	1/01/1900	31/12/9999
9130	Verrebroek	1/01/1900	31/12/9999
9140	Elversele	1/01/1900	31/12/9999
9140	Steendorp	1/01/1900	31/12/9999
9140	Tamise	1/01/1900	31/12/9999
9140	Tielrode	1/01/1900	31/12/9999
9150	Bazel	1/01/1900	31/12/9999
9150	Kruibeke	1/01/1900	31/12/9999
9150	Rupelmonde	1/01/1900	31/12/9999
9160	Daknam	1/01/1900	31/12/9999
9160	Eksaarde	1/01/1900	31/12/9999
9160	Lokeren	1/01/1900	31/12/9999
9170	De Klinge	1/01/1900	31/12/9999
9170	Meerdonk	1/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Gillis-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Pauwels	1/01/1900	31/12/9999
9180	Moerbeke-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9185	Wachtebeke	1/01/1900	31/12/9999
9190	Kemzeke	1/01/1900	31/12/9999
9190	Stekene	1/01/1900	31/12/9999
9200	Appels	1/01/1900	31/12/9999
9200	Baasrode	1/01/1900	31/12/9999
9200	Grembergen	1/01/1900	31/12/9999
9200	Mespelare	1/01/1900	31/12/9999
9200	Oudegem	1/01/1900	31/12/9999
9200	Schoonaarde	1/01/1900	31/12/9999
9200	Sint-Gillis-bij-Dendermonde	1/01/1900	31/12/9999
9200	Termonde	1/01/1900	31/12/9999
9220	Hamme (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9220	Moerzeke	1/01/1900	31/12/9999
9230	Massemen	1/01/1900	31/12/9999
9230	Westrem	1/01/1900	31/12/9999
9230	Wetteren	1/01/1900	31/12/9999
9240	Zele	1/01/1900	31/12/9999
9250	Waasmunster	1/01/1900	31/12/9999
9255	Buggenhout	1/01/1900	31/12/9999
9255	Opdorp	1/01/1900	31/12/9999
9260	Schellebelle	1/01/1900	31/12/9999
9260	Serskamp	1/01/1900	31/12/9999
9260	Wichelen	1/01/1900	31/12/9999
9270	Kalken	1/01/1900	31/12/9999
9270	Laarne	1/01/1900	31/12/9999
9280	Denderbelle	1/01/1900	31/12/9999
9280	Lebbeke	1/01/1900	31/12/9999
9280	Wieze	1/01/1900	31/12/9999
9290	Berlare	1/01/1900	31/12/9999
9290	Overmere	1/01/1900	31/12/9999
9290	Uitbergen	1/01/1900	31/12/9999
9300	Alost	1/01/1900	31/12/9999
9308	Gijzegem	1/01/1900	31/12/9999
9308	Hofstade (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9310	Baardegem	1/01/1900	31/12/9999
9310	Herdersem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9310	Meldert (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9310	Moorsel	1/01/1900	31/12/9999
9320	Erembodegem (Aalst)	1/01/1900	31/12/9999
9320	Nieuwerkerken (Aalst)	1/01/1900	31/12/9999
9340	Impe	1/01/1900	31/12/9999
9340	Lede	1/01/1900	31/12/9999
9340	Oordegem	1/01/1900	31/12/9999
9340	Smetlede	1/01/1900	31/12/9999
9340	Wanzele	1/01/1900	31/12/9999
9400	Appelterre-Eichem	1/01/1900	31/12/9999
9400	Denderwindeke	1/01/1900	31/12/9999
9400	Lieferinge	1/01/1900	31/12/9999
9400	Nederhasselt	1/01/1900	31/12/9999
9400	Ninove	1/01/1900	31/12/9999
9400	Okegem	1/01/1900	31/12/9999
9400	Voorde	1/01/1900	31/12/9999
9401	Pollare	1/01/1900	31/12/9999
9402	Meerbeke	1/01/1900	31/12/9999
9403	Neigem	1/01/1900	31/12/9999
9404	Aspelare	1/01/1900	31/12/9999
9406	Outer	1/01/1900	31/12/9999
9420	Aaigem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Bambrugge	1/01/1900	31/12/9999
9420	Burst	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erondegem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe-Mere	1/01/1900	31/12/9999
9420	Mere	1/01/1900	31/12/9999
9420	Ottergem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Vlekkem	1/01/1900	31/12/9999
9450	Denderhoutem	1/01/1900	31/12/9999
9450	Haaltert	1/01/1900	31/12/9999
9450	Heldergem	1/01/1900	31/12/9999
9451	Kerksken	1/01/1900	31/12/9999
9470	Denderleeuw	1/01/1900	31/12/9999
9472	Iddergem	1/01/1900	31/12/9999
9473	Welle	1/01/1900	31/12/9999
9500	Goeferdinge	1/01/1900	31/12/9999
9500	Grammont	1/01/1900	31/12/9999
9500	Moerbeke	1/01/1900	31/12/9999
9500	Nederboelare	1/01/1900	31/12/9999
9500	Onkerzele	1/01/1900	31/12/9999
9500	Ophasselt	1/01/1900	31/12/9999
9500	Overboelare	1/01/1900	31/12/9999
9500	Viane	1/01/1900	31/12/9999
9500	Zarlardinge	1/01/1900	31/12/9999
9506	Grimminge	1/01/1900	31/12/9999
9506	Idegem	1/01/1900	31/12/9999
9506	Nieuwenhove	1/01/1900	31/12/9999
9506	Schendelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9506	Smeerebbe-Vloerzegem	1/01/1900	31/12/9999
9506	Waarbeke	1/01/1900	31/12/9999
9506	Zandbergen	1/01/1900	31/12/9999
9520	Bavegem	1/01/1900	31/12/9999
9520	Sint-Lievens-Houtem	1/01/1900	31/12/9999
9520	Vlierzele	1/01/1900	31/12/9999
9520	Zonnegem	1/01/1900	31/12/9999
9521	Letterhoutem	1/01/1900	31/12/9999
9550	Herzele	1/01/1900	31/12/9999
9550	Hillegem	1/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Antelinks	1/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Lievens-Esse	1/01/1900	31/12/9999
9550	Steenhuize-Wijnhuize	1/01/1900	31/12/9999
9550	Woubrechtegem	1/01/1900	31/12/9999
9551	Ressegem	1/01/1900	31/12/9999
9552	Borsbeke	1/01/1900	31/12/9999
9570	Deftinge	1/01/1900	31/12/9999
9570	Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9570	Sint-Maria-Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9571	Hemelveerdegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9572	Sint-Martens-Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9600	Renaix	1/01/1900	31/12/9999
9620	Elene	1/01/1900	31/12/9999
9620	Erwetegem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Godveerdegem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Grotenberge	1/01/1900	31/12/9999
9620	Leeuwergem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Oombergen (Zottegem)	1/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Goriks-Oudenhove	1/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Maria-Oudenhove (Zott.)	1/01/1900	31/12/9999
9620	Strijpen	1/01/1900	31/12/9999
9620	Velzeke-Ruddershove	1/01/1900	31/12/9999
9620	Zottegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Beerlegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Dikkele	1/01/1900	31/12/9999
9630	Hundelgem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Meilegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Munkzwalm	1/01/1900	31/12/9999
9630	Paulatem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Roborst	1/01/1900	31/12/9999
9630	Rozebeke	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Blasius-Boekel	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Denijs-Boekel	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Maria-Latem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Zwalm	1/01/1900	31/12/9999
9636	Nederzwalm-Hermelgem	1/01/1900	31/12/9999
9660	Brakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Elst	1/01/1900	31/12/9999
9660	Everbeek	1/01/1900	31/12/9999
9660	Michelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9660	Nederbrakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Opbrakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Sint-Maria-Oudenhove (Brak.)	1/01/1900	31/12/9999
9660	Zegelsem	1/01/1900	31/12/9999
9661	Parike	1/01/1900	31/12/9999
9667	Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Kornelis-Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Maria-Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9680	Etikhove	1/01/1900	31/12/9999
9680	Maarke-Kerkem	1/01/1900	31/12/9999
9680	Maarkedal	1/01/1900	31/12/9999
9681	Nukerke	1/01/1900	31/12/9999
9688	Schorisse	1/01/1900	31/12/9999
9690	Berchem (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9690	Kluisbergen	1/01/1900	31/12/9999
9690	Kwaremont	1/01/1900	31/12/9999
9690	Ruien	1/01/1900	31/12/9999
9690	Zulzeke	1/01/1900	31/12/9999
9700	Audenarde	1/01/1900	31/12/9999
9700	Bevere	1/01/1900	31/12/9999
9700	Edelare	1/01/1900	31/12/9999
9700	Eine	1/01/1900	31/12/9999
9700	Ename	1/01/1900	31/12/9999
9700	Heurne	1/01/1900	31/12/9999
9700	Leupegem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Mater	1/01/1900	31/12/9999
9700	Melden	1/01/1900	31/12/9999
9700	Mullem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Nederename	1/01/1900	31/12/9999
9700	Volkegem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Welden	1/01/1900	31/12/9999
9750	Huise	1/01/1900	31/12/9999
9750	Ouwegem	1/01/1900	31/12/9999
9750	Zingem	1/01/1900	31/12/9999
9770	Kruishoutem	1/01/1900	31/12/9999
9771	Nokere	1/01/1900	31/12/9999
9772	Wannegem-Lede	1/01/1900	31/12/9999
9790	Elsegem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Moregem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Ooike (Wortegem-Petegem)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9790	Petegem-aan-de-Schelde	1/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem-Petegem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Astene	1/01/1900	31/12/9999
9800	Bachte-Maria-Leerne	1/01/1900	31/12/9999
9800	Deinze	1/01/1900	31/12/9999
9800	Gottem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Grammene	1/01/1900	31/12/9999
9800	Meigem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Petegem-aan-de-Leie	1/01/1900	31/12/9999
9800	Sint-Martens-Leerne	1/01/1900	31/12/9999
9800	Vinkt	1/01/1900	31/12/9999
9800	Wontergem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Zeveren	1/01/1900	31/12/9999
9810	Eke	1/01/1900	31/12/9999
9810	Nazareth	1/01/1900	31/12/9999
9820	Bottelare	1/01/1900	31/12/9999
9820	Lemberge	1/01/1900	31/12/9999
9820	Melsen	1/01/1900	31/12/9999
9820	Merelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9820	Munte	1/01/1900	31/12/9999
9820	Schelderode	1/01/1900	31/12/9999
9830	Sint-Martens-Latem	1/01/1900	31/12/9999
9831	Deurle	1/01/1900	31/12/9999
9840	De Pinte	1/01/1900	31/12/9999
9840	Zevergem	1/01/1900	31/12/9999
9850	Hansbeke	1/01/1900	31/12/9999
9850	Landegem	1/01/1900	31/12/9999
9850	Merendree	1/01/1900	31/12/9999
9850	Nevele	1/01/1900	31/12/9999
9850	Poesele	1/01/1900	31/12/9999
9850	Vosselare	1/01/1900	31/12/9999
9860	Balegem	1/01/1900	31/12/9999
9860	Gijzenzele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Landskouter	1/01/1900	31/12/9999
9860	Moortsele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Oosterzele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Scheldewindeke	1/01/1900	31/12/9999
9870	Machelen (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9870	Olsene	1/01/1900	31/12/9999
9870	Zulte	1/01/1900	31/12/9999
9880	Aalter	1/01/1900	31/12/9999
9880	Lotenhulle	1/01/1900	31/12/9999
9880	Poeke	1/01/1900	31/12/9999
9881	Bellem	1/01/1900	31/12/9999
9890	Asper	1/01/1900	31/12/9999
9890	Baaigem	1/01/1900	31/12/9999
9890	Dikkelvenne	1/01/1900	31/12/9999
9890	Gavere	1/01/1900	31/12/9999
9890	Semmerzake	1/01/1900	31/12/9999
9890	Vurste	1/01/1900	31/12/9999
9900	Eeklo	1/01/1900	31/12/9999
9910	Knesselare	1/01/1900	31/12/9999
9910	Ursel	1/01/1900	31/12/9999
9920	Lovendegem	1/01/1900	31/12/9999
9921	Vinderhoute	1/01/1900	31/12/9999
9930	Zomergem	1/01/1900	31/12/9999
9931	Oostwinkel	1/01/1900	31/12/9999
9932	Ronsele	1/01/1900	31/12/9999
9940	Ertvelde	1/01/1900	31/12/9999
9940	Evergem	1/01/1900	31/12/9999
9940	Kluizen	1/01/1900	31/12/9999
9940	Sleidinge	1/01/1900	31/12/9999
9950	Waarschoot	1/01/1900	31/12/9999
9960	Assenede	1/01/1900	31/12/9999
9961	Boekhoute	1/01/1900	31/12/9999
9968	Bassevelde	1/01/1900	31/12/9999
9968	Oosteeklo	1/01/1900	31/12/9999
9970	Kaprijke	1/01/1900	31/12/9999
9971	Lembeke	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9980	Sint-Laureins	1/01/1900	31/12/9999
9981	Sint-Margriete	1/01/1900	31/12/9999
9982	Sint-Jan-in-Eremo	1/01/1900	31/12/9999
9988	Waterland-Oudeman	1/01/1900	31/12/9999
9988	Watervliet	1/01/1900	31/12/9999
9990	Maldegem	1/01/1900	31/12/9999
9991	Adegem	1/01/1900	31/12/9999
9992	Middelburg	1/01/1900	31/12/9999

DMFA - Annexe numéro 24: Table de conversion - ASCII - codepage 850

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2005-1FR24.pd	AN2005-1FR24.doc	AN2005-1-FR24.xl	AN2005-1-FR24.tx	**Ce format n'est pas disponible pour cette annexe.Ce format n'est pas disponible pour cette annexe.Ce format n'est pas disponible pour cette annexe.**

Caractères admis

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis	0	30	48	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	1	31	49	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	2	32	50	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	3	33	51	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	4	34	52	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	5	35	53	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	6	36	54	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	7	37	55	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	8	38	56	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	9	39	57	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	’	27	39	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	-	2D	45	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	A	41	65	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	B	42	66	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	blanco	20	32	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	C	43	67	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	D	44	68	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	E	45	69	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	F	46	70	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	G	47	71	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	H	48	72	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	I	49	73	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	J	4A	74	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	K	4B	75	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	L	4C	76	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	M	4D	77	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	N	4E	78	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	O	4F	79	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	P	50	80	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Q	51	81	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	R	52	82	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	S	53	83	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	T	54	84	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	U	55	85	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	V	56	86	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	W	57	87	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	X	58	88	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Y	59	89	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Z	5A	90	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	#	23	35	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	%	25	37	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	(	28	40	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	)	29	41	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	*	2A	42	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	+	2B	43	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	,	2C	44	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	.	2E	46	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	/	2F	47	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	:	3A	58	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	=	3D	61	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	>	3E	62	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	?	3F	63	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	@	40	64	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	\	5C	92	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	{	7D	123	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis	|	7C	124	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	}	7B	125	1/01/1900	1/01/9999

Caractères de substitution

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères de substitution	&	26	38	&	1/01/1900	1/01/9999
Caractères de substitution	<	3C	60	<	1/01/1900	1/01/9999

Caractères Traduits

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	â	83	131	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	à	85	133	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ã	C6	198	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ä	84	132	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ä	8E	142	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Å	8F	143	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Á	B5	181	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Â	B6	182	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	À	B7	183	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ã	C7	199	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**a**	**61**	**97**	**A**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	autres caractères			blanc	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**b**	**62**	**98**	**B**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	ç	87	128	C	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ç	80	128	C	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**c**	**63**	**99**	**C**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**d**	**64**	**100**	**D**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	Ð	D1	209	D	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	è	8A	138	E	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	é	82	130	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ë	89	137	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ê	88	136	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	É	90	144	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ê	D2	210	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ë	D3	211	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	È	D4	212	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**e**	**65**	**101**	**E**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**f**	**66**	**102**	**F**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**g**	**67**	**103**	**G**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**h**	**68**	**104**	**H**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	î	8C	140	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ï	8B	139	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Í	D6	214	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Î	D7	215	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ï	D8	216	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**i**	**69**	**105**	**I**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**j**	**6A**	**106**	**J**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**k**	**6B**	**107**	**K**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**l**	**6C**	**108**	**L**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**m**	**6D**	**109**	**M**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	ñ	A4	164	N	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ñ	A5	165	N	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**n**	**6E**	**110**	**N**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	õ	D4	212	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ö	94	148	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ô	93	147	O	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	Ö	99	153	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ø	9D	157	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ó	E0	224	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ô	E2	226	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ò	E3	227	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Õ	E5	229	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**o**	**6F**	**111**	**F**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**p**	**70**	**112**	**P**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**q**	**71**	**113**	**Q**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**r**	**72**	**114**	**R**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**s**	**73**	**115**	**S**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**t**	**74**	**116**	**T**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	ù	97	151	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ü	81	129	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	û	96	150	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits						
Caractères Traduits	Ü	9A	154	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ú	E9	233	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Û	EA	234	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ù	EB	235	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**u**	**75**	**117**	**U**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**v**	**76**	**118**	**V**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**w**	**77**	**119**	**W**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**x**	**78**	**120**	**X**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	Ý	ED	237	Y	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**y**	**79**	**121**	**Y**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**z**	**7A**	**122**	**Y**	**1/01/1900**	**1/01/9999**

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	°	F8	248	O	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 35: Mesure de promotion de l'emploi

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr35.pd AN2005-1-Fr35.do AN2005-1-Fr35.xl AN2005-1-FR35.tx AN2005-1-FR35.xm

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans un des cas suivants: - une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu; - une occupation dans le cadre d'un poste de travail reconnu; - une occupation dans le cadre de l'économie sociale d'insertion (SINE)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
4	travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
19	travailleur ancien chômeur complet indemnisé de 45 ans au moins dont l'engagement est assimilé à une convention de premier emploi	2003/1	**2004/4**	1/01/2003	**31/12/2004**

DMFA - Annexe numéro dmfas02: Détail des données pour les déductions

Version: 2005/2

Date de publication:

26/05/2005

Contenu de l'annexe:

AN 2003-2-Frdmfas02.p

AN 2003-2-Frdmfas02.

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Niveau	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Montant de la déduction - détail	Numéro d'enregistrement du règlement de travail	Date d'origine droit	Temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail	Temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	**Ligne travailleur**	**2001/4**	**2003/1**	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	**Ligne travailleur**	**2002/1**	**2003/4**	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	**Ligne travailleur**	**2002/1**	**2003/4**	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	**Ligne travailleur**	**2002/1**	**2003/4**	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1353	**R4**	**Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien**	**Occupation de la ligne travailleur**	**2004/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Obligatoire**	**Obligatoire**
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	**Ligne travailleur**	**2002/1**	**2003/4**	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	**Ligne travailleur**	**2002/1**	**2003/4**	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit
3500		**Réduction du temps de travail**	**Occupation de la ligne travailleur**	**2004/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Obligatoire**	**Obligatoire**
3520		**Réduction du temps de travail et semaine des quatre jours**	**Occupation de la ligne travailleur**	**2004/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Obligatoire**	**Obligatoire**

NUMERO DU BLOC: 90001	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Cotisation due pour la ligne travailleur
(Label XML : WorkerContribution)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations dues pour une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
00085 - MONTANT DE LA COTISATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2).
Cardinalité 1 si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation FAT - FMP (voir annexe 2).
Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne ni un code travailleur cotisation ordinaire ni un code travailleur cotisation FAT - FMP (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une cotisation donnée (une combinaison code travailleur cotisation / type de cotisation) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90001-001	P
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90001-006	B
Incompatibilité code travailleur	90001-030	B
Erreur de séquence	90001-091	B
Non admis	90001-146	B

NUMERO DU BLOC: 90002	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Cotisation non liée à une personne physique
(Label XML : ContributionUnrelatedToNP)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations non liées à une personne physique dues par l'employeur.

CONTENU (ZONES):
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si aucune cotisation non liée à une personne physique n'est due.
Cardinalité 1 ... * si au moins une cotisation non liée à une personne physique est due.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une cotisation donnée (une combinaison catégorie / code travailleur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due) ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90002-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90002-006	B
Erreur de séquence	90002-091	B
Non admis	90002-146	B

NUMERO DU BLOC: 90003	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Cotisation travailleur étudiant
(Label XML : StudentContribution)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer la cotisation de solidarité due pour un étudiant.

CONTENU (ZONES):
00076 - RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
00077 - COTISATION ÉTUDIANT
00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur étudiant (voir annexe 2).
Cardinalité 1 (indispensable) si la ligne travailleur concerne un travailleur étudiant (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité catégorie employeur	90003-025	B
Incompatibilité code travailleur	90003-030	B
Erreur de cardinalité	90003-090	B
Erreur de séquence	90003-091	B
Non admis	90003-146	B

NUMERO DU BLOC: 90005	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Cotisation travailleur statutaire licencié
(Label XML : DismissedStatutoryWorkerContribution)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié.

CONTENU (ZONES):
00071 - RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
00072 - COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
00073 - NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
00127 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
00129 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur statutaire licencié (voir annexe 2).
Cardinalité 1 (indispensable) si la ligne travailleur concerne un travailleur statutaire licencié (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité catégorie employeur	90005-025	B
Incompatibilité code travailleur	90005-030	B
Erreur de cardinalité	90005-090	B
Erreur de séquence	90005-091	B
Non admis	90005-146	B

NUMERO DU BLOC: 90007	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Déclaration employeur
(Label XML : EmployerDeclaration)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données de la déclaration.

CONTENU (ZONES):
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00015 - MONTANT NET À PAYER
00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5
00017 - DATE DE DÉBUT DES VACANCES

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique; 90294 - Véhicule de société; 90002 - Cotisation non liée à une personne physique

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90007-006	B
Erreur de cardinalité	90007-090	B
Erreur de séquence	90007-091	B
Pas de données	90007-134	B
Non admis	90007-146	B
Déclaration mixte - catégorie employeur 021	90007-165	B
Pas identifiable	90007-151	B

NUMERO DU BLOC: 90011	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Indemnité AT-MP
(Label XML : IndemnityWAPM)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les indemnités payées à un travailleur ayant eu un accident du travail ou une maladie professionnelle.

CONTENU (ZONES):
00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ
00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ
00146 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un code travailleur cotisation FAT - FMP (voir annexe 2).
Cardinalité 1 ...* si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation FAT - FMP (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une indemnité donnée (une combinaison nature de l'indemnité / degré d'incapacité) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90011-006	B
Incompatibilité catégorie employeur	90011-025	B
Erreur de séquence	90011-091	B
Non admis	90011-146	B

NUMERO DU BLOC: 90012	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Ligne travailleur
(Label XML : WorkerRecord)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00040 - NOTION FRONTALIER
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES: 90015 - Occupation de la ligne travailleur; 90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur; 90110 - Déduction ligne travailleur; 90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié; 90003 - Cotisation travailleur étudiant; 90042 - Cotisation travailleur prépensionné; 90011 - Indemnité AT-MP

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une combinaison catégorie de l'employeur / code travailleur donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90012-006	B
Erreur de séquence	90012-091	B
Pas de données	90012-134	B
Non admis	90012-146	B
Cumul déductions ligne travailleur non admis	90012-161	NP
Nombre total de jours trop élevé	90012-192	P
Date de fin d'occupation manquante pour au moins une occupation	90012-242	P

NUMERO DU BLOC: 90015	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Occupation de la ligne travailleur
(Label XML : Occupation)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une occupation.

CONTENU (ZONES):
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00050 - TYPE DU CONTRAT
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS

"Blocs liés" sont modifiés:
BLOCS LIES: 90313 - Occupation - Informations; 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur; 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur; 90109 - Déduction occupation

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2).
Cardinalité 1 ...99 si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité catégorie employeur	90015-025	B
Incompatibilité code travailleur	90015-030	B
Erreur de séquence	90015-091	B
Nombre total de jours incompatible avec le trimestre de déclaration pour	90015-095	P
l'occupation	90015-096	P
Nombre total de jours incompatible avec le régime de travail pour l'occupation	90015-134	P
Pas de données	90015-146	B
Non admis	90015-162	NP
Cumul déductions occupation non admis	90015-169	B
Indemnité de rupture présente avec d'autres rémunérations	90015-243	NP
Nombre total de jours insuffisant selon le régime de travail au sein de l'occupation	90015-244	NP
Fraction d'occupation erronée		

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Personne physique
(Label XML : NaturalPerson)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

CONTENU (ZONES):
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES: 90012 - Ligne travailleur

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si aucune personne physique ne doit être déclarée.
Cardinalité 1 ... 9999999 si au moins une personne physique doit être déclarée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90017-006	B
Erreur de séquence	90017-091	B
Pas de données	90017-134	B
Non admis	90017-146	B
Pas identifiable	90017-151	B

NUMERO DU BLOC: 90018	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Prestation de l'occupation ligne travailleur
(Label XML : Service)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les prestations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une prestation doit être déclarée.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une prestation donnée (un code prestation) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90018-001	P
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90018-006	B
Erreur de séquence	90018-091	B
Incompatibilité type de travailleur	90018-094	B
Non admis	90018-146	B

NUMERO DU BLOC: 90019	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Rémunération de l'occupation ligne travailleur
(Label XML : Remun)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les rémunérations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
00067 - CODE RÉMUNÉRATION
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
00070 - RÉMUNÉRATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une rémunération doit être déclarée.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une rémunération donnée (une combinaison code rémunération / fréquence en mois de paiement de la prime / pourcentage de la rémunération sur base annuelle) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90019-001	P
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90019-006	B
Erreur de séquence	90019-091	B
Non admis	90019-146	B

NUMERO DU BLOC: 90042	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Cotisation travailleur prépensionné
(Label XML : EarlyRetirementContribution)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations dues pour un travailleur prépensionné.

CONTENU (ZONES):
00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION
00080 - NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION
00081 - COTISATION PRÉPENSION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 2

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur prépensionné (voir annexe 2).
Cardinalité 1 ... 2 si la ligne travailleur concerne un travailleur prépensionné (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une cotisation travailleur prépensionné donnée (un code cotisation prépension) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90042-006	B
Incompatibilité catégorie employeur	90042-025	B
Incompatibilité code travailleur	90042-030	B
Erreur de cardinalité	90042-090	B
Erreur de séquence	90042-091	B
Non admis	90042-146	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire. Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90082 - Référence; 90007 - Déclaration employeur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Insdispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90059-091	B
Pas de données	90059-134	B
Non admis	90059-146	B
Formulaire non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, etc.

CONTENU (ZONES):
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Facultatif
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90082-090	B
Erreur de séquence	90082-091	B
Non admis	90082-146	B

NUMERO DU BLOC: 90108	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Détail données déduction ligne travailleur
(Label XML : DeductionDetail)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données détaillées pour certaines déductions ligne travailleur (cf. Annexe dmfas02).

CONTENU (ZONES):
00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
00141 - MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL
00142 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL
00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 99

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la déduction ligne travailleur demandée ne nécessite aucun détail données déduction ligne travailleur (voir annexe dmfas02).
Cardinalité 1 ... 99 si la déduction ligne travailleur demandée nécessite un détail données déductions ligne travailleur (voir annexe dmfas02).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90108-006	B
Erreur de séquence	90108-091	B
Non admis	90108-146	B

NUMERO DU BLOC: 90109	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Déduction occupation
(Label XML : OccupationDeduction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les déductions demandées pour une occupation.

CONTENU (ZONES):
00086 - CODE DÉDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

BLOCS LIES: 90250 - Détail données déduction occupation

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si aucune déduction occupation n'est demandée.
Cardinalité 1 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2) et qu'une déduction occupation (voir annexe 4) est demandée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une déduction occupation donnée (un code déduction) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90109-006	B
Erreur de séquence	90109-091	B
Non admis	90109-146	B

NUMERO DU BLOC: 90110	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Déduction ligne travailleur
(Label XML : WorkerDeduction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les déductions demandées pour une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00086 - CODE DÉDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

BLOCS LIES: 90108 - Détail données déduction ligne travailleur

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si aucune déduction ligne travailleur n'est demandée.
Cardinalité 1 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2) et qu'une déduction ligne travailleur (voir annexe 4) est demandée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une déduction ligne travailleur donnée (un code déduction) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90110-006	B
Incompatibilité catégorie employeur	90110-025	B
Incompatibilité code travailleur	90110-030	B
Erreur de séquence	90110-091	B
Non admis	90110-146	B

NUMERO DU BLOC: 90169	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

DmfAOriginal
(Label XML : DmfAOriginal)

DESCRIPTION: Elément racine du message XML permettant de faire des déclarations originales.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90059 - Formulaire

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90169-001	B
Root inconnu	90169-089	B
Non admis	90169-146	B

NUMERO DU BLOC: 90250	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Détail données déduction occupation
(Label XML : OccupationDeductionDetail)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données détaillées pour certaines déductions occupation (cf. Annexe dmfas02).

CONTENU (ZONES):
00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la déduction occupation demandée ne nécessite aucun détail données déduction occupation (voir annexe dmfas02).
Cardinalité 1 si la déduction occupation demandée nécessite un détail données déduction occupation (voir annexe dmfas02).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90250-006	B
Erreur de cardinalité	90250-090	B
Erreur de séquence	90250-091	B
Non admis	90250-146	B

NUMERO DU BLOC: 90294	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Véhicule de société
(Label XML : CompanyVehicle)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations relatives à un véhicule de société.

CONTENU (ZONES):
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la société ne dispose pas d'un véhicule de société.
Cardinalité 1 ... * si la société dispose d'au moins un véhicule de société

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90294-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90294-006	B
Erreur de séquence	90294-091	B
Non admis	90294-146	B

NUMERO DU BLOC: 90313	VERSION: 2005/2	DATE DE PUBLICATION: 26/05/2005

Occupation - Informations
(Label XML : OccupationInformations)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations relatives à une occupation.

CONTENU (ZONES):
00795 - EXTRA DE L'HORECA
00794 - MARIBEL SOCIAL ONSSAPL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si aucune information relative à l'occupation ne doit être déclarée.
Cardinalité 1 si au moins une information relative à l'occupation doit être déclarée, à partir des déclarations du 2/2005.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90313-090	B
Erreur de séquence	90313-091	B
Non admis	90313-146	B